RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

SITE : www.ville-bormes.fr

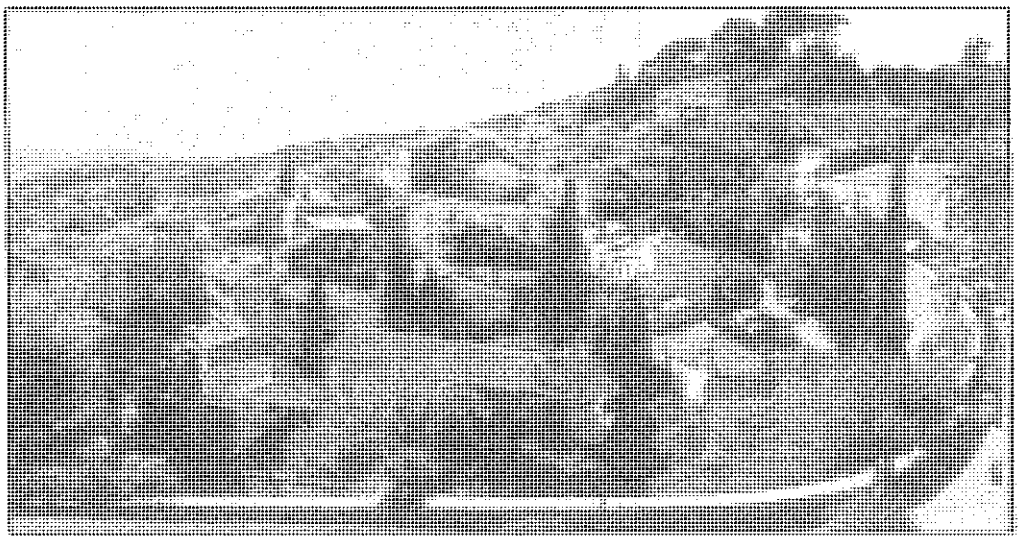

AVRIL 2015

PUBLIE LE : AVRIL 2015.

AVIS A LA PRESSE LOCALE LE : 12 MAI 2015.

MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC LE : 12 MAI 2015.

MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE : 12 MAI 2015.

IMPRIMERIE MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

1 place Saint François – 83237 BORMES LES MIMOSAS cedex – Téléphone : 04.94.05.34.53 – Télécopie 04.94.05.34.64

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus.

Sa parution est mensuelle.

Concrètement, ce sont les actes réglementaires suivants :

- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;

- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales) ;

- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Renseignements auprès de la Direction Générale des Services : 04.94.05.34.53 secretariat.dgs@ville-bormes.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS
AVRIL 2015

SOMMAIRE

ARRETES DE LA COMMUNE

N° 2015/260 portant autorisation individuelle de fermeture tardive exceptionnelle d'un débit de boisson **du 28 mars 2015 au 12 avril 2015**
LE CIGALOU BAR

N° 2015/261 portant autorisation individuelle de fermeture tardive exceptionnelle d'un débit de boisson **du 1er mai 2015 au 30 septembre 2015**
LE CIGALOU BAR

N° 2015/262 portant autorisation temporaire d'installation et d'utilisation d'un engin de levage type grue – **301/307 avenue de la Mer**
SOCIETE PIERSENTI CONSTRUCTION

N° 2015/263 portant autorisation individuelle de fermeture tardive exceptionnelle d'un débit de boisson **du 28 mars 2015 au 12 avril 2015**
CHEZ MARIUS

N° 2015/264 portant autorisation individuelle de fermeture tardive exceptionnelle d'un débit de boisson **le dimanche 19 avril 2015**
CHEZ MARIUS

N° 2015/265 portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boisson en période estivale **du 1er mai 2015 au 30 septembre 2015**
CHEZ MARIUS

N° 2015/266 portant autorisation individuelle de fermeture tardive exceptionnelle d'un débit de boisson **du 28 mars 2015 au 12 avril 2015**
LE SAXO CAFE

N° 2015/267 portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boisson en période estivale **du 1er mai 2015 au 30 septembre 2015**
LE SAXO CAFE

N° 2015/268 portant autorisation individuelle de fermeture tardive exceptionnelle d'un débit de boisson **du 28 mars 2015 au 12 avril 2015**
LE RELAIS DU BAOU

N° 2015/269 portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boisson en période estivale **du 1er mai 2015 au 30 septembre 2015**
LE RELAIS DU BAOU

N° 2015/270 portant réglementation de la circulation sur le domaine public – **Chemin de la Mer**
SOCIETE AZUR TRAVAUX

N° 2015/271 portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal – **Rue Gabriel Péri**
ENTREPRISE PIERSENTI

N° 2015/283 portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune – **441 rue Auguste Mabily –**
SOCIETE MAS DES OLIVIERS

Retour sommaire

N° 2015/284	portant règlementation du stationnement sur le domaine public communal -**296 rue des Dionées –** **DEMENAGEMENTS BLONDEL**
N° 2015/286	portant autorisation de manifestation « **VIDE GRENIERS** » année 2015 les 26 avril, 17 mai, 23 août et 18 octobre –**Parking de la Favière.**
N° 2015/287	portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal – **Avenue Lou Mistraou –** **ENTREPRISE SIGNATURE AGENCE MEDITERRANEE**
N° 2015/295	portant autorisation de manifestation « **CONCOURS DE BOULES » SAISON ESTIVALE – Boulodrome de la Favière et L'Estelan**
N° 2015/297	portant autorisation de travaux sur le domaine public communal – **3 rue des Contours –** **ENTREPRISE BOUILLON COUVERTURE**
N° 2015/299	portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal – **692 route de Cabasson –** **ENTREPRISE CPCP TELECOM**
N° 2015/300	portant autorisation de manifestation « **ANTIQUITES ET BELLE BROCANTE » Association « MEOUN'ANTIC »**
N° 2015/315	portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal – **Rond Point des Anciens Combattants-** **ENTREPRISE VERTICAL ELAGAGE »**
N° 2015/316	portant réglementation de la circulation d'un véhicule supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune **-395 allée des Eucalyptus -** **SOCIETE CEMEX**
N° 2015/318	portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal – **7 rue Jean Jaurès –** **SERVICE TECHNIQUE MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**
N° 2015/320	portant autorisation de stationnement sur le domaine public communal – **Parking Ecole de Voile – La Favière – Soirée DJ du Conseil des Jeunes**
N° 2015/325	portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boisson en période estivale **du 1er mai au 30 septembre 2015.** **LA FERME DES JANETS**
N° 2015/326	portant réglementation de la circulation d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune – **6 chemin des Aires –** **SOCIETE BATI CONSTRUCTIONS**
N° 2015/327	portant autorisation de manifestation **« 9ème Rallye Club du Var de Véhicules anciens » le dimanche 3 mai 2015 – Esplanade Saint-François**
N° 2015/328	portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal – **Parking arrière plage de l'Estellan –** **ENTREPRISE DEGREANE**
N° 2015/329	portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal – **Corniche des Iles d'Or –** **ENTREPRISE DEGREANE**
N° 2015/330	portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal – **Avenue Lou Mistraou –** **ENTREPRISE ETUDES ET RECHERCHES GEOTECHNIQUES**
N° 2015/334	portant autorisation d'ouverture « **CENTRE DE LOISIRS – ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN »**

Retour sommaire

N° 2015/335	portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune – **Avenue des Girelles-** **SOCIETE SORLEA**
N° 2015/344	portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal – **Chemin des Girolles** **ENTREPRISE GMS ET OSN TELEPHONIE**
N° 2015/345	portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal – **298 route de Bénat – du PR + 0,00 au PR + 790** **ENTREPRISE SLETP**
N° 2015/346	portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal –**Boulevard du Front de Mer** **ENTREPRISE EUROTEC France**
N° 2015/353	portant réglementation de stationnement sur le domaine public communal – **Chemin de la Gare** **ENTREPRISE ALFA RE TP**
N° 2015/356	portant réglementation de la circulation et du stationnement – **Boulevard du Front de Mer – Quartier Favière**
N° 2015/357	portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le domaine public communal **ENTREPRISE DEGREANE**
N° 2015/375	portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal – **Route des Lavandières** **ENTREPRISE EMT**
N° 2015/376	portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal – **7 rue Jean Jaurès**
N°2015/380	portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune – **441 rue Auguste Mabily –** **SOCIETE MAS DES OLIVIERS**
N°2015/387	portant réglementation du stationnement sur le domaine public communal – **27 boulevard du Levant –** **SOCIETE BC TRANSPORTS**
N° 2015/388	portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le domaine public communal **Parking de la mise à l'eau – Port de Bormes** **ASSOCIATION DE LA POINTE DU GOURON**
N° 2015/403	portant autorisation de manifestation **FETE DU VIGNOBLE BORMEEN**
N° 2015/404	portant réglementation de la circulation en période estivale **Rue CARNOT**
N° 2015/405	portant réglementation de la circulation en période estivale **Zone piétonne – Rue Carnot**
N° 2015/409	portant autorisation de manifestation « **FETE DES VOISINS** » **Concert Place Nollevaux – Quartier du Pin**

Retour sommaire

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2015

N° 2015/04/75	Approbation du compte administratif 2014 de l'Office de Tourisme.
N° 2015/04/76	Approbation du compte de gestion 2014 de l'Office de Tourisme.
N° 2015/04/77	Approbation du rapport d'activité 2014 de l'Office de Tourisme.
N° 2015/04/78	Mise en réforme de matériel de transport.
N° 2015/04/79	Mise en réforme de mobilier.
N° 2015/04/80	Rapport annuel 2014 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.
N° 2015/04/81	Demande de révision de la contribution au service départemental d'incendie et de secours du Var suite à la fusion des corps des sapeurs-pompiers de Bormes les Mimosas et du Lavandou.
N° 2015/04/82	Approbation des contrats d'amodiation de longue durée consentie par la S.A. du Yacht Club International de Bormes les Mimosas.
N° 2015/04/83	Fermeture de classe Ecole Jean-Moulin – Avis défavorable.
N° 2015/04/84	Motion relative à la taxe de mouillage sur le littoral Français.
N° 2015/04/85	Autorisation de principe de recrutement d'agents non titulaires de remplacement.
N° 2015/04/86	Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour des besoins liés à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activités.
N° 2015/04/87	Création d'emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité.
N° 2015/04/88	Acquisition à l'amiable à titre onéreux d'un terrain au quartier de la Favière.
N° 2015/04/89	Acte de servitude de passage de canalisation des eaux usées sur la parcelle cadastrée section G n°1050 sise lieu-dit « Brégançon ».
N° 2015/04/90	Attribution de subventions dans le cadre de l'opération « Au Cœur du Village ».
N° 2015/04/91	Reconstruction de la digue du large : instruction au titre du code des transports.
N° 2015/04/92	Reconstruction de la digue du large : changement d'affectation du domaine public maritime et transfert de gestion.
N° 2015/04/93	Reconstruction de la digue du large : habilitation à donner à la S.A du YCIBM.
N° 2015/04/94	Reconstruction de la digue du large : autorisation de M. Le Maire pour la négociation d'un projet d'avenant avant sa soumission au Conseil Municipal.
N° 2015/04/95	Information sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

DECISION

N° 2015/04/74	portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de Toulon. **Madame LEES Jane**
N° 2015/04/96	portant création d'un tarif dans le cadre d'une location communale **Appartement « LA FANFARNETTE »**

Retour sommaire

N° 2015/04/97 portant création d'un tarif dans le cadre de la manifestation « **BORMES MEDIEVAL** »

Retour sommaire

ARRETES PRIS PAR LA COMMUNE

AVRIL 2015

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
02 AVR. 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N°2015/260

Portant autorisation individuelle de fermeture tardive exceptionnelle d'un débit de boisson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu le Code de Santé Publique,
Vu la demande d'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle, en date du 12 mars 2015, présentée par **Monsieur Jean-Claude SEKKAÏ, gérant** de l'établissement **« LE CIGALOU BAR »**, sis boulevard du Front de Mer, 83230, Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le gérant de l'établissement **« LE CIGALOU BAR »** est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite sans pouvoir excéder 3 heures du matin du **28 mars 2015 au 12 avril 2015**.

ARTICLE 2 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 08.04.2010, les exploitants des établissements devront veiller à ce qu'aucun bruit ne soit audible de l'extérieur avant 7 heures du matin et au-delà de 22 heures, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Respecter la tranquillité du voisinage

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, les représentants des forces de la Police Municipale, et Monsieur le Gérant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- Le Gérant de l'établissement

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 1er avril 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de Tourisme

Reçu en Préfecture le 02 AVR. 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N°2015/261

Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boisson en période estivale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu le Code de Santé Publique,
Vu la demande d'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle, en date du 12 mars 2015, présentée par **Monsieur Jean-Claude SEKKAÏ, gérant** de l'établissement **« LE CIGALOU BAR »**, sis boulevard du Front de Mer, 83230, Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le gérant de l'établissement **« LE CIGALOU BAR »** est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite sans pouvoir excéder 3 heures du matin du **1er mai 2015 au 30 septembre 2015**.

ARTICLE 2 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 08.04.2010, les exploitants des établissements devront veiller à ce qu'aucun bruit ne soit audible de l'extérieur avant 7 heures du matin et au-delà de 22 heures, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Respecter la tranquillité du voisinage

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, les représentants des forces de la Police Municipale, et Monsieur le Gérant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- Le Gérant de l'établissement

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 1er avril 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2015/262

Portant autorisation temporaire d'installation et d'utilisation d'un engin de levage de type grue – 301 / 307 avenue de la Mer

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 à L 2212-2 et L. 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ordonnance n°59-115 du 07 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales et le Décret n°4-262 du 14 janvier 1964 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,
Vu la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993,
Vu le Code du Travail et notamment les articles R233-1 et suivants,
Vu la directive 93/34/CE du Parlement Européen et du Conseil du 22 juin 1998, liée aux problèmes de normes et réglementation technique,
Vu les Eurocodes et les règles NV65 modifiées 99, N84 modifiés 2000, définissant les effets de la neige et du vent à prendre en compte et le projet de norme européenne PR EH 13001-2 qui aident au calcul des sollicitations dues au vent,
Vu le décret 65-48 du 8 janvier 1965, 94-1159 du 26 décembre 1994, 98-1084 du 2 décembre 1998, 2000-855 du 1er septembre 2000, 202-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage,
Vu l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour,
Vu les arrêtés n° 98-1084 du 2 décembre 1998 et du 25 juin 1999 relatifs aux prescriptions à respecter à chaque démontage suivi de remontage d'une grue à tour,
Vu les arrêtés publiés au J.O. du 31 mars 2004 portant sur les vérifications et accessoires de levage de charges, carnet de maintenance des appareils de levage et les examens approfondis des grues à tour,
Vu la circulaire TMO8-60 du 18 mars 1960 relative à la prévention des accidents dus à l'utilisation des grues,
Vu les recommandations R377 modifiée, R383 modifiée et R406 de la Caisse Nationale des Assurances Maladies concernant les grues à tour, les grues mobiles et la prévention des risques de renversement sous l'effet du vent,
Vu la demande en date du 26 mars 2015, formulée par Monsieur Fabien PIERSANTI, société « **PIERSANTI CONSTRUCTION** », bryan@piersanti.fr, 810 chemin des Berles, 83230 Bormes-les-Mimosas, sollicitant l'autorisation de procéder à l'installation et à l'utilisation d'une grue à tour, dans le cadre des travaux de construction d'un immeuble, et de faire stationner une grue mobile et des camions affrétant les éléments de la grue à tour, 301 / 307 avenue de la Mer, La Favière, 83230, Bormes-les-Mimosas,
Vu le dossier technique présenté par l'entreprise et constitué des éléments suivants :

- Demande d'autorisation d'implantation d'une grue
- Plan d'implantation des grues (grue à tour et grue mobile)
- Plan d'installation du chantier,
- Rapport de vérification de la grue mobile,
- Etude aérodynamique sur grue à tour,
- Déclaration de conformité de la grue à tour
- Permis de construire n° PC 083 019 13 B0013, arrêté n°2013/564 du 13/06/2013

Considérant que l'implantation, le montage et le fonctionnement d'engins de levage, autre que les ascenseurs et monte-charge, sur le territoire communal de la ville de Bormes-les-Mimosas, nécessitent la prise de mesures règlementaires, à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi sur les contrôles de montage et la mise en service, afin d'assurer la sécurité publique,
Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage et du stationnement dans les rues, et autres lieux publics,

ARRETE

ARTICLE 1 : IMPLANTATION DE LA GRUE
La société « PIERSANTI CONSTRUCTION » est autorisée à implanter une grue à tour de type POTAIN MD125B, conformément aux règlementations et aux normes en vigueur ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande de mise en service de la grue.
La période d'implantation de la grue est fixée du **mardi 07 avril 2015 au mercredi 06 avril 2016**.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

AR. N° 2015/262

Du mardi 07 avril 2015 au mercredi 08 avril 2015, la société est autorisée à faire stationner une grue mobile et des camions affrétant les éléments de la grue à tour, 301 / 307 avenue de la Mer.
La circulation des véhicules sera règlementée selon les dispositions suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 2 : MISE EN SERVICE DE LA GRUE
La mise en service de la grue sera autorisée seulement une fois que le pétitionnaire aura remis le rapport de certification favorable ou sans observation, établi par un bureau de contrôle agréé. Ce rapport devra être remis au plus tard dans les huit jours suivant l'installation de la grue. Faute de présentation dans le délai imparti, le démontage de la grue sera ordonné à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : La personne physique ou la personne morale qui a en charge le fonctionnement de la grue devra se conformer strictement aux dispositions du présent arrêté. Elle devra également se conformer à toutes les dispositions règlementaires et techniques (décrets et arrêtés ministériels applicables en la matière ainsi qu'au Code du Travail et aux recommandations de la CNAM du 15 novembre 1995, du 5 novembre 1995 et du 4 juin 1998). Le personnel chargé de faire fonctionner la grue devra être formé et qualifié.
Outre les prescriptions générales citées ci-dessus, la personne visée à l'article 3 devra se conformer aux prescriptions particulières ci-après et en page 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le survol par des charges du domaine public, des propriétés voisines, ou d'un bâtiment recevant du public est strictement interdit. Un dispositif d'interdiction de survol respectant ces prescriptions devra être mis en place et contrôlé par un bureau de contrôle agréé.

ARTICLE 5 : Lors de la mise en girouette pendant les périodes de non utilisation, aucune charge ne devra rester suspendue.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et sans réserve du droit des tiers. Elle est valable pour la durée du chantier mais ne saurait excéder une année. Toute demande de prolongation devra être formulée au moins un mois avant son terme et assortie d'un nouveau rapport de certification.

ARTICLE 7 : En cas de non respect du présent arrêté, l'autorisation sera reportée et selon la situation, le démontage de la grue pourra être signifié.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de notification au pétitionnaire. Le pétitionnaire devra obligatoirement porter le présent arrêté ainsi que le dossier, à la connaissance du maître d'œuvre, de l'entreprise, du chef de chantier, du coordinateur de sécurité, des bureaux de contrôle agréé, chargés des différentes missions qui leur sont confiées afin que nul n'en ignore le contenu.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la notification du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon. Dans ce même délai, le pétitionnaire peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 12 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas.

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 1er avril 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
02 AVR. 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N°2015/263

Portant autorisation individuelle de fermeture tardive exceptionnelle d'un débit de boisson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu le Code de Santé Publique,
Vu la demande d'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle, en date du 17 mars 2015, présentée par **Monsieur Jean-Pierre OLIVA, propriétaire, gérant, exploitant** de l'établissement **« CHEZ MARIUS »**, sis 101 boulevard du Front de Mer, la Rade Ensoleillée, la Favière, 83230, Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le gérant de l'établissement **« CHEZ MARIUS »** est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite sans pouvoir excéder 3 heures du matin du **28 mars 2015 au 12 avril 2015**.

ARTICLE 2 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 08.04.2010, les exploitants des établissements devront veiller à ce qu'aucun bruit ne soit audible de l'extérieur avant 7 heures du matin et au-delà de 22 heures, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Respecter la tranquillité du voisinage

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, les représentants des forces de la Police Municipale, et Monsieur le Gérant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- Le Gérant de l'établissement

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 1er avril 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
02 AVR. 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N°2015/264

Portant autorisation individuelle de fermeture tardive exceptionnelle d'un débit de boisson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu le Code de Santé Publique,
Vu la demande d'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle, en date du 17 mars 2015, présentée par **Monsieur Jean-Pierre OLIVA, propriétaire, gérant, exploitant** de l'établissement **« CHEZ MARIUS »**, sis 101 boulevard du Front de Mer, la Rade Ensoleillée, la Favière, 83230, Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le gérant de l'établissement « **CHEZ MARIUS** » est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite sans pouvoir excéder 3 heures du matin le **dimanche 19 avril 2015**.

ARTICLE 2 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 08.04.2010, les exploitants des établissements devront veiller à ce qu'aucun bruit ne soit audible de l'extérieur avant 7 heures du matin et au-delà de 22 heures, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Respecter la tranquillité du voisinage

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, les représentants des forces de la Police Municipale, et Monsieur le Gérant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- Le Gérant de l'établissement

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 1er avril 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

Reçu en Préfecture le
02 AVR. 2015

ARRÊTÉ N°2015/265

Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boisson en période estivale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu le Code de Santé Publique,
Vu la demande d'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle, en date du 17 mars 2015, présentée par **Monsieur Jean-Pierre OLIVA, propriétaire, gérant, exploitant** de l'établissement **« CHEZ MARIUS »**, sis 101 boulevard du Front de Mer, la Rade Ensoleillée, la Favière, 83230, Bormes-les-Mimosas
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le gérant de l'établissement **« CHEZ MARIUS »** est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite sans pouvoir excéder 3 heures du matin du **1er mai 2015 au 30 septembre 2015**.

ARTICLE 2 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 08.04.2010, les exploitants des établissements devront veiller à ce qu'aucun bruit ne soit audible de l'extérieur avant 7 heures du matin et au-delà de 22 heures, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Respecter la tranquillité du voisinage

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, les représentants des forces de la Police Municipale, et Monsieur le Gérant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- Le Gérant de l'établissement

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 1er avril 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de Tourisme

Reçu en Préfecture le
02 AVR. 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N°2015/266

Portant autorisation individuelle de fermeture tardive exceptionnelle d'un débit de boisson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles **L.2212.1** et L.2212.2,
Vu le Code de Santé Publique,
Vu la demande d'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle, en date du 24 mars 2015, présentée par **Monsieur David HERENGUEL, gérant** de l'établissement **« LE SAXO CAFE »**, sis boulevard du Front de Mer, la Favière, 83230, Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le gérant de l'établissement **« LE SAXO CAFE »** est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite sans pouvoir excéder 3 heures du matin du **28 mars 2015 au 12 avril 2015**.

ARTICLE 2 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 08.04.2010, les exploitants des établissements devront veiller à ce qu'aucun bruit ne soit audible de l'extérieur avant 7 heures du matin et au-delà de 22 heures, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Respecter la tranquillité du voisinage

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, les représentants des forces de la Police Municipale, et Monsieur le Gérant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- Le Gérant de l'établissement

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 1er avril 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de Tourisme

Reçu en Préfecture le 02 AVR. 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N°2015/267

Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boisson en période estivale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu le Code de Santé Publique,
Vu la demande d'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle, en date du 24 mars 2015, présentée par **Monsieur David HERENGUEL, gérant** de l'établissement **« LE SAXO CAFE »**, sis boulevard du Front de Mer, la Favière, 83230, Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le gérant de l'établissement **« LE SAXO CAFE »** est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite sans pouvoir excéder 3 heures du matin du **1er mai 2015 au 30 septembre 2015**.

ARTICLE 2 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 08.04.2010, les exploitants des établissements devront veiller à ce qu'aucun bruit ne soit audible de l'extérieur avant 7 heures du matin et au-delà de 22 heures, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Respecter la tranquillité du voisinage

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, les représentants des forces de la Police Municipale, et Monsieur le Gérant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- Le Gérant de l'établissement

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 1er avril 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de tourisme

Reçu en Préfecture le 02 AVR. 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N°2015/268

Portant autorisation individuelle de fermeture tardive exceptionnelle d'un débit de boisson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu le Code de Santé Publique,
Vu la demande d'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle, en date du 17 mars 2015, présentée par **Madame Isabelle PINTO, gérante** de l'établissement **« LE RELAIS DU BAOU »**, sis 546 chemin de la Mer, la Favière, 83230, Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : La gérante de l'établissement **« LE RELAIS DU BAOU »** est autorisée à rester ouvert au-delà de l'heure limite sans pouvoir excéder 3 heures du matin du **28 mars 2015 au 12 avril 2015**.

ARTICLE 2 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 08.04.2010, les exploitants des établissements devront veiller à ce qu'aucun bruit ne soit audible de l'extérieur avant 7 heures du matin et au-delà de 22 heures, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Respecter la tranquillité du voisinage

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, les représentants des forces de la Police Municipale, et Madame la Gérante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- La Gérante de l'établissement

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 1er avril 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
02 AVR. 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N°2015/269

Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boisson en période estivale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu le Code de Santé Publique,
Vu la demande d'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle, en date du 17 mars 2015, présentée par **Madame Isabelle PINTO, gérante** de l'établissement **« LE RELAIS DU BAOU »**, sis 546 chemin de la Mer, la Favière, 83230, Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : La gérante de l'établissement **« LE RELAIS DU BAOU »** est autorisée à rester ouvert au-delà de l'heure limite sans pouvoir excéder 3 heures du matin du **1er mai 2015 au 30 septembre 2015**.

ARTICLE 2 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 08.04.2010, les exploitants des établissements devront veiller à ce qu'aucun bruit ne soit audible de l'extérieur avant 7 heures du matin et au-delà de 22 heures, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Respecter la tranquillité du voisinage

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, les représentants des forces de la Police Municipale, et Madame la Gérante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- La Gérante de l'établissement

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 1er avril 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/270

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal
-
Chemin de la Mer
-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise **« AZUR TRAVAUX »**, C.canese@azur-travaux.fr, sise ZAC de Nicopolis, rue des Genêts, 83170 Brignoles, en vue de réaliser un terrassement pour le déplacement d'un câble et d'un coffret ERDF, chemin de la Mer, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du jeudi 09 avril 2015 au vendredi 17 avril 2015, pendant les travaux de terrassement pour le déplacement d'un câble et d'un coffret ERDF, chemin de la Mer, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :
- Restrictions à la circulation et au stationnement
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 1er avril 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de Tourisme

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/271

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal

-

Rue Gabriel Péri

-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise **« PIERSANTI »**, piersanti@piersanti.fr, sise 810 chemin des Berles, 83230, Bormes-les-Mimosas, en vue de rénover un logement communal, rue Gabriel Péri, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 07 avril 2015 au lundi 20 avril 2015 inclus, pendant la rénovation d'un logement communal, rue Gabriel Péri, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :
- Réservation de trois places de stationnement au droit du N°8 de la rue Gabriel Péri
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 1er avril 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/283

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 03 avril 2015, formulée par Monsieur BONACCORSI, représentant de la société **« MAS DES OLIVIERS »**, eurlmasdesoliviers@sfr.fr, 95 vieux chemin de la Pauline, Espace Beaulieu, 83130 La Garde, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules de livraison de matériaux de construction, chez M. et Mme COMBALOT, 441 rue Auguste Mabily, 83230 Bormes-les-Mimosas,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'en raison de la demande annexée, transmise à Monsieur le Maire pour pouvoir effectuer ce type de livraison, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société **« MAS DES OLIVIERS »**, intervenant pour le compte de M. et Mme COMBALOT, est autorisée à faire circuler **des véhicules de livraison de matériaux de construction d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur**, l'adresse sise : **441 rue Auguste Mabily, 83230, Bormes-les-Mimosas.**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période **du jeudi 09 avril 2015 au samedi 09 mai 2015 inclus.** Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.
Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage : 07 AVR. 2015

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 03 avril 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ N°2015/284

Portant réglementation du stationnement sur le domaine public communal

-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 31 mars 2015, présentée par la société « **DEMEMAGEMENTS BLONDEL** », sise 2050 rue Faidherbe, 59134 Fournes en Weppes, oa@demenagements-blondel.fr, sollicitant l'autorisation de faire stationner un véhicule, 296 rue des Dionées, 83230 Bormes-les-Mimosas, (fiche ODP n°15/2015),
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à faire stationner un véhicule, chez Madame SION, 296 rue des Dionées, 83230, à Bormes-les-Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour **le mardi 07 avril 2015.**

ARTICLE 3 : La signalisation règlementaire sera obligatoirement mise en place par le pétitionnaire, qui devra être porteur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, fera l'objet d'un enlèvement et placé en fourrière aux frais du contrevenant, qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage : 07 AVR. 2015

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 03 avril 2015

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Le Maire,

François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

Reçu en Préfecture le
07 AVR. 2015

ARRÊTÉ N°2015/286

Portant autorisation de manifestation « VIDE-GRENIERS » année 2015

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Louis REMY, président de « l'Association des Commerçants de la Favière », sise 14 chemin de la Résidence de la Pinède, 83230, Bormes-les-Mimosas, afin d'organiser un « **VIDE-GRENIERS** », durant l'année 2015, parking du marché, la Favière, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de ces manifestations sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°2015/255 en date du 30 mars 2015 visé par le contrôle de légalité le 02 avril 2015.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Louis REMY est autorisé à organiser un « vide-greniers », parking du marché, la Favière, à Bormes-les-Mimosas, de 08h00 à 18h00, les jours suivants :

- dimanche 26 avril 2015
- dimanche 17 mai 2015
- dimanche 23 août 2015
- dimanche 18 octobre 2015

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du marché, à la Favière, la veille du « vide-greniers » à partir de 18h00, jusqu'au jour de la manifestation, 19h00.

ARTICLE 4 : Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement de la manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 5 : Dans le cas d'une infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, les véhicules feront l'objet d'un enlèvement et placés en fourrière aux frais du propriétaire qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Responsable du Service ASSO EVEN, Madame la Directrice de l'Office de Tourisme, et leurs subordonnés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas,

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 03 avril 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2015/287

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal
-
Avenue Lou Mistraou
-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 03 avril 2015, présentée par l'entreprise « **SIGNATURE Agence Méditerranée** », brigitte.sanz@signature.eu, sise lot 26, Meissugues, 83480 Puget sur Argens, sollicitant l'autorisation d'effectuer la pose d'un abribus, arrêt F. Mistral, avenue Lou Mistraou, 83230 Bormes-les-Mimosas,
Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il appartient de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux demandés sont autorisés, **du mardi 07 avril 2015 au mardi 21 avril 2015**.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sont règlementés selon les dispositions suivantes :
- Restrictions à la circulation et au stationnement
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par les entreprises

ARTICLE 3 : Le demandeur doit afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage : 03 AVR. 2015

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 03 avril 2015

Le Maire,
François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le 13 AVR. 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2015/295

Portant autorisation de manifestation « CONCOURS DE BOULES »

SAISON ESTIVALE 2015

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 02 avril 2015, présentée par Monsieur ROGUIN, président de « L'AMICALE BOULISTE BORMEENNE », raymondrog@icloud.com, 26 allée du Gaspardet, 83230 Bormes-les-Mimosas, sollicitant l'autorisation d'organiser **« DES CONCOURS DE BOULES »**, durant la période estivale, La Favière, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : « L'AMICALE BOULISTE BORMEENNE » est autorisée à organiser **« DES CONCOURS DE BOULES »**, durant la période estivale, La Favière, à Bormes-les-Mimosas.
Les concours comprennent les concours du vendredi, et les concours dits officiels ouverts aux licenciés.

ARTICLE 2 : Durant la période estivale 2015, les boulodromes de la Favière, y compris ceux de l'Estelan, seront réservés aux concours organisés par « L'AMICALE BOULISTE BORMEENNE ».

ARTICLE 3 : Les services techniques municipaux sont chargés, pour le bon déroulement de cette manifestation, de la mise en place des panneaux, avec affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 : La Police Municipale est chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas
- Madame la Responsable du Service « ASSO EVEN »

Date d'affichage : 13 AVR. 2015

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 03 avril 2015

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N°2015/297

Portant autorisation de travaux sur le domaine public communal
-
3 rue des Contours

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 02 avril 2015, présentée par Monsieur Roger BOTTAU, rbottau@hotmail.fr, sis 4 ter impasse Bocoumajour, 13620, Carry le Rouet, sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage à l'occasion de travaux de réfection de toiture, 3 rue des Contours, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise « **BOUILLON COUVERTURE** », bouillonewing@gmail.com, sis Quartier de la Brèche Ouest, 13330, Pélissanne, est autorisée à poser un échafaudage, à l'adresse suivante : **3 rue des Contours, 83230 Bormes-les-Mimosas.** La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période **du lundi 20 avril 2015 au mercredi 20 mai 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : L'entreprise intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.
Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, fera l'objet d'un enlèvement et placé en fourrière aux frais du contrevenant, qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 07 avril 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ N°2015/299

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal

-

692 route de Cabasson

-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise **« CPCP TELECOM »** , toulon@cpcp-telecom.fr, sise 102 impasse du Chasselas, 83210 La Farlède, en vue de réaliser des travaux sur la chaussée, pour le compte de ERDF, 692 route de Cabasson, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 20 avril 2015 au vendredi 24 avril 2015, pendant les travaux d'ouverture de fouille et de reprise d'enrobé, 692 route de Cabasson, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores
- Stationnement interdit
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :
13 AVR. 2015

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 08 avril 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

Reçu en Préfecture le
13 AVR. 2015

ARRÊTÉ N° 2015/300

Portant autorisation de manifestation « ANTIQUITES ET BELLE BROCANTE »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Madame Mireille CUCCHI, présidente de l'association « MEOUN'ANTIC », afin d'organiser une foire à la brocante dite « **ANTIQUITES ET BELLE BROCANTE** », qui aura lieu le samedi 18 avril 2015 et le dimanche 19 avril 2015, Esplanade St-François (boulodrome), à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Mireille CUCCHI est autorisée à organiser une foire à la brocante dite « **ANTIQUITES ET BELLE BROCANTE** », le samedi 18 avril 2015 et le dimanche 19 avril 2015, de 10h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur l'esplanade Saint-François, et réservé aux stands des antiquaires et brocanteurs participant à la manifestation, du vendredi 17 avril 2015, 06h00, au lundi 20 avril 2015, 12h00.

ARTICLE 3 : Le premier niveau du parking Saint-François sera réservé aux véhicules des exposants, du jeudi 16 avril 2015, 22h00, au dimanche 19 avril 2015, 21h00. Durant la manifestation, l'accès au parking se fera par le 2ème niveau.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit, boulevard de la République, côté droit dans le sens de la montée, dans sa portion montée Gambetta, du passage piétons situé devant le distributeur bancaire de billets jusqu'à la Chapelle St-François, du vendredi 17 avril 2015, 09h00, au lundi 20 avril 2015, 08h00.

ARTICLE 5 : La circulation face à la Chapelle Saint-François sera interdite pendant toute la durée de la manifestation du vendredi 17 avril 2015, 09h00, au lundi 20 avril 2015, 08h00. Les places de stationnement face à la Chapelle Saint-François seront réservées aux exposants du jeudi 16 avril 2015, 22h00, au dimanche 19 avril 2015, 21h00.

ARTICLE 6 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, avec affichage de l'Arrêté, 48 heures à l'avance, ainsi que les barrières permettant le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 7 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

N° 2015/300

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Responsable du Service ASSO EVEN, Madame la Directrice de l'Office de Tourisme, et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

13 AVR. 2015

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 08 avril 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2015/315

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal
-
Rond point des Anciens Combattants
-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 13 avril 2015, présentée par l'entreprise « **VERTICAL ELAGAGE** », vertical.elagage@gmail.com, sise 10 rue Carnot, 83230 Bormes-les-Mimosas, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagage, rond point des Anciens Combattants, 83230 Bormes-les-Mimosas,
Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il appartient de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux demandés sont autorisés, **le jeudi 16 avril 2015, du 06h30 à 12h00**.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sont règlementés selon les dispositions suivantes :
- Neutralisation de la voie intérieure du rond point
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par les entreprises

ARTICLE 3 : Le demandeur doit afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 13 avril 2015

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2015/316

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

395 allée des Eucalyptus

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 10 avril 2015, formulée par la société « **CEMEX** », isabelle.grandsire@cemex.com, sise Centre Hermès II, bâtiment 14, Parc Valgora, 83160, la Valette-du-Var, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, en vue d'une livraison sur le chantier de l'entreprise SOTTAL, pour M. MALLARD, 295 allée des Eucalyptus, 83230, Bormes-les-Mimosas,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'en raison de la demande annexée, transmise à Monsieur le Maire, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « **CEMEX** » est autorisée à faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, en vue d'une livraison sur le chantier de l'entreprise SOTTAL, pour M. MALLARD, 295 allée des Eucalyptus, 83230, Bormes-les-Mimosas.

ARTICLE 2 : La société « CEMEX » est également autorisée à faire stationner des camions pompe sur la voie de circulation. La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :
- Circulation alternée manuelle ou par feux tricolores
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour la période **du jeudi 16 avril 2015 au jeudi 30 avril 2015 inclus.** Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 13 avril 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2015/318

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal

-

7 rue Jean Jaurès

-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 13 avril 2015, présentée par les services techniques municipaux, m.crest@ville-bormes.fr, 83230 Bormes-les-Mimosas, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de rénovation d'un logement communal, 7 rue Jean Jaurès, 83230 Bormes-les-Mimosas,
Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il appartient de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux demandés sont autorisés, pour la période **du mardi 14 avril 2015 au jeudi 30 avril 2015**.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sont règlementés selon les dispositions suivantes :
- 2 emplacements de stationnement au droit du n°7, rue Jean Jaurès seront réservés aux services techniques municipaux
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par les services techniques municipaux

ARTICLE 3 : Le demandeur doit afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 13 avril 2015

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/320

Portant réglementation du stationnement sur le domaine public communal Parking Ecole de Voile – La Favière

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Madame Magali TROPINI, Adjoint au service jeunesse de la commune de Bormes-les-Mimosas, afin d'organiser une soirée DJ du Conseil Municipal des Jeunes, à la Favière, Ecole de Voile, salle Ferrero, le samedi 25 avril 2015, de 20h00 à minuit,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du samedi 25 avril 2015, 10h00, au dimanche 26 avril, 06h00, les places de parking jouxtant l'école de Voile de la Favière seront réservées aux prestataires et aux Elus lors de la soirée DJ du Conseil Municipal des Jeunes.

ARTICLE 2 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières, si nécessaire.

ARTICLE 3 : Dans le cas d'une infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, les véhicules feront l'objet d'un enlèvement et placés en fourrière aux frais du propriétaire qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Madame la Responsable du Service ASSO EVEN

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 13 avril 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

Reçu en Préfecture le 20 AVR. 2015

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2015/325

Portant autorisation individuelle de fermeture tardive d'un débit de boisson en période estivale

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2 ?
Vu le Code de Santé Publique,
Vu la demande, en date du 10 avril 2015, présentée par Monsieur Cédric DESPLAT, info@fermedesjanets.fr, établissement **« LA FERME DES JANETS »**, 378 chemin des Janets, 83230, Bormes-les-Mimosas, sollicitant une autorisation de fermeture tardive,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement **« LA FERME DES JANETS »** est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite, sans pouvoir excéder 3 heures du matin pour la période du **1er mai 2015 au 30 septembre 2015**.

ARTICLE 2 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 08.04.2010, les exploitants des établissements devront veiller à ce qu'aucun bruit ne soit audible de l'extérieur avant 7 heures du matin et au-delà de 22 heures, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Respecter la tranquillité du voisinage

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, les représentants des forces de la Police Municipale, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 14 avril 2015

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/326

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 14 avril 2015, **formulée par l'entreprise « BATI-CONSTRUCTIONS » (bati-constructions83@orange.fr), sise n°10 ZA du Batailler, 83980, le Lavandou,** sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules **à des fins de livraisons de matériaux de construction, chez Monsieur Bruno FARNOCCHIA, sis 6 chemin des Aires, 83230, Bormes-les-Mimosas,**
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'en raison de la demande annexée, transmise à Monsieur le Maire pour pouvoir effectuer ce type de livraison, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société **« BATI-CONSTRUCTIONS »,** intervenant pour le compte de **Monsieur Bruno FARNOCCHIA,** est autorisée à faire circuler **des véhicules d'un tonnage de 19 tonnes de PTAC,** afin de pouvoir procéder à des livraisons de matériaux de construction à l'adresse sise : **6 chemin des Aires, 83230, Bormes-les-Mimosas.**

ARTICLE 2 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour la période **du 1er mai 2015 au 31 mai 2015 inclus.** Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 14 avril 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le 20 AVR. 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2015/327

Portant autorisation de manifestation « 9ème Rallye Inter Clubs du Var de véhicules anciens »

Esplanade Saint-François

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Monsieur GUYOT, secrétaire du « Club des Anciennes Automobiles Varoises », ajm.guyot83@gmail.com, le Firmament bâtiment A, 330 boulevard du Général Brosset, 83200, Toulon, sollicitant l'autorisation d'organiser le **« 9ème Rallye Inter Clubs du Var de véhicules anciens »**, le dimanche 03 mai 2015, esplanade Saint-François, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le « Club des Anciennes Automobiles Varoises » est autorisée à organiser le **« 9ème Rallye Inter Clubs du Var de véhicules anciens »**, le dimanche 03 mai 2015, de 10h30 à 13h00, esplanade Saint-François (boulodrome), à Bormes-les-Mimosas.

ARTICLE 2 : L'esplanade Saint-François (boulodrome) sera exclusivement réservée aux véhicules anciens de la manifestation, le dimanche 03 mai 2015, de 10h00 à 13h00.

ARTICLE 3 : Les services techniques municipaux sont chargés, pour le bon déroulement de cette manifestation, de la mise en place des panneaux, avec affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 : La Police Municipale est chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas
- Madame la Responsable du Service « ASSO EVEN »
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme

Date d'affichage : 22 AVR. 2015

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 15 avril 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2015/328

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal
-
Parking arrière plage de l'Estellan
-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 15 avril 2015, présentée par l'entreprise « **DEGREANE** », f.boillin@degreane.fr, 75 rue A. Perret - ZAC de la Pauline - BP 20117 - 83954 La Garde Cedex, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux d'éclairage public, parking de l'arrière plage de l'Estellan, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il appartient de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux demandés sont autorisés, **du lundi 20 avril 2015 au vendredi 22 mai 2015 inclus**.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sont règlementés selon les dispositions suivantes :
- Restrictions à la circulation et au stationnement
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Le demandeur doit afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 15 avril 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2015/329

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal
-
Corniche des Iles d'Or
-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 15 avril 2015, présentée par l'entreprise « **DEGREANE** », f.boillin@degreane.fr, 75 rue A. Perret - ZAC de la Pauline - BP 20117 - 83954 La Garde Cedex, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux d'éclairage public, corniche des Iles d'Or, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il appartient de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux demandés sont autorisés, **du lundi 04 mai 2015 au vendredi 15 mai 2015 inclus**.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sont règlementés selon les dispositions suivantes :
- Restrictions à la circulation et au stationnement
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Le demandeur doit afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 15 avril 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N°2015/330

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal

-

Avenue Lou Mistraou

-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise **« Etudes et Recherches Géotechniques »**, (la-seyne@erg-sa.fr), sise 243 avenue de Bruxelles, 83500, la Seyne-sur-Mer, en vue de réaliser des sondages carottés pour le compte de ERDF, avenue Lou Mistraou, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 21 avril 2015 au vendredi 24 avril 2015 inclus, pendant les sondages carottés pour le compte de ERDF, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Restrictions à la circulation et au stationnement
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 15 avril 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le 24 AVR. 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF/FS

ARRÊTÉ N° 2015/334

Portant autorisation d'ouverture du « CENTRE DE LOISIRS - ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2212-2,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,
Vu le décret N°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008, portant création de la commission de sécurité des commissions d'arrondissement pour la sécurité dans les E.R.P,
Vu l'avis favorable émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de Toulon du 14 avril 2015, à la visite de réception des travaux effectués dans l'école Jean Moulin, et à l'ouverture au public du centre de loisirs, situé sur la commune de Bormes-les-Mimosas,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement « CENTRE DE LOISIRS – ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN », de type R, classé en 3ème catégorie, sis 602 chemin du Content, à Bormes-les-Mimosas, est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions retranscrites sur le procès-verbal de la commission d'arrondissement.

ARTICLE 3 : L'établissement doit être maintenu en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Madame la Responsable du Service Jeunesse, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 16 avril 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2015/335

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

Avenue des Girelles

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 16 avril 2015, formulée par la société « **SORLEA** », 20 rue des Ecoles, 83570 Montfort, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, en vue d'une livraison de matériaux, chez M. et Mme BOUILLOT, avenue des Girelles, Corniche des Iles d'Or, 83230, Bormes-les-Mimosas,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'en raison de la demande annexée, transmise à Monsieur le Maire, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « **SORLEA** » est autorisée à faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, en vue d'une livraison de matériaux, chez M. et Mme BOUILLOT, avenue des Girelles, Corniche des Iles d'Or, 83230, Bormes-les-Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour le **lundi 20 avril 2015.** Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 16 avril 2015

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Le Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N°2015/344

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal
-
Chemin des Girolles

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise **« GMS et OSN TELEPHONIE »**, peu@groupe-scopelec.fr, sise 185 rue de la Création, 83390 Cuers Cedex, en vue d'effectuer un tirage de câbles en bordure de route, chemin des Girolles, 83230, à Bormes-les-Mimosas, du lundi 04 mai 2015 au mardi 12 mai 2015 inclus,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 04 mai 2015 au mardi 12 mai 2015 inclus, pendant le tirage de câbles en bordure de route, avec une nacelle, chemin des Girolles, 83230, à Bormes-les-Mimosas, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 20 avril 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de Tourisme

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/345

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal

-

298 route de Bénat – du PR + 0,00 au PR +790

-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise « **SLETP** », sudlocequipement@wanadoo.fr, sise Z.I. du Grand Pont, 13640 La Roque d'Anthéron, en vue de réaliser une mise en sécurité des accès des riverains, 298 route de Bénat, du PR + 0,00 au PR + 790, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du samedi 13 juin au vendredi 03 juillet 2015 inclus, pendant les travaux de mise en sécurité des accès des riverains, 298 route de Bénat, du PR + 0,00 au PR + 790, 83230, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Vitesse limitée à 30 km/h sur le chantier
- Circulation alternée par feux tricolores
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 20 avril 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/346

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal

-

Boulevard du Front de Mer

-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 20 avril 2015, présentée par l'entreprise « **EUROTEC FRANCE** », etudes.eurotec@gmail.com, sise 47 rue A. Ghibaudo, 83500 La Seyne sur Mer, afin d'effectuer un renouvellement de câble, boulevard du Front de Mer, à Bormes-les-Mimosas, du carrefour de la Corniche des Iles d'Or jusqu'à la commune du Lavandou,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 21 avril 2015 au vendredi 08 mai 2015, pendant le renouvellement d'un câble, boulevard du Front de Mer, du carrefour de la Corniche des Iles d'Or jusqu'à la commune du Lavandou, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Stationnement interdit
- Chaussée rétrécie
- Circulation alternée manuelle ou par feux tricolores si nécessaire
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 20 avril 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N°2015/353

Portant réglementation du stationnement sur le domaine public communal
-
Chemin de la Gare

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 22 avril 2015, présentée par Monsieur Joël BENOIT, benoitjoel@sfr.fr, sis 1941 boulevard du Soleil, 83230 à Bormes-les-Mimosas, sollicitant l'autorisation de stationnement d'un camion grue, au bas du chemin de la Gare, dans le cadre d'une étude technique d'un mur de soutènement risquant de s'effondrer sur le domaine public communal,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement d'un camion grue sera autorisé, au bas du chemin de la Gare, 83230, à Bormes-les-Mimosas, par l'entreprise « **ALFA RE TP** » sis 12 rue des Œillets, 83230, Bormes-les-Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la journée **du vendredi 24 avril 2015, de 18h00 à 20h00.**

ARTICLE 3 : L'entreprise intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.
Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, fera l'objet d'un enlèvement et placé en fourrière aux frais du contrevenant, qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, et les pétitionnaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 22 avril 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N°2015/356

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Boulevard du Front de Mer - Quartier de la Favière

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu les dispositions du nouveau Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R .225,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules ? boulevard du Front de Mer, afin d'apporter un service de proximité aux riverains, tout en assurant la sécurité des passants,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans la portion du Boulevard du Front de Mer, comprise entre le Boulevard de la Plage et l'Avenue de la Mer, est instauré un emplacement de stationnement, réservé aux :
- véhicules d'interventions d'urgences
- véhicules des services publics
- véhicules du corps médical

ARTICLE 2 : Afin d'apporter un service de santé de proximité aux riverains

a) En vertu de la circulaire du ministère de l'intérieur du 26 janvier 1995 NOR/Int/D/95/00030/C, les véhicules de médecins et de sages-femmes bénéficient d'une tolérance en matière de stationnement, lorsqu'ils utilisent leur véhicule à des fins professionnelles au domicile de leurs patients.
Les véhicules des médecins devront arborer un caducée.
Les véhicules des sages-femmes devront arborer un insigne professionnel.

b) De même, les infirmières et infirmiers appelés à donner des soins à domicile, lorsqu'ils utilisent leur véhicule dans le cadre de leur activité professionnelle, bénéficient de mesures de tolérance en cas de stationnement irrégulier de leur véhicule à condition que la gêne occasionnée ne soit pas exagérée et que le stationnement du véhicule ne constitue pas un danger pour autrui.

Les véhicules devront arborer l'insigne prévu par les articles L.4311-23 et L.4321-12 du Code de la santé publique et son détenteur devra apporter la preuve que le véhicule est utilisé à des fins professionnelles et pour l'exécution de soins à domicile.

Les véhicules arborant un caducée, seront tolérés sur cet emplacement pour pouvoir apporter un service de santé de proximité.

ARTICLE 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES-LES-MIMOSAS

N° 2015/356

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 23 avril 2015

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2015/357

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le domaine public communal

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 23 avril 2015, présentée par l'entreprise « **DEGREANE** », f.boillin@degreane.fr, 75 rue A. Perret - ZAC de la Pauline - BP 20117 - 83954 La Garde Cedex, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux d'éclairage public, sur l'ensemble de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il appartient de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **27 avril 2015 au 12 juin 2017**, l'entreprise « **DEGREANE** », titulaire du marché à bons de commande dénommé « Extension et rénovation des réseaux d'éclairage public », est autorisée à occuper le domaine public communal dans le cadre des travaux relatifs à cette opération.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sont règlementés selon les dispositions suivantes :
- Les voies de la commune pourront être coupées ou en circulation alternée lors d'interventions de réfection selon les schémas types CF 23 et CF 24 ci-joints
- Le stationnement pourra être ponctuellement interdit

ARTICLE 3 : Le demandeur doit afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 23 avril 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de Tourisme

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/375

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal
-
Route des Lavandières
-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise **« EMT »**, emt.var@orange.fr, 105 montée du cimetière, 83210,Solliès-Pont, afin de réaliser une ouverture de bassine sur le réseau « Orange » et une réparation de conduite unitaire endommagée sur la chaussée, route des Lavandières, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 06 mai 2015 au vendredi 22 mai 2015 inclus, pendant la réalisation d'une ouverture de bassine sur le réseau « Orange » et d'une réparation de conduite unitaire endommagée sur la chaussée, 2611 route des Lavandières, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Empiétement sur chaussée : restrictions à la circulation
- Circulation alternée par feux tricolores
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 27 avril 2015

Le Maire,

François ARIZZI

MAIRIE BORMES LES MIMOSAS 83230

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2015/376

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal
-
7 rue Jean Jaurès
-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 27 avril 2015, présentée par les services techniques municipaux, m.crest@ville-bormes.fr, 83230 Bormes-les-Mimosas, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de rénovation d'un logement communal, 7 rue Jean Jaurès, 83230 Bormes-les-Mimosas,
Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il appartient de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux demandés sont autorisés, pour la période **du vendredi 1er mai 2015 au mercredi 13 mai 2015 inclus**.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sont règlementés selon les dispositions suivantes :
- 2 emplacements de stationnement au droit du n°7, rue Jean Jaurès seront réservés aux services techniques municipaux
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par les services techniques municipaux

ARTICLE 3 : Le demandeur doit afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 13 avril 2015

Le Maire,

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/380

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 27 avril 2015, formulée par Monsieur BONACCORSI, représentant de la société **« MAS DES OLIVIERS »**, eurlmasdesoliviers@sfr.fr, 95 vieux chemin de la Pauline, Espace Beaulieu, 83130 La Garde, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules de livraison de matériaux de construction, chez M. et Mme COMBALOT, 441 rue Auguste Mabily, 83230 Bormes-les-Mimosas,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'en raison de la demande annexée, transmise à Monsieur le Maire pour pouvoir effectuer ce type de livraison, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société **« MAS DES OLIVIERS »**, intervenant pour le compte de M. et Mme COMBALOT, est autorisée à faire circuler **des véhicules de livraison de matériaux de construction d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur**, l'adresse sise : **441 rue Auguste Mabily, 83230, Bormes-les-Mimosas.**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période **du 09 mai 2015 au 09 juin 2015 inclus.** Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.
Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 28 avril 2015

Le Maire,

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ N°2015/387

Portant réglementation du stationnement sur le domaine public communal

-

27 boulevard du Levant

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 29 avril 2015, présentée par la société « BC TRANSPORTS, sise 1640 chemin du Puits de la Commune, 83250 La Londe Les Maures, sollicitant l'autorisation de faire stationner un camion, dans le cadre d'un déménagement,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement d'un camion est autorisé, 27 boulevard du Levant, 83230, à Bormes-les-Mimosas, chez Madame Pierrette BOTASSO.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la journée **le lundi 04 mai, de 07h00 à 18h00.**

ARTICLE 3 : L'entreprise intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.
Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, fera l'objet d'un enlèvement et placé en fourrière aux frais du contrevenant, qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 29 avril 2015

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Le Maire,
François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2015/388

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le domaine public communal

-

Parking de la mise à l'eau - Port de Bormes

-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 29 avril 2015, présentée par **« ASSOCIATION DE LA POINTE DU GOURON »**, 83230 Bormes-les-Mimosas, sollicitant la réservation d'une partie du parking à l'arrière de la mise à l'eau, Port de Bormes, 83230 Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une partie du parking à l'arrière de la mise à l'eau, Port de Bormes, sera réservée à « ASSOCIATION DE LA POINTE DU GOURON », **le samedi 09 mai 2015.**
La signalétique sera obligatoirement mise en place par les services techniques municipaux

ARTICLE 2 : Tout véhicule en infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, fera l'objet d'un enlèvement et placé en fourrière aux frais du contrevenant, qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 29 avril 2015

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Le Maire,

François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de tourisme

Reçu en Préfecture le 06 MAI 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/403

Portant autorisation de manifestation « FETE DU VIGNOBLE BORMEEN »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Madame Joëlle VAN CAUTEREN, traitdunion83230@gmail.com, présidente de l'Association des Commerçants du Village **« Trait d'Union »**, sise 41 rue Carnot, 83230, à Bormes-les-Mimosas, afin d'organiser la **« FETE DU VIGNOBLE BORMEEN »**, le samedi 16 mai 2015, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation des véhicules et des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Trait d'Union » est autorisée à organiser la **« FETE DU VIGNOBLE BORMEEN »**, le samedi 16 mai 2015, de 10h00 à 20h00, à Bormes-les-Mimosas.

ARTICLE 2 : La rue Carnot sera rendue piétonne le samedi 16 mai 2015, de 10h00 à 20h30.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du vendredi 15 mai 2015, 22h00, au dimanche 17 mai 2015, 08h00, comme suit : - en face du restaurant « pâtes à pâtes »
- parking de la Galerie d'Art

L'esplanade (boulodrome) de la place Saint-François sera réservée aux exposants de la manifestation, de 08h00 à 22h00.

ARTICLE 4 : Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement de la manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 5 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Responsable du Service ASSO-EVEN, Madame la Directrice de l'Office de Tourisme, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 05 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de tourisme

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/404

Portant réglementation de la circulation en période estivale
-
Rue Carnot
-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés formant le règlement général de Police de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue Carnot afin d'assurer la sécurité des passants en période estivale,

ARRETE

ARTICLE 1 : En complément de l'arrêté N° 95/2006, en date du 14 juin 2006, réglementant la circulation et le stationnement rue Carnot, les bornes automatiques interdisant l'accès seront remontée, tous les jours, de 11h00 à 14h00 et de 18h00 à 22h00, à compter du mardi 30 juin 2015 au mardi 1er septembre 2015 inclus.

ARTICLE 2 : Seuls les véhicules de secours sont autorisés à emprunter la rue Carnot.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Responsable du Service ASSO EVEN, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas, et leurs subordonnés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 05 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de tourisme

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/405

Portant réglementation de la circulation en période estivale
-
« Zone piétonne » Rue Carnot
-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés formant le règlement général de Police de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu la demande présentée par les commerçants de la rue Carnot, de mettre en « zone piétonne » la rue Carnot, à Bormes-les-Mimosas, durant la période estivale.

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue Carnot sera mise en « zone piétonne » chaque mardi, jeudi et dimanche : du mardi 30 juin 2015 au mardi 1er septembre 2015 inclus, de 20h00 à 00h00.

ARTICLE 2 : La mise en place et le retrait des barrières seront placés sous la responsabilité des commerçants de la rue Carnot. La chaussée devra conserver une largeur de 3 mètres minimale, libre de tout étalage, tables, chaises et panneaux.

ARTICLE 3 : Seuls les véhicules de secours sont autorisés à emprunter la rue Carnot.

ARTICLE 4 : Les services techniques de la commune de Bormes-les-Mimosas sont chargés de la mise en place de barriéres et panneaux réglementaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Responsable du Service ASSO EVEN, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 05 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de tourisme

Reçu en Préfecture le 06 MAI 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/409

Portant autorisation de manifestation « FETE DES VOISINS » - CONCERT Place Nollevaux – Quartier du Pin

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par le service « ASSO-EVEN », de la commune de Bormes-les-Mimosas, afin d'organiser dans le cadre de la **« FETE DES VOISINS »**, un concert animé par le groupe de rock « Smoking Birds », le vendredi 29 mai 2015, place Nollevaux, quartier du Pin, à Bormes-les-Mimosas.
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service « ASSO-EVEN » est autorisé à organiser, dans le cade de la « FETE DES VOISINS », un concert animé par le groupe de rock « Smoking Birds », le vendredi 29 mai 2015, de 20h00 à 23h00, place Nollevaux, quartier du Pin, à Bormes-les-Mimosas.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, place Nollevaux (de l'Auberge du Pin jusqu'au Huit à Huit), du jeudi 28 mai 2015, 22h00, au samedi 30 mai 2015, 10h00 (montage du podium).

ARTICLE 3 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement de la manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Responsable du Service ASSO EVEN, Madame la Directrice de l'Office de Tourisme, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 05 mai 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 AVRIL 2015

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 AVRIL 2015

Reçu en Préfecture le
20 AVR. 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE QUINZE AVRIL à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : **Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.**
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. François ARIZZI.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/CM - N°2015/04/75 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE L'OFFICE DE TOURISME

VU la délibération N° 15/03/03 du Comité de Direction de l'Office Municipal du Tourisme en date du 30 mars 2015, reçue en Préfecture le 7 avril 2015,

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur le Compte Administratif 2014 de l'Office de Tourisme,

Vu l'avis de la Commission préparatoire au Conseil Municipal en date du 7 avril 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2014 de L'OFFICE DE TOURISME.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 40393874900013	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT OFFICE DE TOURISME DE BORMES

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DU LAVANDOU

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : Budget OMT (2)

ANNEE 2014

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Retour sommaire

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 10
B2 - Balance générale du budget - Recettes 11

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet
A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 18
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 19
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 20
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet
A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées Sans Objet
A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties Sans Objet
A8.3 - Opérations liées aux cessions Sans Objet
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet
A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet
A10 - Etat des travaux en régie Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 21
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet
C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 23

Retour sommaire

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Retour sommaire

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

Retour sommaire

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

VUE D'ENSEMBLE

II
A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 452 667,43	G 552 026,80	G-A 99 359,37
	Section d'investissement	B 31 003,16	H 46 761,62	H-B 15 758,46
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 345 701,15 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 125 786,75 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 483 670,59	Q= G+H+I+J 1 070 276,32	=Q-P 586 605,73

115 117,83 +
+35000 affectés I.
= 380 701,15

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 36 175,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 36 175,00	= K+L 0,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 452 667,43	= G+I+K 897 727,95	445 060,52
	Section d'investissement	= B+D+F 67 178,16	= H+J+L 172 548,37	105 370,21
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 519 845,59	= G+H+I+J+K+L 1 070 276,32	550 430,73

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 36 175,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00

Retour sommaire

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	10 050,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	26 125,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

Retour sommaire

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	398 500,90	87 932,89	31 281,04	0,00	279 286,97
012	Charges de personnel, frais assimilés	345 990,00	315 293,04	0,00	0,00	30 696,96
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 510,00	361,34	0,00	0,00	1 148,66
	Total des dépenses de gestion courante	**746 000,90**	**403 587,27**	**31 281,04**	**0,00**	**311 132,59**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	6 037,50	6 037,50	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
	Total des dépenses réelles d'exploitation	**760 038,40**	**409 624,77**	**31 281,04**	**0,00**	**319 132,59**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*11 761,62*	*11 761,62*			*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***11 761,62***	***11 761,62***			***0,00***
	TOTAL	**771 800,02**	**421 386,39**	**31 281,04**	**0,00**	**319 132,59**
	Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	**0,00**				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	60 457,35	108 946,04	0,00	0,00	-48 488,69
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	362 370,00	439 507,85	0,00	0,00	-77 137,85
	Total des recettes de gestion courante	**422 827,35**	**548 453,89**	**0,00**	**0,00**	**-125 626,54**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	301,39	0,00	0,00	-301,39
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	**422 827,35**	**548 755,28**	**0,00**	**0,00**	**-125 927,93**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	3 271,52	3 271,52			0,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)*	*0,00*	0,00			0,00
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	***3 271,52***	***3 271,52***			***0,00***
	TOTAL	**426 098,87**	**552 026,80**	**0,00**	**0,00**	**-125 927,93**
	Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	**345 701,15**				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

Retour sommaire

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	32 640,00	12 356,25	10 050,00	10 233,75
21	Immobilisations corporelles	107 015,10	10 375,39	26 125,00	70 514,71
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	29 621,75	0,00	0,00	29 621,75
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**169 276,85**	**22 731,64**	**36 175,00**	**110 370,21**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	**5 000,00**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**174 276,85**	**27 731,64**	**36 175,00**	**110 370,21**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*3 271,52*	*3 271,52*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***3 271,52***	***3 271,52***		***0,00***
	TOTAL	**177 548,37**	**31 003,16**	**36 175,00**	**110 370,21**
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	**0,00**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	35 000,00	35 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
	Total des recettes financières	**40 000,00**	**35 000,00**	**0,00**	**5 000,00**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**40 000,00**	**35 000,00**	**0,00**	**5 000,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (2)*	*0,00*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*11 761,62*	*11 761,62*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***11 761,62***	***11 761,62***		***0,00***
	TOTAL	**51 761,62**	**46 761,62**	**0,00**	**5 000,00**
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	**125 786,75**			

Retour sommaire

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*
(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Retour sommaire

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	119 213,93		119 213,93
012	Charges de personnel, frais assimilés	315 293,04		315 293,04
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	361,34		361,34
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	6 037,50	*0,00*	6 037,50
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*11 761,62*	11 761,62
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**440 905,81**	***11 761,62***	**452 667,43**

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**452 667,43**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*3 271,52*	3 271,52
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	12 356,25	*0,00*	12 356,25
21	Immobilisations corporelles (6)	10 375,39	*0,00*	10 375,39
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00	*0,00*	5 000,00
28	*Amortissement des immobilisations(reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	**27 731,64**	***3 271,52***	**31 003,16**

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	**31 003,16**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Retour sommaire

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	108 946,04		108 946,04
71	*Production stockée (ou déstockage)(3)*		0,00	0,00
72	*Production immobilisée*		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	439 507,85		439 507,85
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	301,39	3 271,52	3 572,91
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	*Transferts de charges*		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**548 755,28**	**3 271,52**	**552 026,80**

	+
R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	**345 701,15**
	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**897 727,95**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		0,00	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		11 761,62	11 761,62
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		0,00	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481			0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	**11 761,62**	**11 761,62**

	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	**125 786,75**
	+
AFFECTATION AUX COMPTES 106	**35 000,00**
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**172 548,37**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Retour sommaire

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

III
A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général (2) (3)**	**398 500,90**	**87 932,89**	**31 281,04**	**0,00**	**279 286,97**
604	Achats d'études, prestations de services	17 000,00	4 948,29	6 006,00	0,00	6 045,71
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	1 400,00	1 267,85	0,00	0,00	132,15
6063	Fournitures entretien et petit équipt	13 000,00	898,33	0,00	0,00	12 101,67
6064	Fournitures administratives	4 000,00	2 924,91	18,88	0,00	1 056,21
6066	Carburants	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
6068	Autres matières et fournitures	32 000,00	20 727,10	0,00	0,00	11 272,90
611	Sous-traitance générale	17 600,00	1 150,00	0,00	0,00	16 450,00
6122	Crédit-bail mobilier	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
6135	Locations mobilières	7 300,00	6 809,17	0,00	0,00	490,83
6152	Entretien et réparat° biens immobiliers	132 463,65	2 686,89	0,00	0,00	129 776,76
61551	Entretien matériel roulant	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6156	Maintenance	22 587,25	10 788,63	0,00	0,00	11 798,62
6161	Multirisques	1 600,00	1 514,33	0,00	0,00	85,67
6168	Autres	1 700,00	473,56	0,00	0,00	1 226,44
618	Divers	10 000,00	9 055,39	430,00	0,00	514,61
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 500,00	481,11	0,00	0,00	1 018,89
6228	Divers	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6236	Catalogues et imprimés	49 000,00	4 555,52	22 263,00	0,00	22 181,48
6238	Divers	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
6244	Transports administratifs	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
6248	Divers	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6251	Voyages et déplacements	9 000,00	5 434,01	0,00	0,00	3 565,99
6257	Réceptions	2 000,00	509,25	107,50	0,00	1 383,25
6261	Frais d'affranchissement	12 200,00	5 583,56	0,00	0,00	6 616,44
6262	Frais de télécommunications	14 000,00	517,24	2 455,66	0,00	11 027,10
627	Services bancaires et assimilés	2 500,00	3 638,60	0,00	0,00	-1 138,60
6281	Concours divers (cotisations)	4 000,00	1 255,33	0,00	0,00	2 744,67
6283	Frais de nettoyage des locaux	3 000,00	2 373,13	0,00	0,00	626,87
6288	Autres	500,00	340,69	0,00	0,00	159,31
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**345 990,00**	**315 293,04**	**0,00**	**0,00**	**30 696,96**
6218	Autre personnel extérieur	32 000,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
6311	Taxe sur les salaires	18 300,00	19 173,00	0,00	0,00	-873,00
6312	Taxe d'apprentissage	1 400,00	1 337,32	0,00	0,00	62,68
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	170,00	174,92	0,00	0,00	-4,92
6333	Particip. employeurs format° pro. cont.	2 900,00	2 852,00	0,00	0,00	48,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	820,00	640,55	0,00	0,00	179,45
6411	Salaires, appointements, commissions	177 000,00	183 732,71	0,00	0,00	-6 732,71
6412	Congés payés	3 400,00	3 511,35	0,00	0,00	-111,35
6413	Primes et gratifications	29 000,00	26 269,65	0,00	0,00	2 730,35
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	51 500,00	48 965,96	0,00	0,00	2 534,04
6452	Cotisations aux mutuelles	3 900,00	3 744,00	0,00	0,00	156,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	11 400,00	11 281,00	0,00	0,00	119,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.O.I.C.	6 600,00	6 541,57	0,00	0,00	58,43
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	3 100,00	3 177,04	0,00	0,00	-77,04
6472	Versements aux comités d'entreprise	1 200,00	1 104,00	0,00	0,00	96,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 300,00	787,97	0,00	0,00	512,03
014	**Atténuations de produits (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**1 510,00**	**361,34**	**0,00**	**0,00**	**1 148,66**
6532	Frais de mission élus	500,00	361,34	0,00	0,00	138,66
658	Charges diverses de gestion courante	1 010,00	0,00	0,00	0,00	1 010,00
	TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)	**746 000,90**	**403 587,27**	**31 281,04**	**0,00**	**311 132,59**
66	**Charges financières (b) (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**6 037,50**	**6 037,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Retour sommaire

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6743	Subventions exceptionnelles fonctionnt	6 037,50	6 037,50	0,00	0,00	0,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)**	**0,00**	**0,00**			**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)**	**8 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 000,00**
695	Impôts sur les bénéfices	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		**760 038,40**	**409 624,77**	**31 281,04**	**0,00**	**319 132,59**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***				
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)***	***11 761,62***	***11 761,62***			***0,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*11 761,62*	*11 761,62*			*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***11 761,62***	***11 761,62***			***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***11 761,62***	***11 761,62***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**771 800,02**	**421 386,39**	**31 281,04**	**0,00**	**319 132,59**
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la régie applique le régime des provisionssemi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Retour sommaire

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

III

A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges (2)**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	*60 457,35*	*108 946,04*	*0,00*	*0,00*	*-48 488,69*
706	Prestations de services	*35 000,00*	*37 365,52*	*0,00*	*0,00*	*-2 365,52*
707	Ventes de marchandises	*20 000,00*	*31 300,10*	*0,00*	*0,00*	*-11 300,10*
7082	Commissions et courtages	*5 000,00*	*39 823,07*	*0,00*	*0,00*	*-34 823,07*
7083	Locations diverses	*457,35*	*457,35*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
73	**Produits issus de la fiscalité (3)**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	**Subventions d'exploitation**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	362 370,00	439 507,85	0,00	0,00	-77 137,85
752	Revenus des immeubles	42 360,00	46 255,42	0,00	0,00	-3 895,42
753	Reversement taxe de séjour	320 000,00	393 251,61	0,00	0,00	-73 251,61
758	Produits divers de gestion courante	10,00	0,82	0,00	0,00	9,18
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013	422 827,35	548 453,89	0,00	0,00	-125 626,54
76	**Produits financiers (b)**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	**Produits exceptionnels (c)**	0,00	301,39	0,00	0,00	-301,39
778	Autres produits exceptionnels	0,00	301,39	0,00	0,00	-301,39
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)**	0,00	0,00			0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d	422 827,35	548 755,28	0,00	0,00	-125 927,93
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6)***	*3 271,52*	*3 271,52*			*0,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*3 271,52*	*3 271,52*			*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (5)***	*0,00*	*0,00*			*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*3 271,52*	*3 271,52*			*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	426 098,87	552 026,80	0,00	0,00	-125 927,93
	Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	345 701,15				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.
(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.*
(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

Retour sommaire

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

III

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**32 640,00**	**12 356,25**	**10 050,00**	**10 233,75**
2031	Frais d'études	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 500,00	0,00	1 000,00	500,00
2051	Concessions et droits assimilés	25 140,00	12 356,25	3 050,00	9 733,75
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**107 015,10**	**10 375,39**	**26 125,00**	**70 514,71**
2181	Installat° générales, agencements	10 000,00	0,00	1 000,00	9 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	13 500,00	2 498,00	1 000,00	10 002,00
2184	Mobilier	51 490,10	0,00	10 000,00	41 490,10
2188	Autres immobilisations corporelles	32 025,00	7 877,39	14 125,00	10 022,61
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**29 621,75**	**0,00**	**0,00**	**29 621,75**
2318	Autres immo. corporelles en cours	29 621,75	0,00	0,00	29 621,75
	Total des dépenses d'équipement	**169 276,85**	**22 731,64**	**36 175,00**	**110 370,21**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**5 000,00**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**
275	Dépôts et cautionnements versés	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**			
	Total des dépenses financières	**5 000,00**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**174 276,85**	**27 731,64**	**36 175,00**	**110 370,21**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (5)***	***3 271,52***	***3 271,52***		***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	***3 271,52***	***3 271,52***		***0,00***
13912	*Sub. équipt cpte résult. Régions*	*3 048,98*	*3 048,98*		*0,00*
13913	*Sub. équipt cpte résult. Départements*	*222,54*	*222,54*		*0,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***		***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (7)***	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***3 271,52***	***3 271,52***		***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**177 548,37**	**31 003,16**	**36 175,00**	**110 370,21**
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	**0,00**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

Retour sommaire

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

III

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	35 000,00	35 000,00	0,00	0,00
1068	Autres réserves	35 000,00	35 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
	Total des recettes financières	40 000,00	35 000,00	0,00	5 000,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	40 000,00	35 000,00	0,00	5 000,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)*	*11 761,62*	*11 761,62*		*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*4 970,41*	*4 970,41*		*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*4 879,58*	*4 879,58*		*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*1 806,28*	*1 806,28*		*0,00*
28184	*Mobilier*	*105,35*	*105,35*		*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*11 761,62*	*11 761,62*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*11 761,62*	*11 761,62*		*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	51 761,62	46 761,62	0,00	5 000,00
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	125 786,75			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
20 AVR. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 AVRIL 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE QUINZE AVRIL à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. François ARIZZI.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/CM - N°2015/04/76 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DE L'OFFICE DE TOURISME

VU la délibération N° 15/03/02 du Comité de Direction de l'Office du Tourisme en date du 30 mars 2015, reçue en Préfecture le 7 avril 2015,

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur le Compte de Gestion 2014 de l'Office de Tourisme.

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 7 avril 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE LE COMPTE DE GESTION 2014 DE L'OFFICE DE TOURISME.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

Retour sommaire

TRÉSOR PUBLIC

TRES. LE LAVANDOU

N° CODIQUE 083009

Date d'édition : 23/02/2015

IDENTIFIANT BUDGET 24700

N° de SIRET 40393874900013

OFFICE TOURISME DE BORMES-LES

BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION

EXERCICE 2014

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

Mme Annie BETTONI

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2014 AU 23/02/2015

Retour sommaire

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personalisés

24700 - OFFICE TOURISME DE BORMES-LES

Exercice 2014

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT :	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE	RESULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
I - Budget principal					
Investissement	125 786,75	0,00	15 758,46	0,00	141 545,21
Fonctionnement	380 701,15	35 000,00	99 359,37	0,00	445 060,52
TOTAL I	506 487,90	35 000,00	115 117,83	0,00	586 605,73
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	506 487,90	35 000,00	115 117,83	0,00	586 605,73

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
20 AVR. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 AVRIL 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE QUINZE AVRIL à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. François ARIZZI.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/CM - N°2015/04/77 – OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE L'OFFICE DE TOURISME

VU la délibération N°15/03/05 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme en date du 30 mars 2015, reçue en Préfecture le 7 avril 2015,

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur le Rapport d'Activité de l'Office de Tourisme – Exercice 2014.

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 7 avril 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le rapport d'activité 2014 de l'Office de Tourisme

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

BORMES
LES MIMOSAS

OFFICE DE TOURISME

RAPPORT D'ACTIVITE

2014

Retour sommaire

RAPPORT D'ACTIVITE 2014

SOMMAIRE

CARTE D'IDENTITE

Le tourisme à Bormes les Mimosas 04

L'OFFICE DE TOURISME

Son statut 05
Son budget 06
La taxe de séjour 07
Son comité de direction 08
Ses locaux 10
Son personnel …… 12

LES MISSIONS DE L' OFFICE DE TOURISME

Le cadre institutionnel 13
L'accueil 14
L'information 15
Les brochures 16
La promotion 18
Animer et dynamiser le territoire 19

VALERIE COLLET

Le directeur d'EPIC = l'ordonnateur 20
Administration , réunions, labels 21
Les formations, ... 22
L'année 2014 23
Le Fort de Brégançon 24
L'informatisation, la numérisation 26

CAROLE GOBBI

Animation : les visites guidées 27-28
Animations : les manifestations 29
Mimosalia 30
Sports en lumières 31
Promotion et relations presse 32
Le site internet 33
Salon bien-être, bio, tourisme 34-35-36

Retour sommaire

KARINE DERRO

Classement des meublés **37**
Administration, et régie de recettes et d'avances **38**
Boutique -billetterie **39**
Responsable du service accueil **40**

CORALIE LEGROUX

Les missions **41**
Identification des clientèles **42**
Motivations des clientèles **43**

ANNEXES

Les chiffres ..... 44 à 49
Résultats de l'enquête de satisfaction aux deux bureaux ..... 50 à 55
Bilan fréquentation Internet ..... 56 à 65
La revue de presse ..... 66 à 75
Press Book –Fort de Brégançon ..... 76 à 92

TOTAL, COUVERTURE COMPRISE 93 PAGES

Ce rapport d'activité a la particularité de présenter le rôle d'un office de tourisme tel que régi par le code du tourisme et son application à l'office de tourisme de Bormes les Mimosas.

Les missions réalisées lors de l'année écoulée sont elles présentées par personne.

Chacun peut voir la multiplicité des tâches, l'ampleur des dossiers et la polyvalence du personnel.

L'équipe met tout en œuvre pour remplir au mieux les missions qui lui sont confiées.

Pour l'équipe, Valérie Collet

Retour sommaire

LE TOURISME A BORMES LES MIMOSAS

SITE - SITUATION

- village médieval situé dans le Var en bordure de la mer mediterranée en région Provence Alpes Côte d'Azur
- 7693 habitants à l'année

RECOMPENSES

- classé station de tourisme (2012)
- nombreuses fois médaillé pour le fleurissement, 4 fleurs et médaille d'or au concours européen (2009)
- station nautique classée 3*(2013)
- un office de tourisme classé 3 *(2011)

ATOUTS TOURISTIQUES

- 22 kms de littoral, 19 kms de plage de sable
- capitale du mimosa
- un village médieval
- un fleurissement hors du commun
- 12 domaines viticoles (AOC cotes de Provence)
- résidence des presidents de la république au fort de Brégançon
- nombreux sentiers de randonnées
- pistes cyclables
- tous les parkings municipaux gratuits
- des manifestations diverses

HEBERGEMENT 2014

Par arreté préfectoral du 19 octobre 2006, la commune de Bormes Les Mimosas bénéficie d'un surclassement démographique dans la catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants. Le calcul se fait à parti d'éléments de base et de coefficient multiplicateurs nationaux donnés par l'INSEE.

- **13 hôtels :** 311 chambres ..... 622 personnes
- **17 chambres d'hôtes :** 9 maisons ..... 34 personnes
- **735 locations déclarées (privées et en agences) :** ..... 3509 personnes
- **1 village de vacances** ..... 759 personnes
- **1 gite pour groupes** ..... 140 personnes
- **9 campings** (1857 emplacements) ..... 7 428 personnes

..... **Soit 12 492 lits marchands**

- **1000 anneaux au port** ..... 4000 personnes
- **6 664 résidences secondaires** ..... 33320 personnes

..... **Soit une capacité d'accueil de 49 812 personnes**

..... **Population borméenne : 7 693 personnes**

..... **Population totale : 57 505 personnes**

Définitions par l'INSEE.
Les fréquentations touristiques sont calculées en nuitées touristiques.
On compte un équivalent habitant permanent pour 365 nuitées, pouvant être effectuées par un nombre quelconque de touristes tout au long de l'année.
Hébergement marchand : hébergement donnant lieu à une rémunération de la prestation offerte entre le loueur et l'hébergeur. Par opposition, l'hébergement non marchand ne donne pas lieu à une rémunération (résidence principale ou secondaire de parents et amis, résidence secondaire personnelle).
Nuitée : nuit effectuée sur le territoire observé pour une personne en dehors de son lieu de résidence habituelle.
Lit touristique : il s'agit de la capacité d'accueil des hébergements exprimée en lits.
Selon la direction du Tourisme, la méthode de calcul utilisée (hors capacité réelle déclarée) est la suivante :
•nombre de lits en hôtels ou en chambres chez l'habitant : nombre de chambres x 2 ;
•nombre de lits en hôtellerie de plein air (camping) : nombre d'emplacements nus x 3 ; nombre d'emplacements équipés x 4 ;
•nombre de lits en meublés : nombre de structures x 4 ;
•nombre de lits en résidences secondaires : nombre de structures x 5.
Le taux d'occupation d'un hébergement est le pourcentage de chambres (ou emplacements) occupées de cet hébergement par rapport à l'offre totale.

Retour sommaire

SON STATUT - UN E.P.IC

LES EPIC DU VAR

- Toulon
- Fréjus
- Saint Raphaël
- La Londe
- Le Lavandou
- Le Pradet
- Bormes Les Mimosas
- OIT Six Fours Les Plages + Ollioules + La Seyne sur mer
- OIT Roquebrune sur Argens + Puget sur Argens
- OIT Provence Verte

Qu'est-ce qu'un EPIC ?

Un EPIC est un établissement public, industriel et commercial. Il est doté de la PERSONNALITE MORALE et L'AUTONOMIE FINANCIERE.

Son régime juridique

Code du tourisme Art L 133-1 & L 133-2

Le statut juridique et les modalités d'organisation de l'office de tourisme sont déterminés par le conseil municipal. Lorsque cet organisme prend la forme d'un établissement public industriel et commercial, les dispositions des articles L. 133-4 à L. 133-10 lui sont applicables.

Fonctionnement, contrôle

L'administration d'un établissement public est généralement confiée conjointement à deux organes :

1- une assemblée délibérante (le comité de direction) qui fixe les grandes orientations ;
2- une personne qui est chargée del'administration au quotidien : un directeur (ne faisant pas partie de l'assemblée délibérante sauf à titre consultatif).

Une gestion mixte

1) le droit privé, ainsi nous avons :

- le régime du personnel de droit privé soumis au code du travail et à la convention collective des office de tourisme

2) et à la comptabilité publique pour

- les régles comptables en M4
- l'élaboration d'un budget et d'un compte administratif
- l'application du code des marchés publics.

Son représentant légal

Le représentant légal de l'EPIC, comme le SPIC est l**e directeur,** contrairement à l'association qui est représentée par le président du conseil d'administration comme lorsqu'il s'agit d'un Service Public à Caractère Administratif.

Délégation de compétence

Pour toutes les missions confiées à l'EPIC et inscrites dans les statuts, la commune ne sera soumise à aucune procédure : ni délégation, ni marché public. En revanche, les actes de l'établissement ne concernant pas ses rapports avec les usagers relèvent du droit public…

Fiscalité

La fiscalité de l'EPIC est celle des entreprises commerciales avec l'impôt sur les sociétés, la TVA, la taxe sur les salaires mais pas de taxe professionnelle.

Taxe de séjour

Autre particularité, en cas d'instauration de la taxe de séjour sur le territoire de la collectivité, le montant de cette taxe est intégralement versé au budget de l'office.

Compétences dévolues

Article L 133-3 modifié par la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 – art. 6

L'Office de Tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en

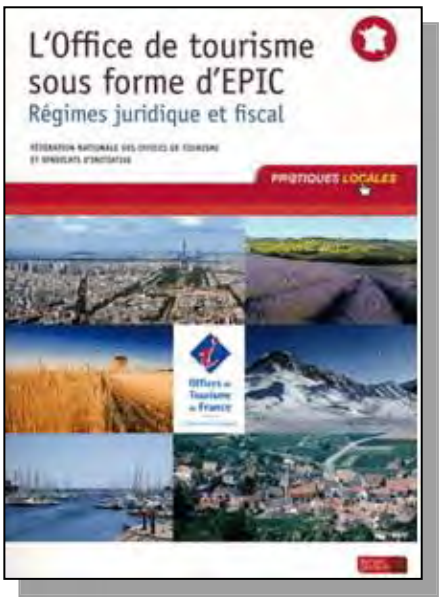

coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut être chargé, par le conseil municipal, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d' installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

L'Office de Tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II .

Il peut être consulté sur des projets d'équipements touristiques.

L'Office de Tourisme soumet son rapport financier annuel au conseil municipal:

C'est le Compte Administratif.

Retour sommaire

LE BUDGET DE 2014

Code du tourisme

Le budget d'un office comprend en recettes le produit notamment :

1º Des subventions ;

2º Des souscriptions particulières et d'offres de concours ;

3º De dons et legs ;

4º De la taxe de séjour

Le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le budget primitif

« Le budget primitif doit être soumis au comité de direction avant le 15 novembre. » Le budget primitif de l'exercice 2014 de l'Office de Tourisme a été délibéré en comité de direction le 07 novembre 2013 selon la comptabilité en vigueur de l'année soit M4.

Le compte administratif et le compte de gestion

Le compte administratif de l'exercice 2013 a été soumis au comité de direction le 11 mars 2014 ainsi que le compte de gestion rédigé par l'agent comptable

Le budget supplémentaire

Le budget supplémentaire de l'exercice 2014 a été soumis au comité de direction le 11 mars 2014

Les ressources de l'ot

Recettes fonctionnement 2014 :

552 026,80 €

Taxe de séjour : 393 251 (71%)

Locations : 46 255,42 (8%)

Ventes : 108 946 € (19,7%)

Opération d'ordre : 3 271€

Produits exceptionnels : 41€

Remboursement AGEFOS : 301,39€

Report année antérieure : 345 701,15€

OFFICE DE TOURISME DE BORMES - Budget OMT - CA - 2014

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	452 667,43	G	552 026,80	G-A	99 359,37
	Section d'investissement	B	31 003,16	H	46 761,62	H-B	15 758,46
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	345 701,15 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	125 786,75 (si excédent)		
		=		=			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	483 670,59	Q= G+H+I+J	1 070 276,32	=Q-P	586 605,73

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	36 175,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	36 175,00	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	452 667,43	= G+I+K	897 727,95	445 060,52
	Section d'investissement	= B+D+F	67 178,16	= H+J+L	172 548,37	105 370,21
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	519 845,59	= G+H+I+J+K+L	1 070 276,32	550 430,73

Retour sommaire

LA TAXE DE SEJOUR

Juin 1996, les chambres d'hôtes, 0,31 € par jour et personne.et le Port de Bormes, à 0,15 €. **Novembre 2001, augmentation :** Tarifs augmentés car non revus depuis 13 ans.

Juin 2002, la taxe à l'année. La taxe se déclare sur 4 périodes, fixées pour la trésorerie de l'office de tourisme. Application en 2003.

Septembre 2002, un tarif minimum : Application de la loi des finances, les campings 2* ou inférieur et le port de plaisance passent au tarif de 0,20 € au lieu de 0,15 € par jour et par personne.

Mars 2003, la taxe additionnelle est instaurée par le Conseil Général, cette surtaxe de 10 % est applicable dès 2004

Novembre 2003, Création de la Régie de recettes en mairie.

Février 2010, Nouvelle organisation, nouveau régisseur en mairie.

Décembre 2011 :

vote des nouveaux tarifs pour 2012

Nouveaux tarifs en 2012

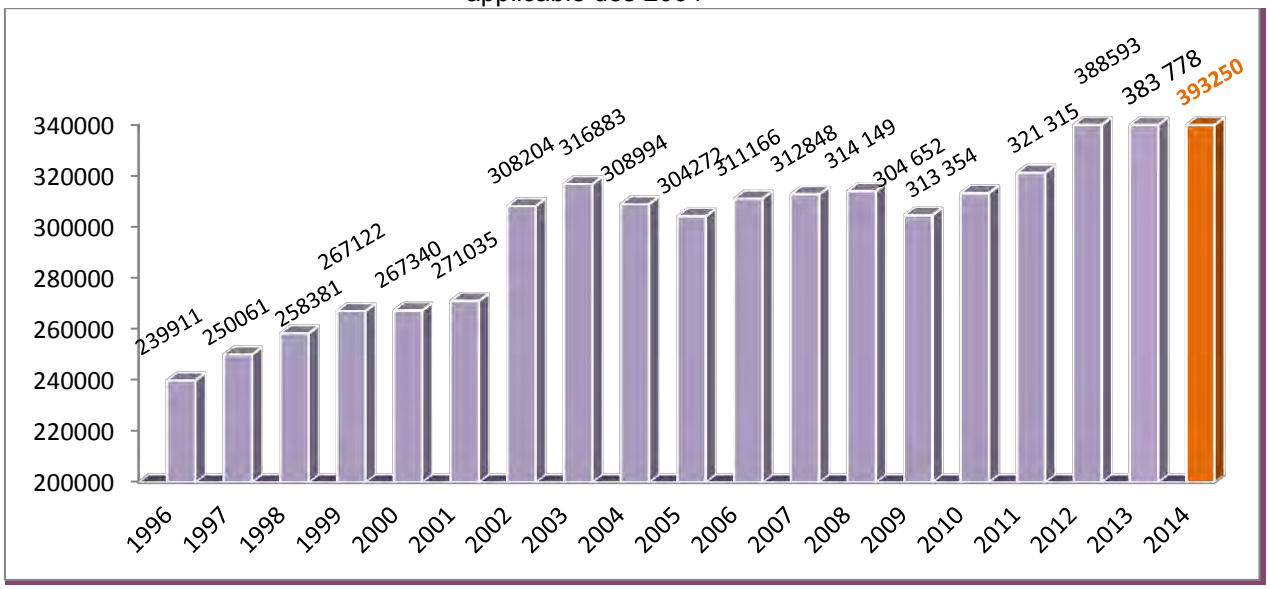

Tarifs depuis 2012

Nature de l'hébergement Art.D. 2333-45 du CGCT	
En application de l'article L. 2333-30, les tarifs de la taxe de séjour sont fixés par la commune conformément au barème suivant : En aucun cas le tarif retenu par la commune pour une des catégories d'hébergement prévues par le barème ne peut excéder le tarif retenu pour une catégorie d'hébergement supérieure de même type.	
-hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,65
-hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes :	1,10
-hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes :	1,00
-hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes :	0,80
-hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,45
-terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes :	0,60
-terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance :	0,22

Retour sommaire

LE COMITE DE DIRECTION

Dispositions particulières aux EPIC.

Art R133-1

Les règles … concernant les régies communales dotées de la personnalite morale et de l'autonomie financiere sont applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial

Rôle du comité de direction

Code tourisme Art L133-4

L'office de tourisme est administré par un comité de direction et dirigé par un directeur.

Sa composition

Article R133-3

La composition du comité de direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du conseil municipal.

Art R133-4

Les conseillers municipaux membres du comité de direction de l'office sont élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat. Les fonctions des autres membres prennent fin lors du renouvellement du conseil municipal.

Art R133-5

Le comité élit un président et un vice-président parmi ses membres. Hormis la présidence de la séance du comité en cas d'empêchement du président, le vice-président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le président.

Art L133-5

Les membres représentant la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme.

Ses réunions et délibérations

Art R133-6

Le comité se réunit au moins six fois par an. Il est en outre convoqué chaque fois que le président le juge utile ou sur la demande de la majorité de ses membres en exercice. Ses séances ne sont pas publiques.

Article R133-8

Le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice. Lorsqu'un membre du comité, convoqué à une séance, fait connaître qu'il ne pourra pas y siéger, le suppléant y est convoqué.

Lorsque, après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins.

Art R133-9

Les délibérations du comité sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article R133-10

Le comité délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme, et notamment sur : 1° Le budget des recettes et des dépenses de l'office ; 2° Le compte financier de l'exercice écoulé ; 3° La fixation des effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations ; 4° Le programme annuel de publicité et de promotion ; 5° Le programme des fêtes, manifestations culturelles et artistiques, compétitions sportives ; 6° Les projets de création de services ou installations touristiques ou sportifs ; 7° Les questions qui lui sont soumises pour avis par le conseil municipal.

Rôle du directeur

Art R133-7 Le directeur de l'office assiste aux séances du comité avec voix consultative. Il tient le procès verbal de la séance, qu'il soumet au président

Retour sommaire

LE COMITE DE DIRECTION 2014-2020

12 représentants de la commune (2 x 6 membres du conseil municipal)

M. François ARIZZI
Président
↓

Mme Christiane DARNAULT
Vice présidente
↓

M Daniel MONIER
Titulaire
↓

Mme Catherine CASELLATO
Titulaire
↓

Mme Josiane MAGREAU
Titulaire
↓

M. Janick MASSELO
Titulaire
↓

M Philippe CRIPPA
Suppléant

M Jérome MASSOLINI
Suppléant

Mme Stéphanie OLIVIER
Suppléante

Mme Véronique GINOYER
Suppléante

Mme Véronique PIERRE
Suppléante

M. Patrice CHATAGNIER
Suppléant

10 représentants des professionnels du milieu tourisme et loisirs (2x 5 représentants)

Restaurants	Hotels	Port	H.L.L / HDLP	Asso. commerçants
M. Ludovic VANTOURS CAP 120 Titulaire ↓	Mme Laura DEVOS Villa Naïs Titulaire ↓	M. Claude JULIEN administrateur Titulaire ↓	M René PFLEGER Domaine des Maurels Titulaire ↓	M. Claude MARTIN (Les Halles Favière) Titulaire ↓
M Jérome MASSON La Rastègue Suppléant	M. Jean Marc AUGER Hotel Bellevue Suppléant	M. Jean Pierre GASTAUD Directeur Suppléant	M. Cédric DESPLAT La ferme des Janets Suppléant	Mlle Séverine CAPALDI (La maison du bonheur village) Suppléante

Retour sommaire

SES LOCAUX- BUREAUX ET STOCKAGES

Bureaux, le village

Des locaux exigus et vieillissants

Accueil

Espace du personnel et comptoirs

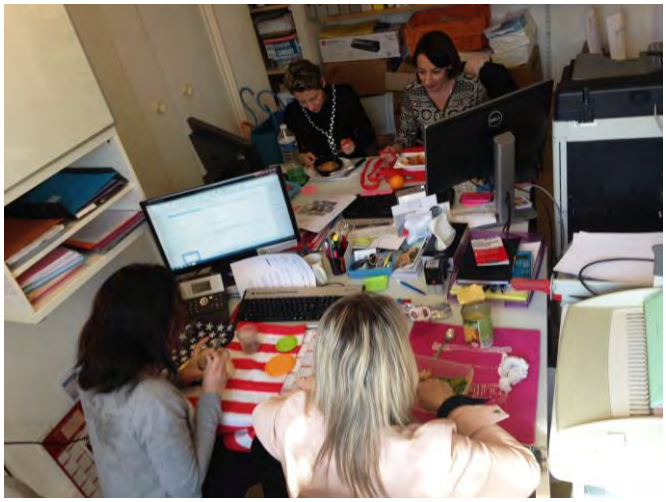

Bureau de Carole et de Karine. Difficile de travailler correctement avec le bruit environnant et le manque de place pour ranger les dossiers.

Sur ces deux bureaux 4 personnes y déjeunent tous les midis par manque de place dans les locaux

Bureaux, La Favière,

Un bureau adapté à l'accueil, clair et spacieux

Une belle salle de réunion

Retour sommaire

SES LOCAUX- BUREAUX ET STOCKAGES

STOCKAGE

1° MAISON DE BORMES: dans le garage

le volume est important,

+ ,de 100 000 documents arrivent chaque année en janvier et d'autres documents tires en grand nombre pour plusieurs années y sont également stockés

2° LE TRANSFERT Maison de Bormes vers les Offices de Tourisme se fait grâce à Gregory Eynard et Patrick Affagard de Asso Even

3° OFFICE DE TOURISME DE LA FAVIERE

Un local a été prévu dès le début pour stocker nos documents et nos archives mais il est pris pour la, moitié par le service jeunesse et sports.

4° LA GROTTE FLEURIE

Ce petit local nous permet de stocker nos flyers et autres documents dont on a besoin toute la saison

Tous les jours le personnel va chercher les documents nécessaires à l'accueil.

Retour sommaire

SON PERSONNEL

Une équipe de 5 personnes au service de la promotion de la commune toute l'année

Le personnel de l'OMT est recruté par contrat. Il est de droit privé.

La Convention Collective Nationale de référence est celle des organismes de tourisme n°3175.

Le directeur de l'office de tourisme est recruté par contrat.
Il est nommé par le président, après avis du comité. Le contrat est signé entre le président et le directeur.

Le directeur assure le fonctionnement de l'office il recrute et licencie le personnel.

Les contrats sont conclus et signés entre le directeur et les employés de l'office de tourisme.

Le directeur fait chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au comité de direction puis au conseil municipal.

La convention collective Tourisme est composée d'un texte de base et d'avenants. Chacun de ces avenants est le résultat d'une renégociation de la convention initiale, sur un point particulier (salaires, classifications...)

Elle adapte les règles générales du Code du travail aux particularités du secteur des organismes de tourisme (travail le dimanche et les jours fériés)

VALERIE COLLET

Directrice

Tél. 04 94 01 38 31

Port. 06 70 27 97 21

valeriecollet@bormeslesmimosas.com

CAROLE GOBBI

Animation- Promotion

- Communication - Presse - Web

Tél. 04 94 01 38 30

carolegobbi@bormeslesmimosas.com

KARINE DERRO

Responsable accueil - Administration - Meublés

Tél. 04 94 01 38 33

karinederro@bormeslesmimosas.com

CORALIE LEGROUX

Conseillère en séjour

Guide- Referente qualité

Tél. 04 94 01 38 34

coralielegroux@bormeslesmimosas.com

MARINE LAPERCHE

Conseillère en séjour - Assistante nautique - Guide

Tél. 04 94 01 38 38

Jusuqu'à fin mars

DELPHINE GUYOMARD

Assistante administrative -Comptable- conseillere en sejour

Tél. 04 94 01 38 38

à partir du 17 novembre

Retour sommaire

LE CADRE INSTITUTIONNEL

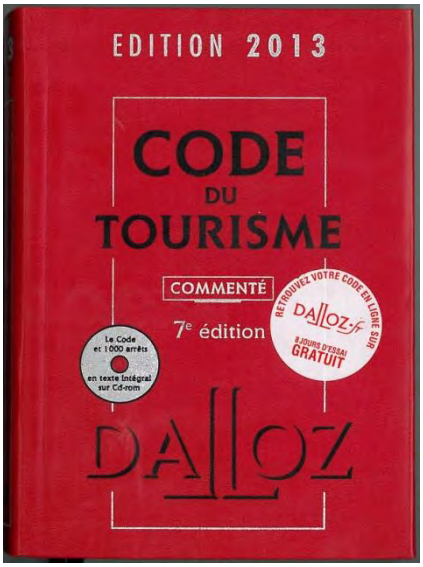

Selon la loi du 13 août 2004 inscrite dans code du tourisme, les offices de tourisme interviennent dans le cadre de compétences qui leur ont été confiées par la commune ou collectivité territoriale.

Les compétences obligatoirement confiées à l'office de tourisme sont **L'ACCUEIL**, **L'INFORMATION** et **LA PROMOTION** alors que d'autres missions comme l'animation, la commercialisation ou les études restent facultatives.

L'office de tourisme a vocation à accueillir les touristes, mais pas uniquement. Dans les faits il reçoit également les excursionnistes et les résidents.

Selon le contexte local, l'office de tourisme est donc amené à définir sa politique d'information et d'accueil en fonction de la nature des publics qu'il reçoit.

Service public ≠ service gratuit, ne pas confondre !

L'accueil dans l'office de tourisme relève d'une mission de service public, c'est-à-dire tournée vers l'intérêt général. Cette mission est confiée par la collectivité locale.

Cette acception amène souvent à considérer que le service rendu doit être gratuit. Ceci relève plus d'une pratique, le public n'étant pas prêt à payer pour un service d'information, mais n'est pas dicté par la notion de service public.

En revanche, certaines missions de l'office de tourisme ne relèvent pas du service public (comme la vente en boutique).

Accueil et information :un couple dissociable

L'approche juridique associe étroitement accueil et information, et il est vrai que cette dernière a longtemps été directement liée à l'accueil physique (ou de façon complémentaire téléphonique ou courrier). Le contenu de l'information se confondait avec son support (un guide, un dépliant, un plan), et l'information se consommait essentiellement sur place. Aujourd'hui, la numérisation des contenus (sous forme de bases de données) puis des supports, sites web notamment, constitue une dissociation entre contenu et support : la même information (une liste, une fiche, une photo) peut être diffusée sur de nombreux supports, physiques ou non, et surtout avant comme pendant le voyage. Accueil, information et conseil, exhaustivité et neutralité supports, physiques ou non, et surtout, avant comme pendant le voyage.

Dès lors qu'il maîtrise les contenus et supports d'information numériques, l'office de tourisme peut chercher à être présent sur une chaîne de valeur qui suit la démarche du visiteur :

- en amont, avant le séjour, son métier s'organise autour des fonctions promotion / information, à partir des outils comme les campagnes de publicité online et offline, la participation à des salons, le site web, le marketing direct (y compris le marketing en ligne).

Sur place, les fonctions d'accueil et d'information sont plus prégnantes.

Les prospects renseignés en amont ne sont pas toujours les visiteurs qui fréquenteront l'office de tourisme sur place (ne serait-ce que parce qu'ils sont déjà renseignés). Néanmoins, un des enjeux est d'assurer une continuité de service avant et pendant le séjour.

La structuration de l'information dans des systèmes d'information touristique et les services liés à Internet sont un moyen d'y parvenir.

Exhaustivité , neutralité ? Les bouleversements actuels des valeurs

La notion de service public recommande à l'office de tourisme de donner une information « exhaustive » de l'offre locale.

Cette notion cherche à traduire le double principe que l'office de tourisme ne doit oublier personne parmi les prestataires, et doit donner au visiteur l'ensemble des informations lui permettant de faire un choix.

Toute la question est donc de savoir si l'exhaustivité est compatible avec le conseil, qui, comme on le verra, apparaît comme une demande forte de la part des visiteurs.

Le cadre institutionnel dans lequel se situent les offices de tourisme évolue, de même que les principes qui guident leurs missions.

Cette dynamique est motivée par ailleurs par les évolutions technologiques et les tendances de la demande touristique.

Retour sommaire

MISSION OBLIGATOIRE : L'ACCUEIL

Qu'est ce que l'accueil en office de tourisme ?

Ce sont les moyens humains, techniques et financiers mis à disposition des touristes pour se renseigner lors de leurs séjour.

Combien de touristes?

+ de 100.000 personnes par an

Avec une fréquentation de plus de 40.000 personnes par mois en aout, 2.000 en février et 3 000 en octobre c'est au total chaque année, plus de 100.000 personnes qui viennent à l'office de Tourisme dont + de ***60 000 en saison***

Quand l'accueil a-t-il lieu?

Toute l'année

Le bureau du vieux village est situé dans le quartier le plus fréquenté toute l'année.

Il est donc ouvert à l'année…

Où ?

Sur deux sites six mois par an

Au vieux village il accueille 60% de la clientèle et 40% au bord de mer…

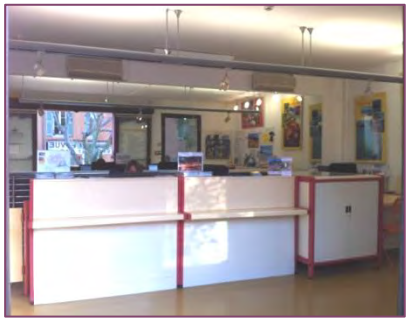

Comment ?

Ouvert 7 j / 7 six mois par an

Du 1er avril au 30 septembre les bureaux du village et de la Favière sont ouverts tous les jours, dimanches et jours fériés compris

.

6 j / 7 les autres mois

L'autre moitié de l'année notre bureau est ouvert du lundi au samedi. Lors de week-ends de manifestations nous ouvrons également le dimanche comme lors de ***Mimosalia*** ou du ***Corso***.

Heures d'ouverture ?

7 heures par jour

Les heures d'ouverture au public sont très larges avec 7 heures par jour.

Suivant les bureaux d'accueil en ville ou en bord de mer, les jours, les mois de l'année, les habitudes des touristes, nous adaptons les horaires.

Par qui ?

Au moins deux personnes toute l'année

Avec Mimosalia, le Corso fleuri, la Route du mimosa et la préparation de la saison ce sont entre 3.000 et 5.000 personnes par mois qui viennent à l'office du vieux village. Il est indispensable lors de cette période, que deux personnes soient affectées à l'accueil.

Et trois saisonniers en renfort d'avril à septembre…

Avec l'ouverture de deux sites d'accueil, la fréquentation estivale de milliers de personnes, ce sont cinq agents qui assurent l'accueil en saison: les 2 permanentes et 3 ou 4 saisonniers.

Retour sommaire

MISSION OBLIGATOIRE : L'INFORMATION

Pour quels touristes ?

Ceux en vacances chez nous

Une fois arrivés chez nous les touristes demandent des informations variées qui peuvent être très précises comme pour acheter des billets de spectacle ou plus générales lorsqu'il s'agit de connaître les visites des villes environnantes.

Ceux qui préparent leurs vacances donc chez eux

La préparation d'un séjour, le choix de la destination se font chez le client potentiel. Il est donc important de lui fournir une information rapidement après sa demande d'information, la plus complète et la plus attrayante possible. Capter, informer, séduire puis fidéliser la clientèle, voilà les véritables missions de l'office de tourisme.

Comment informer les touristes ?

- **Grâce au site internet**

Nous disposions d'un site Internet depuis 1998. Un autre site a été créé fin 2012 totalement adapté aux demandes d'aujourd'hui. Il fait partie de la génération des sites à immersion totale…Ce sont les photos que l'on voit en priorité, les informations sont dirigées selon un nouvel axe marketing.

- **Grâce aux guides thématiques**

Malgré tout, les guides papiers sont encore et toujours très demandés.

- **Le carnet de vacances**

A la fois guide pratique du fait de la quantité d'informations touristiques qu'il contient et de son format qui peut facilement se glisser dans un sac, ce carnet est le guide touristique de Bormes Les Mimosas

- **Les fiches hébergements**

C'est sur ces supports que la demande a le plus chuté, au profit d'éditions maison faites par les touristes à partir de leur ordinateur en imprimant les guides téléchargeables du site Internet.

- **Le guide prestige**

Destiné aux étrangers, aux VIP et aux groupes.

- **Les plans**

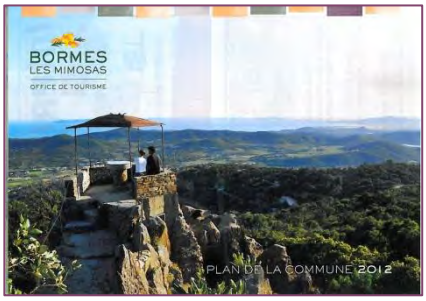

Le plan de la commune nous est fourni par la mairie, qui le finance par la publicité. En 2010 elle a procédé à un appel d'offres qui débouché sur un contrat de 6 ans depuis avril 2011.

- **Le plan du vieux village**

Indispensable, très demandé, ce plan guide est financé par notre régie publicitaire.

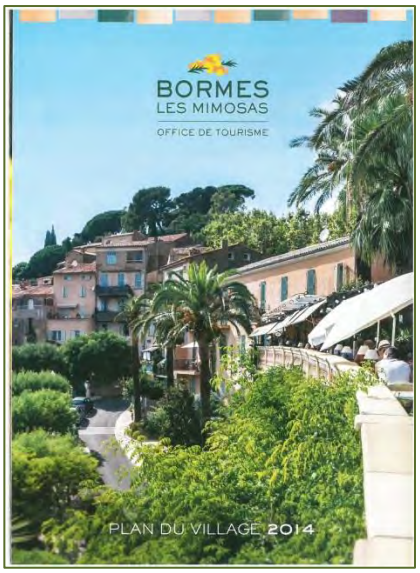

- **Le guide des fleurs**

Le guide des fleurs, édité en 2003 à l'occasion de la médaille d'or du fleurissement.

- **Les topoguides**

Des cartes sur support plastifié, de belles photos et des circuits repérés sur les vues aériennes du ludique et du pratique.

Retour sommaire

LES BROCHURES TOURISTIQUES DE L'OFFICE

Qui fait quoi ?

Ton général: Valérie Collet,

-format, charte graphique, choix des photos, ligne éditoriale, création de pages, quantité

Commandes: Karine Derro

-relations devis, commandes avec les graphistes, les imprimeurs,

Stock: Coralie Legroux

-gestion des stocks suivant une fiche de procédure rédigée

Mise à Jour: Toute l'équipe

-mise à jour des données

Developpement durable

Pour toutes nos brochures nous choisissons des imprimeurs labellisés " Imprim'Vert"

Toutes nos brochures sont téléchargeables en PDF sur le site.

Depuis que ce système existe nous avons noté une baisse considérable des demandes à l'accueil, surtout concernant l'hébergement.

Depuis que le GPS existe nous avons vu chuter les demandes pour les plans de ville.

Avec la création de Ecofolio nous allons encore limiter nos émissions de papier.

Diffusion des brochures

Par mesure d'économie nous profitons de toutes les rencontres pour diffuser nos documents.

Avec l'ADT du Var nous échangeons nos brochures avant la saison lors de la rencontre ' 'Bourse d'échange'

Autrement, nos brochures et divers documents sont diffusés:

- à l'accueil des deux bureaux
- envoyées par courrier
- dans les boites aux lettres
- chez les commerçants
- donnés aux partenaires
- donnés aux OTSI du Var
- données aux groupes

Le kit partenaire

-Un présentoir en plexiglass a été offert à nos partenaires avec une pochette de présentation de toutes nos éditions, complété par des bons de commande et des possibilités de rendez-vous pour la livraison des commandes chez eux ou chez nous depuis 2013.

Les seuils d'alerte

Les formations du personnel en gestion de l'accueil leur ont appris à gérér les seuils d'alerte:

- en consultant le planing de distribution pour les guides
- en mettant un post it sur la dixieme brochure pour les documents en libre service

Gestion des stocks

Les quantités des brochures sont revues chaque année afin de coller à la demande et de ne rien gaspiller. En cas de reste à la fin de l'année nous les mettons en libre service chez les commerçants.

Les documents des professionnels

La taille de nos bureaux ne nous permet pas de recevoir toute la documentation qui nous est proposée.Nous avons fait un choix dans ce qui est le plus demandé.

Deux modes de diffusion existent:

①en libre service à partir des presentoirs

②en demandant à l'accueil

La documentation en libre service :

- comptoir et présentoirs muraux

les thèmes:

- Bormes les Mimosas
- Musées
- Monuments
- Parcs et jardins
- Nautisme
- Parc d'attraction, zoo
-

Les documents sur demande

Ils doivent être accompagnés d'une explication detaillée par nos conseillers en séjour:

- les horaires de bus
- les guides en langue étrangère
- les guides d'autres communes
- les horaires de bateaux

Ils sont en nombre limité

- les pistes cyclables

Sur le comptoir:

- les documents sur Bormes

Retour sommaire

LES BROCHURES TOURISTIQUES DE L'OFFICE

Les brochures imprimées

	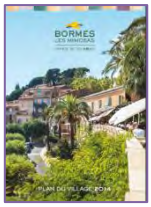		
guide vacances	Visite du vieux village	guide des meublés	guide prestige
45 000 ex	48 000 **ex**	1500 **ex**	Stock de 1996. 25 000 ex
25 428 €	3 537 €	1888.57 €	0
Fiche hotels	Fiche campings	Fiche chambres d'hôtes	Route du mimosa
750 **ex**	750 **ex**	750 **ex**	3 000 **ex**
406 €	406 €	406 €	2000 €

les documents photocopiés

		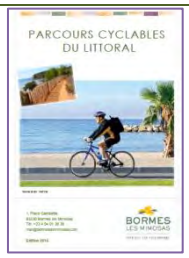	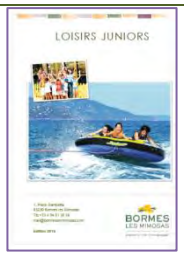		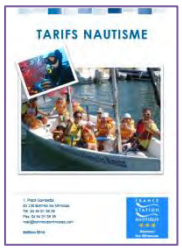
Amusez-vous	Marchés	Pistes cyclables	Loisirs Juniors	SVRP	Tarifs nautisme
1335 **ex**	795 **ex**	360 **ex**	210 **ex**	120 **ex**	125 **ex**
440.55€ HT	262.35€ HT	118.80€ HT	138.60€ HT	39.60€ HT	82.50€ HT
Les Iles d'Or	Circuits 18 et 19	Que faire quand il pleut?	Vacances de la Toussaint	Fort de Brégançon	Numéros utiles
90 **ex**	190 **ex**	110 **ex**	50 **ex**	50 **ex**	280 **ex**
29.70€ HT	62.70€ HT	72.60€ HT	16.50€ HT	16.50€ HT	92.40€ HT

Retour sommaire

MISSION OBLIGATOIRE : LA PROMOTION

Qu'est ce que la promotion?

La promotion est l'ensemble des actions qui visent à faire connaître la commune, ses atouts touristiques, ses propositions de loisirs et divertissements tant auprès d'une population locale que d'une population externe.

Cette population à toucher se défini en fonction d'études de marché permettant d'affiner la stratégie marketing.

C'est la bonne connaissance de l'offre et de la demande qui donne la possibilité de se positionner sur certains marchés.

La promotion du département est légalement assurée par le l'Agence Départementale du Tourisme, celle de la région par le Comité Régional du Tourisme et enfin celle de la France par ATOUT France.

La promotion interne = sur place

Promouvoir les prestations de loisirs culturels, naturels et sportifs, les manifestations proposées sur la commune, pour informer les habitants et les touristes qui séjournent.

Il peut s'agir d'animations

- directement mises en place par l'OT: (visites guidées, Mimosalia, Sports en Lumière, Santo Coupo)

- Par les différents services de la, ville (Soirée littéraires, noël, nuit des musées.)

- Par l'association des commerçants (braderie, spectacles de l'été….)

- Par d'autres associations (ventes de la Croix rouge, expositions réseau Lalan….)

La communication se fait via:

- articles réguliers dans le journal sur les actions de l'Office de Tourisme

- distribution de programmes dans les boites aux lettres et affichettes chez les commerçants

- e-mails réguliers aux partenaires Internet (voire plusieurs fois par semaine)

- mise à disposition de tous les internautes d'une information complète sur le tourisme relayée, pour les événements, par le site de la mairie.

La promotion externe

Elle a pour but d'attirer une nouvelle clientèle consommatrice des produits touristiques offerts par la commune.

Destinée prioritairement à ceux qui ne connaissent pas Bormes Les Mimosas pour les inciter à venir mais aussi pour fidéliser une clientèle déjà existante.

Les moyens généralement utilisés sont :

- **La promotion sur internet**

Coté utilisateurs, Internet est un outil de recherche d'informations prioritaire dans la préparation des séjours touristiques. Pour les professionnels du tourisme, le web est donc devenu un support incontournable de promotion, mais également un moyen de mettre en place de nouveaux dispositifs de fidélisation.

- **Les relations presse**

Ces prestations peuvent se faire soit à travers l'organisation d'accueil de presse, soit à travers l'envoi de communiqués de presse. Les articles de presse dans des journaux grands publics ou spécialisés nous permettent de toucher une clientèle nouvelle.

- **Les opérations de relations publiques**

Il s'agit de représenter sa destination de lui donner la meilleure image possible, lors de rencontres, dîners, conférences, accueil de VIP.

- **Achat d'espace publicitaire**

(TV, radio, journaux, campagnes d'affichage, publi-reportage,) Ceci est hors budget pour l'Office de Tourisme tout seul, c'est pourquoi nous nous sommes tournés vers les actions groupées comme celles du Club du Littoral d'ATOUT France. Notre budget ne nous a pas permis de renouveler l'adhésion depuis 2009 mais nous espérons réintégrer cette association le plus rapidement possible.

- **Les salons de tourisme**

C'est le système de promotion du tourisme d'autrefois avant le développement d'Internet :

- il coûte cher en location de stand, en frais de personnel, de déplacement, d'hébergement, de restauration, et de distribution de brochures… De plus les salons sont de moins en moins fréquentés par les visiteurs, certains disparaissent.

Il y a longtemps que nous les avons abandonnés sauf ceux qui représentent une niche très ciblée:

Nous avons été présents ou représentés sur des opérations très ciblées en 2013.

Personnes en charge de cette mission:

Valérie Collet & Carole Gobbi

Retour sommaire

ANIMER ET REDYNAMISER LE TERRITOIRE

Mission optionnelle

Comme le prévoit la loi, le conseil municipal a, en date du 11 décembre 1997, chargé par délibération l'Office de Tourisme de créer trois manifestations touristiques.

l'OT désirait créer de véritables événements durant au moins un week-end pour constituer une des solutions au besoin économique d'étaler la fréquentation touristique dans l'année, d'animer les quartiers, de susciter des courts séjours, d'attirer une nouvelle clientèle et de mettre en valeur l'éventail des atouts touristiques de la commune.

Ainsi sont nées :

MIMOSALIA

En Janvier 1996,

SPORTS EN LUMIÈRE

En Juin 1999,

SANTO COUPO

En Septembre 1997

l'office de tourisme a organisé cette manifestation jusqu'en septembre 2013.(soit 17 éditions)

A partir de 2014 santo coupo est organisée par Asso Even.

Animer et dynamiser la commune se fait également via l'organisation des visites guidées, toute l'année pour les groupes et en saison pour les individuels.

La promotion de ces animations génère des articles de presse, des reportages radios ou télévision.

L'EPIC intervient également par la **contribution aux animations** mises en œuvre par différents partenaires comme:

- le COC pour le Corso

- la commune et ses animations mises en place par les services

culture (noël, soirées de l'humour…)

ASSO EVEN (animations estivales et autres…)

- l'association des commerçants de la Favière - le port et du village

Retour sommaire

LE DIRECTEUR D'EPIC= L'ORDONNATEUR

Attributions du directeur

Le Code du Tourisme précise le rôle d'un directeur d'un office de tourisme constitué sous forme d'EPIC (R 133-11 à R 133-13).

Article R. 133-13

Le directeur assure le fonctionnement de l'office

articles R. 2221-22, R. 2221-24, R. 2221-28 et R. 2221-29 du CGCT.

Ces dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales sont celles applicables aux directeurs de Régies.

Le représentant légal d'une régie est, […] le directeur lorsqu'il s'agit d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial, […].R. 2221-28.

Le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du président du conseil [de direction] le fonctionnement de la régie. A cet effet :

1° Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil [de direction] ; […]

5° Il est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Ordonnateur ?

Un ordonnateur est un agent d'autorité placé à la tête d'un ministère, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou d'un service qui dispose, outre ses fonctions d'administrateur, d'un pouvoir de décision financière. Cependant, selon le principe d'indépendance entre les ordonnateurs et les comptables, il n'a pas la compétence de manier directement les deniers publics.

La fonction d'ordonnateur est définie au premier chapitre du titre II du règlement général sur la comptabilité publique. Le décret n°62-1587 portant règlement général sur la comptabilité publique a été adopté par le Premier ministre français le 29 décembre 1962.

Il règlemente la comptabilité publique applicable à l'Etat, aux établissements publics et aux collectivités territoriales. Il consacre le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables.

Phase d'ordonnancement

"Les ordonnateurs prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses (...). À cet effet, ils constatent les droits des organismes publics, liquident les recettes, engagent et liquident les dépenses" .

Chaque acte d'exécution du budget (en recette ou en dépense) doit se conformer à la procédure prévue par le règlement général sur la comptabilité publique. Celui-ci, dans un souci de protection des deniers publics, définit un strict découplage de la procédure en deux phases :

L'ordonnancement, au cours de laquelle seul l'ordonnateur est compétent

L'exécution comptable, au cours de laquelle seul le comptable est compétent. Cela signifie que le comptable n'est pas que celui qui enregistre en comptabilité les décisions des ordonnateurs et qui manie les fonds

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Il ne procèdera à l'exécution comptable qu'après avoir réalisé un contrôle de régularité de la dépense ou de la recette.

Le comptable public

Les comptables sont chargés (art.11) :

- de la prise en charge et du recouvrement des ordres de recettes
- du paiement des dépenses
- du maniement des fonds
- de la conservation des pièces justificatives des opérations
- de la tenue de la comptabilité.

Contrôle de régularité

Le comptable ne peut procéder aux opérations de recouvrement et de paiement qu'après avoir réalisé le contrôle de régularité.

Ce contrôle n'est pas un contrôle d'opportunité de la dépense ou de la recette.

Il vise à prévenir tout détournement des fonds publics : il instaure un principe de méfiance.

C'est pourquoi :

"Les fonctions d'ordonnateur et celles de comptable public sont incompatibles».

De même, "les conjoints des ordonnateurs ne peuvent être comptables des organismes publics auprès desquels lesdits ordonnateurs exercent leurs fonctions".

Responsabilité et sanction

Le comptable est responsable "personnellement et pécuniairement" de la bonne tenue des opérations qui lui incombent.

Retour sommaire

ADMINISTRATION, REUNIONS, LABELS….

L'administratif

Les tâches sont partagées entre par la directrice et par Karine Derro suivant leur nature.

Les contrats du personnel

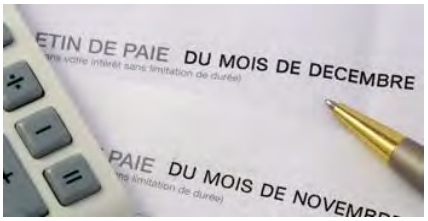

Les contrats peuvent porter sur l'embauche en CDD ou en CDI Ils sont passés entre le personnel et la direction.

Le recrutement du personnel saisonnier

Les demandes d'emplois sont étudiées par la responsable d'accueil et la directrice.

L'entretien annuel du personnel

L'entretien du personnel d'accueil se fait par la directrice et la responsable de ce service, pour les autres, par la directrice seulement.

Il a lieu une fois par an, cela est l'occasion de redéfinir les missions de chacune et de mettre en place le plan annuel de formation.

La veille législative

Il est nécessaire de se tenir informé de tous les projets de lois, les votes.Cela se fait via le réseau national des directeurs d'offices de tourisme, les parutions spécialisées, les réunions d'informations.

Les comités de direction

La directrice organise les comités que préside le-président ou la vice présidente en cas d'absence de celui-ci. Elle gère la totalité du secrétariat, délibérations, copies, convocations, envoi à la préfecture, enregistrement…

Les dossiers de classement et labels.

Certains dossiers sont faits par l'office de tourisme pour l'office de tourisme d'autres pour la commune comme ce fut le cas pour:

STATION CLASSEE DE TOURISME

Decret du 31 mai 2013

Ou pour l'homologation de la **STATION NAUTIQUE 3***

Valable 3 ans soit pour 2014 - 2015 - 2016

Les démarches en cours en 2014:

1) pour l'obtention de la MARQUE QUALITE TOURISME.

Dossier : Valérie, Karine et Coralie

2) pour l'obtention du classement CATEGORIE 1 de l'office de tourisme

Dossier : Valérie, Karine et Coralie

Les reportages photos

Il est nécessaire de remettre à jour régulièrement la photothèque. Un reportage est régulierement organisé. Il permet d'illustrer le site et de renouveler les photos du guide accueil.

La veille numérique

En collaboration avec Carole Gobbi. Cela se fait via le réseau national des directeurs d'offices de tourisme, les parutions specialisés,les réunions d'informations et certaines formations.

Nous mettons à jour tous nos outils, nous nous dotons de nouveaux, nous avons mis en place la V2 du site internet.

L'animation de la page Facebook

La directrice anime cette page depuis le 26/03/2010..relayée en été par le service accueil et dans l'année par Carole Gobbi et Coralie Legroux

Déc. 2010: 1604 likeurs

Déc. 2014: **7171** likeurs

La coordination de la Station Nautique

Depuis le 2 décembre 2006 le conseil municipal a nommé la coordinatrice de la station, a attribué les moyens techniques et financiers pour réaliser cette opération.

Afin de garder le classement en étoioles, de continuer à promouvoir et dynamiser l'economie du nautisme des réunions sont régulierement organisées.

En decembre 2014 la stataion était présente à l'assemblée générale annuelle à Paris

Et tout le reste….

Toutes les missions de l'équipe sont faites en accord ou sur demande de la directrice d el'office de tourisme.

Retour sommaire

LES FORMATIONS DU PERSONNEL

Une obligation

L'office de tourisme cotise à une OPCA: AGEFOS PME qui , suite à des négociations avec la Fédération Régionale des Offices de Tourisme donne droit à certaines formations.

Celles-ci peuvent porter sur :

-Action d'adaptation au poste de travail.

-Action liée à l'évolution des emplois et au maintien dans l'emploi.

-Action liée au développement des compétences .(code du travail-article L900-2)

Journées effectuées

Cotisation AGEFOS payée: 2852 € à 800€ la journée de formation nous pourrions payer 3,5 journées de formation

Noms	Jours	heures
Valerie Collet	5	35
Carole Gobbi	9	63
Karine Derro	6	42
Coralie Legroux	5	35
TOTAL	26	182

Voyage en Multimedia

6 & 7 Février, Saint Raphael

Karine Derro, Coralie Legroux

Valerie Collet & Carole Gobbi

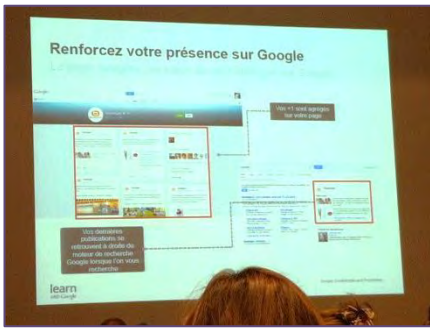

Les outils gratuits d'itinérance numérique et mise en scène du territoire

Le 17 février Aix en Provence
Valérie Collet & Carole Gobbi

Eductour chez Valérie Torrès

Toute l'équipe le 27 février

L'Evolution et le droit du Travail et la convention collective

Karine Derro 18 avril - Aix en Provence

Tour des Hébergeurs

Valérie Collet, Karine Derro et le personnel saisonnier 12 & 26 mai et 2 juin -Bormes les Mimosas

Animer et coordonner son réseau de prestataires

Carole Gobbi

2 & 3 juin & 8 octobre Aix en Provence

Aménager son espace d'accueil et bien choisir ses outils numériques

Karine Derro 5 & 6 juin - Aix en Provence

Mieux gérer son temps

Valerie Collet & Carole Gobbi

2 & 3 octobre Aix en Provence

L'agenda électronique 25/11 toutes sur place à l'office de tourisme

Adaptation des argumentaires aux motivations des clientèles

Coralie Legroux

6 octobre - Aix en Provence

L'organisation de son temps de travail et du temps consacré aux clients

Coralie Legroux

7 octobre - Aix en Provence

Ateliers E-tourisme

Carole Gobbi - 6 mai & 1er decembre Aix en Provence

Retour sommaire

L'ANNEE 2014

2 évènements majeurs

22 mars: Elections municipales
29 juin: Ouverture du Fort de Brégançon

Outils numériques

- **les webcams**

Achat, mise en place, connections

- **le wifi**

Nouveaux logiciels donnant l'accès gratuit dans les 2 bureaux

Accueils de presse

- **Femme Actuelle** le 9 janvier
Article paru la semaine du 17 au 23 février
- **France Bleu Provence**
Matinée en direct de Bormes les Mimosas samedi 25 janvier
- **France 2** pour une semaine sur la Route du Mimosa au journal de 13h00
- Hors Serie **Connaissance des Arts** sur le Fort de Brégançon le 19 mai
- **Blogueuses allemandes** le 13 juin

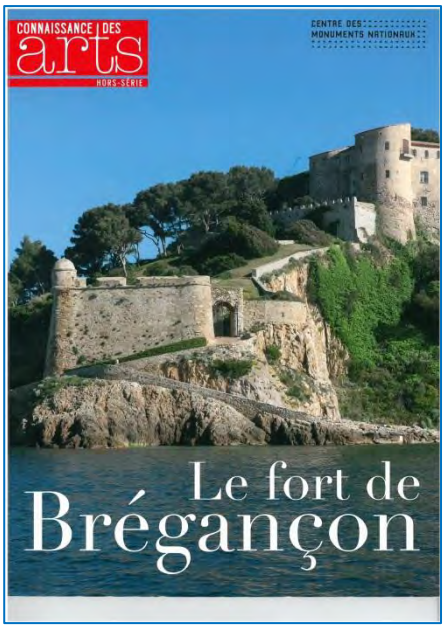

- **toute la presse nationale** organisée par le Fort de Brégançon
parution de 740 articles, radios, télévisions…le 20 juin

Accueils de professionnels

- office de tourisme de Cassis le 18 mars, échanges sur les marques qualité et classement des meublés
- Camp du domaine, Anne Caillat le 5 aout, échanges sur l'information et la promotion du printemps, prévisions de travail en commun.
- Corso de Bormes, prévision d'aide à l'accueil des groupes avec Jocelyne Aubriot dès le 20 aout

Reportages photographiques

Mise en valeur des différents quartiers, des rues des activités, des ambiances…

Par Damien Bonfils et Lola Belhadj

Cahier des charges, convention, sélection de visuels…

Diverses réunions

- Comptabilité M4 pour les EPIC le 19 mars à Brignoles
- Pêcheurs et plongeurs pour la mise en place de bouées écologiques le 14 mars à Bormes
- Commission mer à Toulon par l'ADT le 3 avril et le 14 novembre
- réunion France Station Nautique à Bormes le 23 mai
- conseil portuaire le 4 juin et le 1 er décembre à Bormes
- inauguration du studio photo de Grégoire Koulbanis le 26 juin au Port de Bormes
- mise en place de la carte bancaire, Finances Publiques à Toulon le 25 mars
- Assemblée générale de La Route du Mimosa à Bormes le 6 juin
- Lancement de la saison du Jardin des mers le 8 juillet à Bormes
- Apéritif de fin de la semaine Varoise de Randonnées Pédestres le 3 octobre à Bormes
- réunion du Conseil Régional du Tourisme le 13 novembre à Hyères
- La Marque Qualité, ministère des Finances, Bercy à Paris le 5 novembre

Séminaires et congrès

- Congres National des Directeurs d'offices de Tourisme à Vannes du 24 au 26 septembre

Recrutement

- Aide au recrutement de guides pour le Fort de Brégançon le 2 juin à Bormes + liaison avec le relais emploi de Bormes
- recrutement des saisonniers, fiche de poste, accueil sélection et contrats
- recrutement création de poste pour la comptabilité - accueil,

fiche de poste, accueil, sélection et contrats arrivée de Delphine Guyomard le 17 novembre en CDD.

Mise aux normes de l'office du village

- nombreux rendez-vous avec différents architectes, études….

Le Fort de Brégançon

- Le plus gros dossier de l'année, nombreuses réunions, mise en place de la vente aux comptoirs et sur le site internet…plus de 55 000 tickets vendus …

L'inauguration du Fort le samedi 28 juin 2014

Retour sommaire

LE FORT DE BREGANÇON

BILAN 2014

OBJECTIFS→ atteints!

1. Promouvoir notre commune à travers un monument prestigieux et connu de tous les Français
2. Mettre en valeur le patrimoine culturel Borméen
3. Augmenter la fréquentation de la commune
4. Promouvoir l'office de tourisme, son rôle dans la commercialisation
5. Générer des recettes pour l'OT
6. Générer des retombées économiques pour les commerçants de la commune

EVALUATION

1. retombées presse énormes, tous les journaux, toutes les télés, de nombreuses émissions de télévision
2. Bormes les Mimosas a systématiquement été nommé lors des reportages sur le Fort
3. Avec 55 242 personnes la commune a forcement été plus fréquentée que d'ordinaire
4. Même chose pour la notoriété de l'office de tourisme du fait de la billetterie à l'office de tourisme Les Borméens qui n'étaient jamais venus ont découvert nos services
5. Un CA de 39 840€ pour l'office de tourisme
6. Les retombées sur les commerces sont évidentes, parking et restaurant de Cabasson mais également chez nos hébergeurs et autres restaurants de la commune qui ont pu en témoigner.

CONTRAINTE

Un travail énorme et inimaginable pour l'office de tourisme.

- 2 personnes à l'accueil au village et 2 autres à la Favière tous les jours se consacraient à la vente des billets pour le fort.

- le standard téléphonique a sauté quasiment tous les jours, il était presque impossible de joindre l'office de tourisme.

- 1 personne était mobilisée quotidienne pour répondre exclusivement au téléphone.

- les milliers de paiements ont généré de nombreux contrôles et rapports comptables qui ont mobilisé 1 personne à mi-temps sur trois mois

Cette aventure du fort de Brégançon a fait prendre un retard de trois mois à tous les services sur le planning habituel.

MOYENS MIS A DISPOSITION

Aucun moyen supplémentaire en 2014, une foule ingérable en permanence dans les deux bureaux!

ANALYSE DES VENTES

Lieux d'achat des 55 262 tickets

Par internet:	34 978	soit 63%
Comptoir village:	11 589	soit 21%
Comptoir Favière:	8 695	soit 16%

Provenance des visiteurs:

Etranger = 2317 soit 4%

Belges 871 - Allemands 375 - Suisses 308 - Italiens 221 - Anglais 175 - Pays Bas 109 -

Français

Var 14 139 soit 25%

13 (Marseille) 2859

59 (Lille) 2301

69 (Lyon) 2096

75 (Paris) 1513

78 (IDF) 1290

92 (IDF) 1223

06 (Nice) 1142

91 (IDF) 937

76 (Rouen) 905

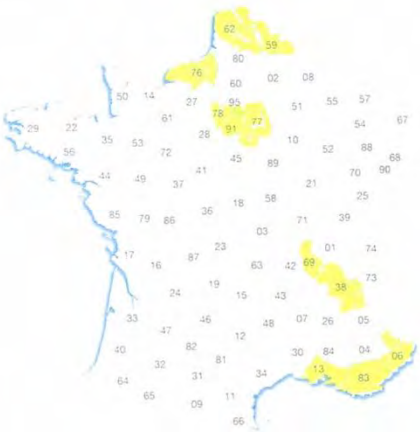

Retour sommaire

état des tickets émis entre le 2 juin et le 28 septembre

fort de Brégançon	juin	juillet	aout	septembre	total pax	CA
personnes à 10€	3 243	13 963	10 947	10623	38 776	387 760 €
personnes à 8€	188	319	281	547	1 335	10 680 €
gratuit	1 048	7346	5 309	1332	15 035	- €
total de tickets émis	4 479	21 628	16 537	12 502	55 146	398 440 €

ventes VDS

juin	33 944
juillet	142 132
aout	111 718
septembre	110 606
total	398 400

REFERENT

Valérie Collet

PLANNING

Toute l'année pour Valérie Collet.

Juin Juillet Aout Septembre pour le personnel

INVESTISSEMENTS

dépenses	cout
Logiciel de vente	1800,00€
Intégration sur le site internet	4284,00€
Heures de personnel accueil/ tel	.
Cout bon d'échange (vouchers)	1000,00€
temps comptabilité	.
Total	7084,00€

(Mise à jour du 17/03/2015)

Retour sommaire

L'INFORMATISATION - LA NUMERISATION

REALISATIONS 2014

LES OUTILS NUMERIQUES

Il peut s'agir de matériel à acheter ou à remplacer, à renouveler, du fait de l'avancée rapide des besoins

WEBCAMS:

1 au village sur le toit de la mairie vue sur le village

1 à La Faviere sur le toit du centre nautique vue sur la plage

1 au port à la capitainerie vue sur le port et les bateaux

- fourniture et pose des caméras: 5 280 €
- logiciel de mise en ligne: 1329€

WIFI:

Obligation d'accès gratuit aux informations touristiques dans le cahier des Charges de la marque Qualité

Installation aux bureaux du village et de la Favière:

Cout: 4404€

VENTE EN LIGNE

Création de la billeterie électronique pour le Fort de Brégançon

- logiciel de vente 1500 €
- évolution du site web 3570€

RENOUVELLEMENT DES ORDINATEURS

- portable direction Dell: 900 +600 ?
- PC bureau direction dell: 998 + microsoft pack office 2013 : 650€

dépenses	coût
webcams	6 609,00€
wifi	4 404,00 €
ordinateurs	3 148,00 €

PROJETS 2015 2016

LES OUTILS NUMERIQUES

s'agir de matériel à acheter ou à remplacer, à renouveler, du fait de l'avancée

WEBCAMS:

- disfonctionnement recurrent de la webcam du port à revoir

WIFI:

Système trop compliqué, trop long, ne répond pas vraiment aux besoins de nos visiterus à revoir

VENTE EN LIGNE

Développement de la vente en ligne pour d'autres services, à voir avec les prestataires intéressés

EQUIPEMENT DE BORNES INTERACTIVES

Développement de la billeterie

RENOUVELLEMENT DES ORDINATEURS

- PC bureau Carole:
- PC accueil la Favière:

Retour sommaire

ANIMATION : LES VISITES GUIDÉES

Responsable du service :

-3 thèmes 4 guides.

Chaque visite est guidée par un specialiste:

Les missions de base de Carole Gobbi en tant que responsable de ce service sont :

- la mise en place d'un plan d'action de promotion et de communication

- l'encadrement et la formation des guides.

- mise en place des plannings, dates et heures des 3 visites

guidées.

- mise en place de la billetterie

- mise en place des conventions avec les partenaires.

- contrôle du bon déroulement de chaque visite.

- suivi statistique et financier, réflexion générale sur l'évolution de ces visites.

- mise en place de nouvelles thématiques de visites avec montage des commentaires,

test sur le terrain.

Les actions de promotion

- Promotion/communication sur le site internet de l'Office de tourisme, sur les 4 panneaux lumineux de la commune, sur le programme des animations de l'été de la ville.

- Mise en place d'un Eductour début avril afin de faire découvrir et de sensibiliser les professionnels (hébergeurs…) et les agents d'accueil au produit.

Des visites guidées au fil des évènements

En partenariat avec le service culturel :

•Mise en place d'une visite guidée dans le cadre de "la Nuit européenne des Musées" :

Les amoureux d'Art se sont donnés rendez-vous à l'Office de tourisme le samedi 18 mai 2014 pour une visite guidée nocturne du vieux village .

Promotion

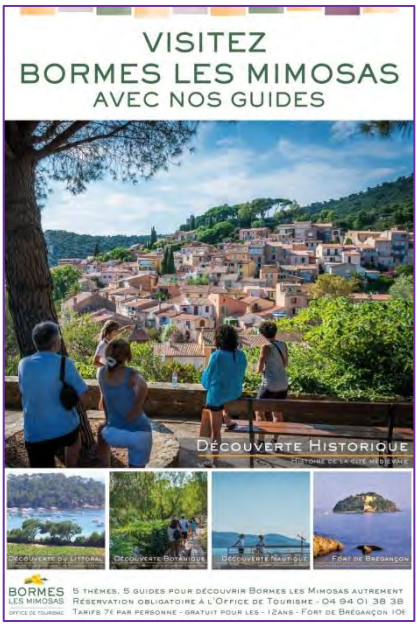

Edition de 600 affiches 40x60 et de 3 000 marques pages afin de promouvoir ces visites.

Formation du personnel au guidage

Depuis 2012 c'est Coralie Legroux, conseillère en séjour à l'Office de tourisme qui a été formée au guidage afin de seconder Carole Gobbi sur les visites guidées historiques du village pendant ses congés

Evolution de ces visites

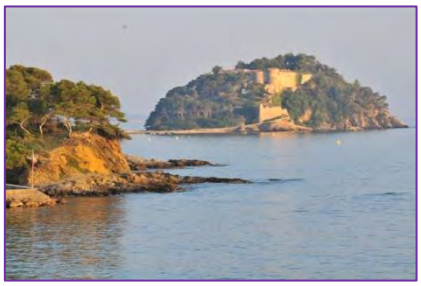

Objectif 2015 :

- Mise en place d'une visite guidée à destination des familles type chasse au trésor ou Géocatching.

-Mise en place d'une visite guidée privilège du Fort de Brégançon à destination des groupes en dehors des périodes d'ouverture du Fort au public.

Retour sommaire

ANIMATION : LES VISITES GUIDÉES

La visite historique

Guides : Carole Gobbi & Coralie Legroux

Jours : le jeudi à 15h00 avril, mai, juin, septembre et à 17h00 juillet, août.

La durée : 2h00

Le tarif : 7 euros

La clientèle : des familles, des couples qui souhaitent en savoir plus sur la destination de leurs vacances.

>**Vente de 191 visites contre 215 en 2013 soit une baisse de 11.16 % des ventes**.

> Pour les groupes : sur rendez-vous.

Le tarif :5 euros

Vente de **323 visites** contre 409 en 2013 soit une baisse de 21.02 % des ventes.

La visite botanique

Guide : Marie-Noëlle Raymond

Jours : le mardi à 10h00 avril, mai, juin, septembre et à 9h30 juillet, août.

La durée : 3h00

Le tarif : 7 euros

La clientèle : des férus de botanique et des amateurs de fleurissement qui suivent cette visite et apprécient tout particulièrement les connaissances techniques de la guide détachée des espaces verts.

> Vente de **111 visites contre 142 en 2013** soit une baisse de 21.43% des ventes

Visite du parc Gonzalez en hiver : vente de 30 visites. Fort de leur succès les visites commentées du parc Gonzalez seront maintenues entre janvier et mars

La visite du littoral

Guide : Gregory Eynard

Jours : le mardi à 17h00 Mai à septembre

La durée : 3h00

Le tarif : 7 euros

La clientèle : des randonneurs et des amoureux de la nature. Magnifique immersion dans l'univers souvent méconnu du littoral : histoire, faune, flore, réglementation mais aussi préservation de l'environnement…

> Vente de 127 tickets contre 168 en 2013 soit une baisse des ventes de 24.40 %

Le bilan financier

Les visites guidées affichent une baisse avec 429 personnes qui ont suivi une de ces visites entre avril et septembre. En effet en 2013 nous avions vendu 640 visites guidées pour les individuels **soit une baisse de 32.96% des ventes.Il faut ajouter à ces ventes les visites guidées groupes avec 323 visites. Au total c'est 752 personnes qui ont suivi une visite guidée de Bormes en 2014** (Visites guidées groupes + individuels) contre 1049 en 2013 soit une baisse de 28.31%des ventes.

La commercialisation de ces visites a permis de réaliser un CA de 4618 €.

Répartition par visite guidée

C'est la visite historique qui remporte aujourd'hui le plus grand succès avec 191 visites suivi de la visite du littoral avec 127 visites et de la visite botanique avec 111 visites.

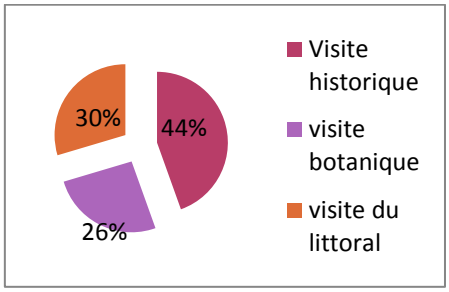

Retour sommaire

ANIMATION : LES MANIFESTATIONS

La méthode

Carole Gobbi a en charge l'organisation technique des 2 principaux évènements de l'Office de tourisme : "Mimosalia" et "Sports en lumière":

Chaque organisation demande le suivi d' étapes et de techniques de l'évènementiel bien précise :

- définition des contenus
- recherche d'intervenants
- recherche de sponsors
- coordination de la promotion,
- diffusion des supports
- logistique sur place
- suivi comptable
- négociation des contrats
- la prospection sur les salons
-mesure des retombées économiques.

Organisation des évènements :

Des réunions de coordination sont mises en place tout au long de la préparation de l'évènement avec les différents services concernés : choix du thème, définition du budget…

Définition de la communication et promotion avec la mise en place d'un

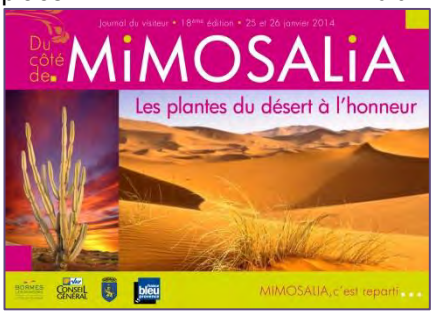

plan média : rédaction d'un communiqué et d'un dossier de presse, définition des supports de communication et de promotion, recherche des nouveaux réseaux d'affichage et négociation tarifaire, contrôle de la qualité d'affichage sur le terrain, négociation des contrats avec les radios et la presse écrite pour les achats de messages et d'espaces publicitaires, rédaction et diffusion d'un communiqué à la presse écrite, aux radios et aux chaînes TV. Suivi de la conception des supports de communication : choix des formats, définition du cahier des charges avec l'imprimeur (planning, dates de livraison…) travail rédactionnel pour chaque support : flyer, journal du visiteur…

Définition du cahier des charges à remettre aux différents services de la Mairie (les besoins en eau, points électriques, sonorisation pour les techniques….)

Suivi comptable pour chaque évènement : demande de trois devis, suivi du budget prévisionnel, vérification des factures avant paiement.

Relation avec les exposants

Suivi des inscriptions, définition avec eux de leurs emplacements sur site, besoins techniques de chacun…

Repérage sur le terrain

Affectation des stands, réflexion sur la mise en place de nouveaux espaces thématiques, mise en place de la signalétique…

Déroulement de l'évènement

Pour chaque manifestation, mise en place d'un point accueil et d'information du public. Les organisateurs sont clairement identifié par le port d'un badge ou d'un T-shirt selon la

manifestation.

Une signalétique temporaire et un fléchage est mis en place pour chaque évènement. Cette signalétique respecte la charte graphique de l'évènement.

> Les banderoles aux couleurs des manifestations

mise en place de lieux de stationnement à proximité de chaque manifestation et prise en compte de l'accessibilité des évènements aux PMR.

Débriefing et mesure des retombées économiques

Chaque exposant reçoit une fiche bilan qu'il doit remplir et nous retourner après chaque manifestation. Nous faisons également une enquête téléphonique le lendemain de l'évènement auprès des restaurants et hébergements de la commune pour connaître leur taux de remplissage. Nous faisons une enquête auprès des conférenciers et des prestataires qui animent les ateliers enfants et adultes afin de connaître le nombre de participants.

Retour sommaire

ANIMATION : MIMOSALIA

18ème édition

Programme

<u>Le thème :</u> les plantes du désert

Nombre d'exposants : 75

66 % avaient déjà participé à Mimosalia et 34 % venaient présenter pour la 1ère fois leur produit. Mimosalia, c'est également la variété et la complémentarité des produits exposés avec : 50 % de décoration, aménagement du jardin et outillage, 40 % de végétaux, 10 % d'écologie.

Mise en place d'un programme de conférences et d'expositions au Musée Arts et Histoire en partenariat avec le service culturel

de la ville. prêt d'une exposition photo de Jacques Prévost sur "les déserts du monde". Conférence " Un mini désert chez vous c'est possible" - "Les végétaux du désert : adaptations, symbioses, utilisations, légendes" et "les déserts du monde : déserts de sécheresse, déserts humides,

Cette initiative au Musée permet de faire venir les visiteurs de Mimosalia au cœur du vieux village.

Bilan

<u>- Météo</u> beau temps tout le week-end

<u>-La fréquentation</u> :

97 % du public venait de la Région PACA : 70.63% du Var, 17.33% des Bouches du Rhône, 2.45% des Alpes Maritimes, 1.23 % du Vaucluse, 1.15% des Alpes de Hautes Provence.

<u>-Les indicateurs de mesure</u> :

L'entrée payante au parc du Cigalou et les invitations pour aller voir les collectionneurs : en 2014 nous avons comptabilisé 1725 entrées payantes et 646 entrées gratuites.La recette de ces

entrées a été reversées aux sinistrés.

L'inscription aux conférences au Musée d'Arts et histoire : 280 personnes ont suivi une de ces conférences.

Inscription aux ateliers enfants 90 enfants se sont inscrits aux ateliers rempotage..le samedi et 120 le dimanche soit un total de 210 enfants qui ont participé aux ateliers.

Les visites commentées du parc Gonzalez : 24 personnes ont suivi la visite avec Marie-Noëlle Raymond du service Espaces Verts.

Retour des commerçants :

Les hôtels du vieux village ont affiché complet et les restaurants étaient également **très satisfait.**

Retour sommaire

ANIMATION : SPORTS EN LUMIÈRE

14ème édition

Programme

- Le thème : le **sport mécanique à l'honneur avec Cyril Lemoine**, champion du monde de Jet ski.

- Nombre d'ateliers **: 38 thèmes de découvertes** étaient proposés aux

enfants : l'édition 2014 a proposé de nombreuses nouveautés : **le quad, la longe côte mais aussi les petites motos électriques.** Le handisport était également présent avec le handi basket.

La participation des clubs sportifs de la commune : Comme chaque année les associations sportives de Bormes/ Le Lavandou ont mis toute leur énergie et leur passion durant ces 2 jours au service des enfants pour faire découvrir leurs sports comme : la boxe, la Touch Rugby, le basket, la voile, le Beach tennis, le Tir à l'Arc, le tennis de table, le judo et aïkido, le handball et le foot.

La soirée Sports en lumière :

Un moment de convivialité partagé entre les jeunes et les moins jeunes par les clubs sportifs locaux, **remise des trophées Pierre Quinon aux champions des associations sportives.**

Spectacle de moto trial et feu d'artifice.

- Le dimanche matin la course des kids **organisée par les Va-Nu Pieds.**

Bilan

- Météo : très beau temps durant les deux jours.

- La fréquentation **: Près de 3000 enfants ont participé à cette 13ème** édition totalement gratuite soit 3000 diplômes retirés par les graines de sportifs auprès des organisateurs.

- Les indicateurs de mesure:

3000 diplômes imprimés et distribués en totalité aux enfants.

Distribution d'un peu plus de 4000 objets publicitaires : 2000

stylos, 1000 T-shirts enfants ,1000 casquettes.

Inscriptions au 10 kms : **266 coureurs** ont participé à la course.

La fréquentation des ateliers :

Chaque animateur comptabilise durant le week-end le nombre d'enfants participant à son atelier : entre 150 et 600 enfants suivant l'atelier.

Retour sommaire

PROMOTION ET RELATIONS PRESSE

La presse

La promotion touristique de Bormes les Mimosas passe aussi par le biais des relations avec la presse.

Réalisation des communiqués et dossiers de presse

Propres aux grands évènements Mimosalia, le Corso, Sports en lumière, ils ont pour objectif : la publication d'articles presse, la prospection de nouveaux exposants mais aussi la demande de subvention auprès du Conseil Général.

Tous nos communiqués de presse sont envoyés via **DATA PRESSE** UN LOGICIEL PERFORMANT : qui permet de diffuser nos communiqués de presse par mail via la plate-forme Data presse (plus de 50 000 communiqués sont envoyés quotidiennement via cette plate-forme).

Les interviews radio

Carole Gobbi mène également la majorité des interviews relatives à la promotion de Bormes les Mimosas et aux grands évènements auprès des radios les plus importantes de la

Les accueils presse

-le 13/01/2014 accueil de Bérangère Lauprette pour le magazine **"Femme actuelle"** sur la thématique "Route du mimosa"

pour une parution la semaine du 17/02 au 23/02/2014.

-Le 12/05/2014 accueil de Marianne Morizot pour **"L'express Style"** pour un reportage à Château Léoube sur l'huile d'olive Bio pour une parution en juin 2014.

-Le 10/12/2014 accueil de Aliette De Crozet pour le Magazine **"Notre temps"** sur la thématique du mimosa pour une parution en mars 2015.

L'Argus de la presse : leader de la presse média

nous permet de suivre l'actualité de Bormes les Mimosas à travers 5500 titres. Nous recevons les articles par e-mail.

En 2014 nous avons reçu plus de 900 articles où Bormes les Mimosas est cité.

La promotion

La Route du mimosa

•Mise à jour du dossier de presse en commun à la Route du mimosa et en partenariat avec le CRT Riviera Côte d'Azur afin de pouvoir mieux communiquer avec les médias.

- Organisation d'accueils presse en partenariat avec le CDT Var et le CRT Riviera Côte d'Azur : ces opérations ont permis d'obtenir de nombreux articles dans la presse : Femme actuelle, France 2…

-La commercialisation : Offres de séjours à prix doux.

- **création d'un site internet "Route du mimosa.com"**

Vente d'encart pub sur le plan village

Commercialisé par le biais d'espaces publicitaires, ce support est le plus distribué auprès de notre clientèle, diffusé à 45 000 exemplaires. Le démarchage commercial est mené chaque année entre août et octobre pour une édition début janvier. L'OT a fait le choix de restreindre le nombre d'encarts et de traiter chaque vente comme un véritable partenariat avec les professionnels (idée du partenaire privilégié) pour une dynamique de vente.

6 encarts dont 3 doubles encarts ont été vendus en 2014 générant un chiffre d'affaires de **6379.47 €.**

Salon

Bien-être,bio,tourisme
Isle sur la Sorgue – 6 & 7 septembre

Retour sommaire

LE SITE INTERNET DE L'OFFICE DE TOURISME

Nombre de connexions

Avec plus de **344 040 connexions en 2014** on constate **une augmentation de 43.45% des connexions** par rapport à 2013.Le site internet de l'Office de tourisme constitue le principal support d'information de la destination.

Les pics de fréquentation du site sont enregistrés en juillet et août. Avec plus de **65 000 connexions en juillet contre 34 414 en 2013**, on constate une **augmentation de plus de 89 % des connexions** par rapport à juillet 2013 et une augmentation de 90% en août par rapport à août 2013.

On remarque un pic de fréquentation du site internet le mardi 15 juillet avec 3557 connexions dont 2290 connexions sur la page "Découvrir le Fort de Brégançon". Cette date correspond à la diffusion de **l'émission "Secrets d'Histoire" diffusé sur France 2 avec Stephane Bern sur "un spécial Brégançon".**

	2013	2014	Evolution %
Nombre de visites	240 000	344 040	43.45%
Visiteurs uniques	169 582	240 680	41.92%
Pages vues	1 029 869	1 261 137	22.45%
Temps moyen passé sur le site	3 min 17	3 min 18	0.31%

Mois	2013	2014	Evolution %
Janvier	19 240	20 124	4,59%
février	25 836	22 166	-14%
Mars	16 772	17 893	6,98%
Avril	17 838	19 401	8,76%
Mai	20 616	23 005	11,58%
Juin	23 471	37 631	60%
Juillet	34414	65 101	89,17%
Août	36115	68 628	90,02%
Septembre	14 444	32 322	55.31 %
Octobre	9 180	14 045	53%
Novembre	7606	11 652	53.19%
Décembre	7632	10 072	36.77 %
TOTAL	240 000	344 040	43.45 %

Les rubriques les plus consultées

En 2014, après la Home page **c'est la rubrique "Découvrir le Fort de Brégançon" et "Réserver le Fort de Brégançon'** qui arrivent en tête des rubiques les plus consultées.

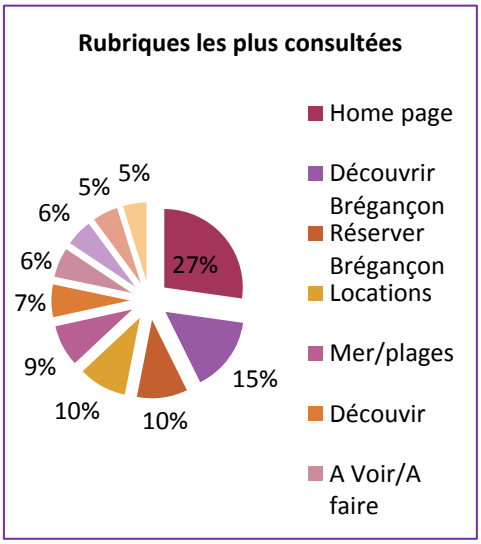

<u>Conclusions tirées de Google analytics et objectif 2015</u> : le site internet est bien référencé avec une forte audience, une communauté virtuelle bien présente avec plus de 7000 fans sur facebook et une **proportion de visites depuis les smartphones qui est très importante.Elle dépasse 20% des visites en pleine saison** d'où la necessité de créer **un site mobile** sur des contenus pratiques(ouverture des restaurants, agenda…)afin de répondre à la demande des touristes en séjour à Bormes les Mimosas.

Retour sommaire

SALON BIEN-ÊTRE,BIO,TOURISME

ISLE SUR SORGUE – 6 & 7 SEPTEMBRE

OBJECTIFS

- Promouvoir notre destination touristique

- Promouvoir nos prestataires (hébergeurs, domaines viticoles à travers une dégustation de vin par exemple.)

-Capter une clientèle qui se situe à moins de 3 heures de notre déstination

- clientèle CSP + intéressante (village connu pour les antiquaires, brocantes etc…)

-promouvoir l'après saison en mettant en avant la richesse de notre patrimoine culturel et naturel : promotion de la semaine varoise de la randonnée pédestre (25 septembre au 5 octobre) par exemple afin de susciter des séjours.

- un salon "Bio et bien être" est dans l'air du temps, beaucoup plus fréquenté qu'un salon du tourisme classique

DESCRIPTIF

- Lieu : Isle sur La Sorgue

- 2 jours : 6 et 7 septembre de 10h à 19h

-80 exposants

potentiel nombre de visiteurs : 10 000

Dégustation organisée par les offices de tourisme à 12h les 2 jours

- mail envoyé aux 11 domaines viticoles de Bormes les Mimosas afin de leur demander de participer à notre opération dégustation produit du terroir-

-Préparation de la documentation à emporter sur le salon

-réservation hébergement sur place

CONTRAINTE

Bien connaître notre offre

Avoir de la matière pour pouvoir participer au salon (documentation en quantité suffisante, proposition de séjours, visites guidées…)

Besoin de la disponibilité du personnel

MOYENS MIS A DISPOSITION

- gratuité de la participation

- 1 stand (table - chaise)

- co voiturage pour le trajet

- vins offerts par les domaines

DOCUMENT CONNEXE

Carnet vacances

Flyers Fort de Brégançon, semaine varoise de la randonnée, visio carte, plan village

Fiches hébergements

Carton de vin Malherbe, Brégançon et Léoube pour dégustation

EVALUATION

- Nombre de documentations distribuées

- bilan du salon remis par les organisateurs (fréquentation…)

- nombre et nature des contacts pris sur place

REFERENT

Carole Gobbi

PLANNING

préparation, 2 jours sur place et debriefing

Retour sommaire

SALON BIEN-ÊTRE,BIO,TOURISME

ISLE SUR SORGUE – 6 & 7 SEPTEMBRE

BILAN 2014

REFERENT

Carole Gobbi

EVALUATION OBJECTIFS☺

- Promouvoir notre destination touristique ☺

- Promouvoir nos prestataires (hébergeurs, domaines viticoles ☺

-Capter une clientèle qui se situe à moins de 3 heures de notre déstination ☺

- clientèle CSP + intéressante (village connu pour les antiquaires, brocantes etc…)☺

-promouvoir l'après saison en mettant en avant la richesse de notre patrimoine culturel et naturel : promotion de la semaine varoise de la randonnée pédestre (25 septembre au 5 octobre) par exemple afin de susciter des séjours. ☺

- un salon "Bio et bien être" est dans l'air du temps, beaucoup plus fréquenté qu'un salon du tourisme classique☺

Organisationsur place:

- Voir si possible d'avoir un refrigirateur pour garder les vins au frais
- pas d'animateur le samedi pour attirer les gens sur notre stand

Documents distribués :

180 carnets vacances
50 plans du village
320 flyers Fort de Brégançon
50 cartes du Var Semaine Varoise de la Randonnée Pédestre
10 fiches chambres d'hôtes, 15 fiches hôtels, 15 guides meublés, 5 fiches camping

Remarques:

les visiteurs connaissaient le nom de Bormes les mimosas du fait de Brégançon mais nous situaient pas sur la carte, carte du Var indispensable!
ne savaient pas qu'il y avait la mer, ne connaissaient que le village
demande des prix des bouteilles

Animation:

Dégustation des vins de Bormes à 12h00 le samedi et le dimanche + toats d'anchoiade:
3 domaines viticoles : Château Malherbe, Château Léoube et Château de Brégançon
- Bonne fréquentation
- Distribution totale des flyers des domaines

La clientèle sur le stand de l'Office de Tourisme :

Samedi : 370 visiteurs
Dimanche : 312 visiteurs
Clientèle Française : Vaucluse, PACA, Rhône Alpes, Languedoc -
Clientèle étrangère : Russie, Belgique, USA, Italie, Allemagne, Quebec, Japon
Type de clientèle : CSP plus, Seniors
La fréquentation a été légèrement plus importante le samedi que le dimanche.
Les demandes portaient sur:
- la visite du Fort de Brégançon
-l'organisation de week-end ou courts-séjours en septembre ou octobre avec la demande des listes d'hôtels et chambres d'hôtes .
- les dates du corso en vu d'un séjour sur la thématique du mimosa cet hiver.
- interessés pour les sejours d'hiver

CONCLUSION

-partenariat avec Le Lavandou interessant, pour l'organisation et pour une promotion couplée
-bilan très positif - un salon très fréquenté avec un peu plus de 10 000 visiteurs sur le week-end d'après les 1ers chiffres des organisateurs.
-Une clientèle intéressée à moins de 3 heures de notre déstination.
-Pas de papivores , des questions pertinentes et pratiques.

Dépenses réalisées

dépenses	coût
Heures personnel	2 jours dont un dimanche
Hébergements (1 nuit+ petit dej)	93.50 €
Frais de repas	41,50 €
Frais de déplacements	Covoiturage
Inscription au salon	gratuit
Frais dégustation	35€

Retour sommaire

promotion couplée avec Le Lavandou

dégustations

Retour sommaire

LE CLASSEMENT DES MEUBLES

*** An	NC	1*	2*	3*	4*	5*	TOTAL VISITES
1998	34	65	33	8	1	1	142
1999	1	52	14	5	0	0	72
2000	0	11	5	9	1	0	26
2001	0	8	18	11	1	0	38
2002	0	11	18	10	0	0	39
2003	0	29	25	17	1	0	72
2004	0	13	17	15	1	0	46
2005	0	20	16	12	3	0	51
2006	0	1	8	11	1	0	21
2007	6	0	0	0	0	0	6
2008	2	10	16	17	2	0	47
2009	0	7	12	10	1	0	30
2010	1	6	14	8	0	0	29
2011							
2012	1	5	23	3	0	0	32
2013	0	5	9	10	1	0	25
2014	0	0	6	4	2	0	12
total	45	243	234	150	15	1	688

Une longue expérience

Depuis la loi sur le classement des meublés de tourisme en 1998, l'OT et précisément Karine Derro visite et classe les locations sur la commune. Puis loi a changé et après l'obtention de leur accréditation le 21 juin 2012, Karine Derro aidée de Coralie Legroux visitent et classent les locations. Ceci génère une source de revenus à l'office et permet au personnel de très bien connaitre l'offre de meublés classées

Les visites de classement

Le classement est valable 5 ans.

Avant chaque visite:

-le propriétaire reçoit un dossier comportant une notice d'information sur le classement, un formulaire de commande de visite, une demande de classement "cerfa", un état descriptif à remplir pour leur location et la grille de classement, le tout est à retourner au service classement.

Puis il y a prise de rendez-vous pour effectuer la visite:

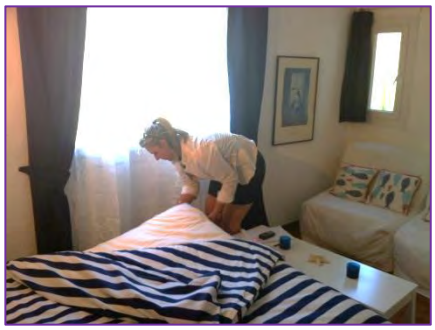

Cette année nous avons visité:

- 9 locations de - de 60m²
- 3 appartements et maisons

Les prix varient selon la grandeur du logement du fait du temps passé à tout vérifier. En 2014 cela a rapporté à l'office **1 289.26 €**

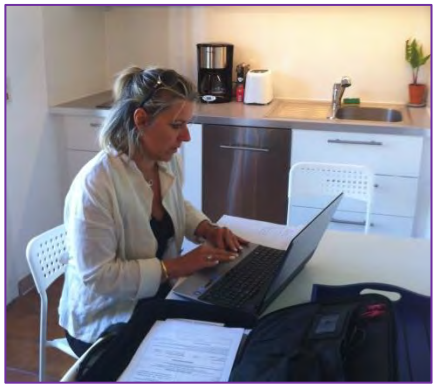

Réunion annuelle des OT accrédités au classement.

Une fois par an, une réunion de travail sur les meublés de tourisme classés est organisée entre les responsables des OT accrédités du département du Var voire avec les Bouches du Rhône selon le cahier des charges de l'accréditation et à l'initiative de Bormes. Cette réunion a pour but d'étudier les problèmes rencontrés sur différents items de classement comme sur la grille et des nouvelles lois en vigueur.

Guide des meublés

Ce guide papier recense une partie de nos loueurs en meublés classés, des informations pratiques et nécessaires ainsi que les agences immobilières. L'insertion dans ce guide est payante. Il est distribué à 3 000 exemplaires.

L'autre alternative en matière de promotion étant la parution sur le site internet. Certains choisissent de paraitre sur les deux supports.

L'encart est au prix de 157.53 €

Au total y figurent :

- 35 annonces de locations
- 2 agences immobilières

Pour un montant total de :

5 828.61€

Ce travail est réalisé à 2:

- Karine se charge du suivi avec le maquettiste et de la facturation et -
- Coralie se charge de la relance et corrections.

Retour sommaire

ADMINISTRATION & REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES

Administration

Travail en commun avec la direction sur: les courriers, les factures, le cahier de liaison, les formations. Depuis l'arrivée de Delphine Karine la forme pour l'administratif, la comptabilité et l'accueil.

Ecritures comptables

Nous suivons notre comptabilité, avec le prologiciel de gestion financière Maxcompta développé par Magnus

La régie d'avances et de recettes

La régie permet à des agents, placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser des recettes au comptant et de procéder à des dépenses urgentes ou de faible montant. En cela, la responsabilité personnelle et pécuniaire de Karine Derro est engagée.

Il faut vérifier toutes les caisses des conseillers en séjour,réléver les paiements en ligne, remettre au trèsor public les versements en numéraire, les chèques sont quant à eux envoyés par courrier au siège des finances publiques à Paris.

A ce titre, un tableau récapitulatif de tous les différents types de paiements est réalisé mensuellement. Il reprend les numéros des bons d'échange, le nom des clients afin que le trésor public vérifie l'exactitude des sommes versées.

Cette année avec l'ouverture du Fort de Brégançon le chiffre d'affaire a été multiplié par 5!

La régie d'avances sert à encaisser la billetterie et payer les prestataires sur facture (le montant encaissé moins la commission).

A réception de celle-ci le régisseur va faire la vérification sur:

- le logiciel VDS2 (logiciel de vente)
- le compte bancaire
- les bons d'échanges

Puis il peut procéder au paiement de la facture par chèque.

Mensuellement, il procède au décaissement de la commission pour l'OT.

En 2014 : le CA réalisé pour nos partenaires : 501 964.30€ pour une commission de 55 927.30 €

Prestataire :	Nbre de ventes :	% des ventes :	CA :	% du CA :	Marge :	% marge :
CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX	55089	91.65 %	398430.00 euros	79.37 %	39843.00 euros	71.24 %
VEDETTES DES ILES D'OR ET LE CORSAIRE	2076	3.45 %	61474.30 euros	12.25 %	6147.43 euros	10.99 %
MARINELAND	561	0.93 %	18247.00 euros	3.64 %	3649.40 euros	6.53 %
AQUALAND	173	0.29 %	8575.50 euros	1.71 %	608.88 euros	1.09 %
OFFICE DE TOURISME	804	1.34 %	4618.00 euros	0.92 %	4618.00 euros	8.26 %
LA SOCIETE SODETRAV	119	0.20 %	3384.00 euros	0.67 %	338.40 euros	0.61 %
COMITE D'ORGNISATION DU CORSO	405	0.67 %	1920.00 euros	0.38 %	192.00 euros	0.34 %
OK CORRAL	90	0.15 %	1698.00 euros	0.34 %	219.00 euros	0.39 %
JARDIN ZOOLOGIQUE TROPICAL	168	0.28 %	1347.50 euros	0.27 %	144.40 euros	0.26 %
LE DOMAINE DU RAYOL CANADEL	125	0.21 %	1008.00 euros	0.20 %	100.80 euros	0.18 %
MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS	434	0.72 %	734.00 euros	0.15 %	0.00 euros	0.00 %
PLAGE DE PELLEGRIN	66	0.11 %	528.00 euros	0.11 %	66.00 euros	0.12 %
Total :	**60110**	**100.00 %**	**501964.30 euros**	**100.00 %**	**55927.31 euros**	**100.00 %**

Retour sommaire

LA BOUTIQUE-LA BILLETTERIE & REFERENT QUALITE

La boutique

La boutique d'un office de tourisme est un lieu de promotion de toute destination participant également à l'autofinancement de la structure.

Chez nous, elle est assez modeste d'une part du fait de l'exiguïté des locaux au village et d'autre part du fait de nos possibilités financières.

Dans le cahier des charges de la marque qualité pour une boutique ne sont pas pris en compte les topos guides, les cartes, les brochures de visites considérant qu'il s'agit de service rendu aux clients.

Nouveauté 2014 :

- la visiocarte sans son étui (5€ au lieu de 8€)

Rétirés en 2014 :

- le porte clé cœur
- le crayon à papier

Le top 3 des ventes au desk sont

- les visiocartes; 550 ex
- les disques de stationnement 478 ex
- les porte clé cœur: 84 ex

les ventes en ligne

Nous avons mis en place la vente en ligne et le paiement par cartes bancaires (MONEVAR coût 468 € pour le village et 234€ pour la Favière) dans nos 2 bureaux.

- 1 disque de stationnement
- 7 visiocartes
- 1 chiffonnette
- 1 livre 2000 ans d'histoire
- 1 tee shirt
- 1 crayon

Ceci devrait se développer, en 2014 nous avons vendu pour 84 €

TOTAL BOUTIQUE

6 790.50 € de CA

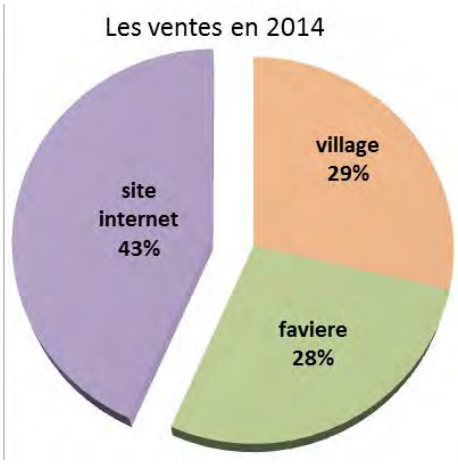

La billetterie

Pour chaque prestation vendue l'office de tourisme conventionne avec le prestataire concerné.

Puis tout doit être mis à jour informatiquement: (tarifs, calendrier d'ouverture et montant de la com).

Notre logiciel nous permet d'éditer des bons d'échange, lors de chaque vente, cela remplace les tickets..

Les ventes qui nous ont le plus rapportées (les commissions):

Le Fort de Brégançon : 39 843 €

Les vedettes des Iles d'or : 6 147.43€

Marineland : 3 649.40 €

Aqualand : 608.88 €

Réferent Qualité R A Q

Nous sommes rentrés dans la démarche qualité tourisme depuis octobre 2012., Karine est Référent Qualité

Cette année, pour répondre au cahier des charges qualité tourisme nous avons remis à jour :

-les questionnaires de satisfaction,

-guide du nouvel entrant

-guide du manuel de vente

- des procédures
- des notices
- des modèles
- le suivi des réclamations
- la mise à jour des domaines d'informations à gérer.

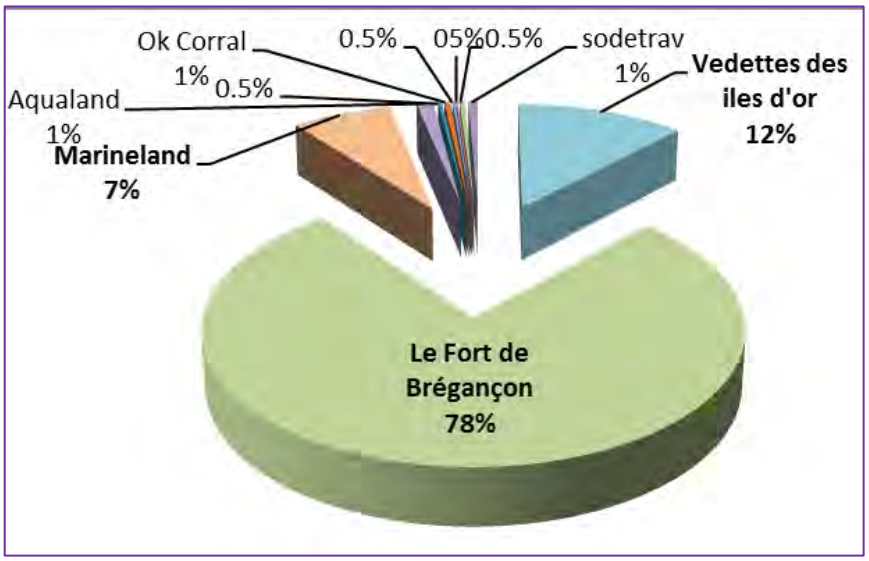

Retour sommaire

RESPONSABLE DU SERVICE ACCUEIL

"L'accueil doit créer les conditions propices à la consommation touristique" certes, mais n'oublions pas qu'accueillir est un acte qui demande une véritable empathie de la part de l'accueillant. »

Le touriste n'est pas une carte bancaire, il doit être reçu comme un ami à qui l'on veut rendre service…et LE SOURIRE est le premier acte relationnel entre deux personnes.

Les méthodes du service

Afin que chacun connaisse les méthodes, habitudes et quelques fois les rigueurs qui existent, afin de travailler le mieux possible, en plus d'une formation détaillée donnée par la responsable de service, deux documents existent. Ils sont aujourd'hui sous format numérique et remplacent le cahier qui a longtemps existé :

- **le guide du nouvel** entrant qui récapitule les argumentaires d'accueil, le règlement intérieur, les procédures de travail, le manuel de vente, les documents de références pour répondre aux questions
- **le cahier de message** a été remplacé par les mails.

La responsabilité du service

Les missions de base d'un responsable de service accueil sont:

- la mise en place des structures à l'année et en saison
- l'encadrement du personnel d'accueil, la gestion des plannings, des congés et des récupérations du personnel saisonnier et du personnel à l'année.
- le recrutement avec la directrice et la formation du personnel saisonnier
- la mise en place de la billetterie
- les études de fréquentation des sites
- les relations avec les professionnels et les habitants

Sur 2 sites ouverts 7j / 7

Le personnel du service accueil est renforcé en saison pour cette année : 4 agents en saison (1 poste de mars à octobre, 2 postes d'avril à septembre, 1 poste en juillet et août.
Nous avons accueilli aussi 2 stagiaires: Caroline Guerard du 27/01 au 21/02 et du 26 mai au 28 juin - Lycée Charles Péguy Marseille

Victoria Loock du 01/12 au 5/12 Collège de Bormes les Mimosas

Tout le service a en charge:

- l'accueil des personnes au comptoir
- l'accueil au téléphone
- les réponses aux courriers
- les réponses aux mails
- les ventes de la boutique et la billetterie
- la mise à jour de mini-guides
- l'enregistrement de la fréquentation quotidienne en quantité et qualité
- la mise à jour des présentoirs
- la mise à jour de l'affichage extérieur
- La recherche et la diffusion d'informations permettant de répondre aux multiples questions des vacanciers
- la visite des hébergeurs
- un conseiller en séjour doit

connaître l'ensemble des informations qui figurent dans les supports comme les guides touristiques, le site internet mais il doit SURTOUT posséder toutes les informations qui pourraient éventuellement être non disponibles dans ces supports et dont le visiteur pourrait également en avoir un réel besoin.

Missions complémentaires

des agents d'accueil à l'année :

Elles ont la charge également de :
- l'animation numérique, la mise à jour de Facebook, la création de mini-guides, ainsi que d'autres fonctions développées dans les pages suivantes.

Retour sommaire

LES MISSIONS DE CORALIE LEGROUX

Guide accompagnatrice :

Coralie Legroux assure la visite guidée historique auprès des particuliers le jeudi après-midi et auprès des groupes toute l'année au côté de Carole Gobbi.

Référente des professionnels :

La mise à jour des fiches, saisie sur le logiciel ACVS et sur le site de l'office de tourisme, contacts réguliers avec professionnels:

- Restaurants (59 fiches)
- Meublés (84 fiches)
- Agences immobilières (15 fiches)
- Commerces / Artisanat (32 fiches)
- Domaines viticoles (11 fiches)
- Le sport (2 fiches)
- Les animations (137 fiches)
- Les associations (83 fiches)
- Culture (5 fiches)
- Visites guidées (4 fiches)
- Ativités équestres (1 fiche)
- Hôtels (13 fiches)
- Chambres d'hôtes (10 fiches)
- Campings (9 fiches)
- Village Vacances (1 fiche)

Soit un total de 466 fiches renseignées en 2014.

Chargée des statistiques de fréquentation :

Coralie établit un bilan mensuel quantitaif et qualitatif de la fréquentation au comptoir, au téléphone, par mail et par courrier.

Chargée du classement des meublés :

Coralie Legroux est suppléante technique du classement des meublés de tourisme. Elle effectue les visites de classement en collaboration avec Karine Derro.

Les disponibilités des locations de vacances :

Coralie Legroux remet à jour le logiciel Access. Celui-ci permet de gérer les disponibilités des meublés des loueurs adhérents à l'office de tourisme. Elle remet donc à jour le nom des loueurs, leurs coordonnées et leur fait passer en début d'année une fiche de disponibilité qu'ils nous renverront complétée avec les périodes louées. Ce système nous permet de renseigner les clients en temps réel en terme de disponibilité de logement.

Parallèlement à cela, Coralie remet également à jour le Book Meublés qui est en libre consultation à l'accueil. Ce Book permet d'illustrer chaque meublé référencé à l'office de tourisme, ainsi que les hôtels et les chambres d'hôtes.

Référente SVRP :

Aide dans la promotion de la Semaine Varoise de la Randonnée Pédestre en relation avec l'ADT et l'association de la DPLB. Accueil des randonneurs, distribution des tickets cafés, aide dans l'organisation de l'apéritif de clôture de la semaine, et statistiques de fréquentation.

Chargée de la mise à jour du Carnet Vacances et du Guide des Locations :

Coralie Legroux se charge également de la mise à jour de certaines rubriques du Carnet Vacances 2014: les sports nature, le shopping, les domaines viticoles, les marchés, les restaurants, les cours de cuisine et les locations de salle.

Elle remet également à jour de guide des locations avec Karine Derro.

Régisseur adjointe :

En l'absence de Karine Derro, Coralie Legroux a l'autorisation de déposer les caisses au Trésor Public.

Assistante qualité :

L'Office de Tourisme de Bormes s'est engagé dans la Démarche Qualité. Coralie Legroux est l'assitante qualité de Karine Derro, Reponsable qualité.

Elle a mis en place un questionnaire de satisfaction qui a également été traduit en anglais et allemand. Ces questionnaires sont en libre service dans l'espace d'accueil dans les 2 structures. ils sont également distribués systématiquement tous les vendredis.

En 2014, 227 questionnaires ont été rempli à l'Office de Tourisme du Vieux Village et 90 à l'Office de Tourisme de La Favière soit un total de 317 questionnaires renseignés.*Cf. Annexe*

Coralie est aussi en charge des réclamations et suggestions. En 2014, 43 réclamations ont été déposées à l'office de tourisme portant essentiellement sur le balisage des sentiers de randonnée, le parking Capallo à Cabasson, pas de stationnement pour les camping-cars.

Retour sommaire

IDENTIFICATION DES CLIENTELES

Les différents moyens de communication :

Nous répondons à tout type de questions qui nous arrivent par 4 moyens principaux :

Comptoir, téléphone, courriers et mails.

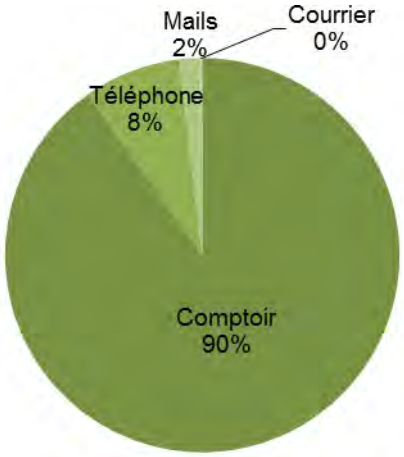

On observe une forte augmentation des demandes par mail et par téléphone.
Les moyens technologiques d'aujourd'hui (smartphones, tablettes tactiles…) permettent à la clientèle d'obtenir les informations nécessaires à leur séjour plus rapidement.
Suite à l'ouverture du Fort de Brégançon, les contacts à distance ont fortement augmenté.

- **121 809** demandes exprimées
rappel en 2013 : 101 014

- **109 824** visiteurs renseignés à l'accueil
rappel en 2013 : 113 540

- **9732** appels téléphoniques reçus
rappel en 2013 : 6016

- **2156** demandes par mail reçues
rappel en 2013 : 1217

- **97** courriers
rappel en 2013 : 71

Le top 5 des visiteurs français et étrangers :

Les bureaux de l'office de tourisme de la Favière et du Village ont accueilli :

Etrangers : 10 718 personnes

Top 10 des visiteurs étrangers:

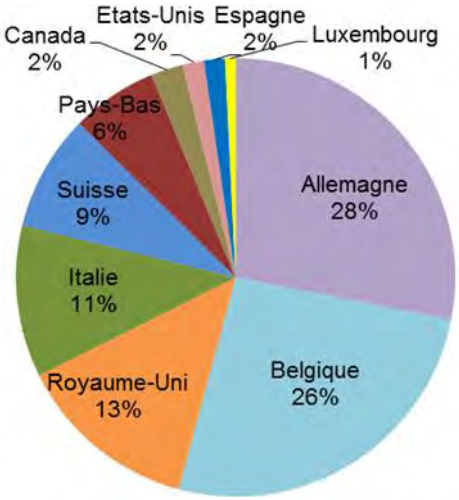

Français : 99 106 personnes

Top 10 de la clientèle française:

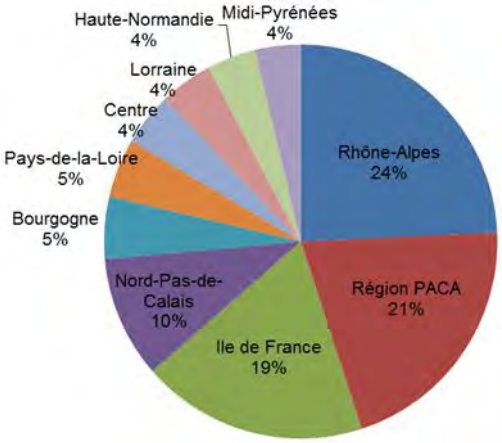

Profil des visiteurs :

Majorité de la clientèle reçue en 2014: les seniors.

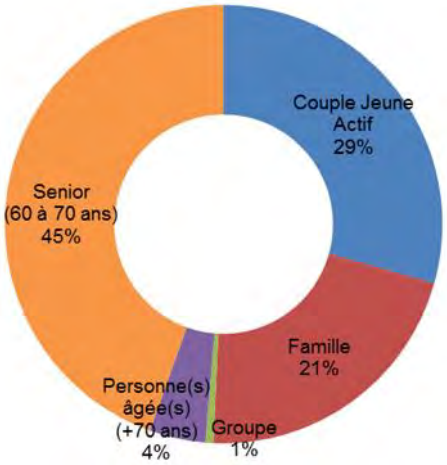

- Couple Jeune Actif: visiteur seul, célibataire, jeunes actifs, couple sans enfant.
- Famille: couple avec enfants.
- Groupe: groupe avec guide accompagnateur.
- Personnes âgées: + 70 ans
- Seniors: de 60 à 70 ans

La durée moyenne des séjours :

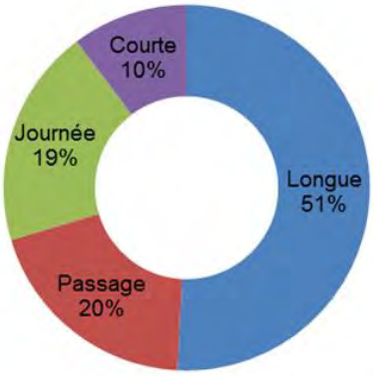

Passage: maximum 2h

Journée: toute la journée (pas de nuitée)

Court séjour: 4 jours / 3 nuits

Long séjour: Plus de 4 jours / 3 nuits

Retour sommaire

MOTIVATIONS DES CLIENTELES

Les demandes les plus fréquentes :

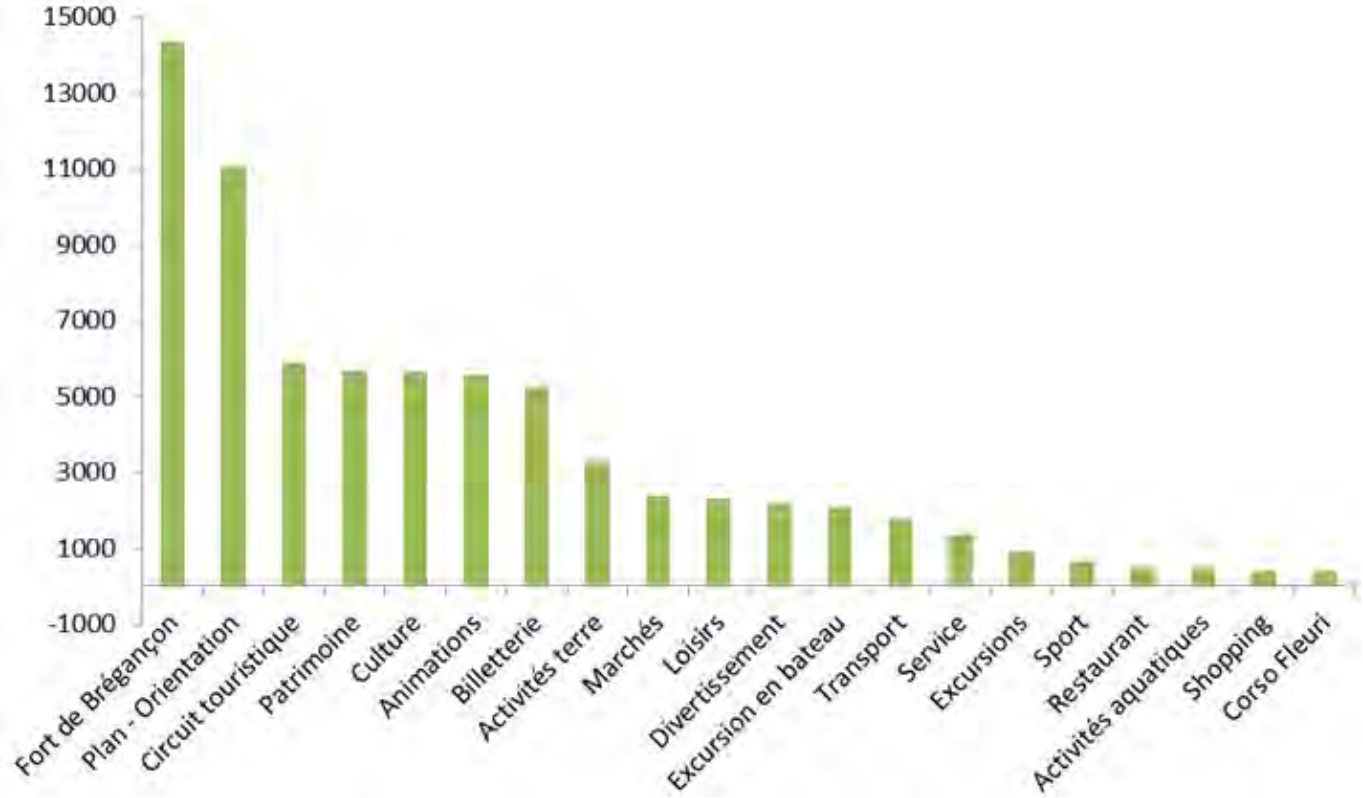

1

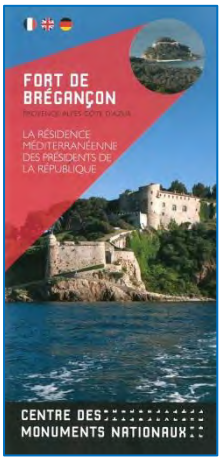

3

6

12

2

Retour sommaire

ANNEXES

Retour sommaire

LES RECETTES PROPRES EN 2014

	NATURE DE LA RECETTE	TarifT.T.C	Actes	Total TTC	2013	%
La billetterie	Centre des Monuments Nationaux	10 %	55089	39 843.00 €	0 €	
	Vedettes des Iles d'Or	10%	2076	6 147.43 €	7 308.67€	
	Marineland	6.80€/5.20€	561	3 649.40 €	3 517.60€	
	Aqualand	1,8 €/6€	173	608.88 €	500.65€	
	Excursions Sodetrav	10%	119	338.40 €	373.70 €	
	Zoo La Londe	1€/0,50€	168	144.40 €	176.87€	
	Ok Corral	1,5 et 3 €	90	219.00 €	102,00 €	
	Le Domaine du Rayol	10%	125	100.80€	80.55€	
	Entrées plage de Pellegrin	1€	66	66.00€	65.00	
	Corso	10%	405	192.00€	0 €	
	Sous total			**51 309.31 €**	**12 249.28**	**+ 318.80 %**
Les visites guidées	- pour individuel	7.00 €	429	3 003.00 €		
	- pour groupe (≥15 personnes)	5 €	323	1 615.00 €		
	Sous total			**4 618.00 €**	**6 525**	**- 29.23 %**
Internet	Inscription annuelle sur le site	200.67	86	17 257.62 €		
	Inscription annuelle (2 supports)	160.53 €	12	1 926.36 €		
	Inscription annuelle sur le site (non borméens)	521.54 €	7	3 650.78 €		
	Inscription sur le site (en cours d'année)	16.72 €	66	1 103.52 €		
	Hébergement bannière animée pour 6 mois	1 455.29 €	1	1 455.29 €		
	Hébergement bannière animée pour 12 mois	2 408.03 €	3	7 224.09 €		
	Corrections 1 visuel	10.03€	-			
	Sous total			**32 617.66 €**	**31 524.73**	**+ 3.47 %**
Plan du vieux village	Un encart côté plan	759.46 €	3	2 278.38 €		
	Double encart côté plan	1367.03 €	3	4 101.09 €		
	Sous total			**6 379.47 €**	**6 229.97€**	**+ 0.33 %**
Meublés	Inscription sur le catalogue	157.53 €	28	4 410.84 €		
	Visite de classement des meublés					
	Moins de 60 m²	100.33 €	7	702.31 €		
	25% plusieurs locations même adresse même jour	75 €	0	0		
	Entre 60 et 150 m²	150.50€	1	150.50 €		
	Plus de 150 m²	185.62 €	1	185.62 €		
	Inscription annuelle service « fiche loueurs »	40,13 €	13	521.69 €		
	Sous total			**5 970.96 €**	**11 324 €**	**- 47.27 %**

Retour sommaire

LES RECETTES PROPRES EN 2014

LA BOUTIQUE

objets	prix de vente	qtité vendue 2013	**qtité vendue 2014**	CA 2013	**CA 2014**	Diff €	diff %
disques stationnement	2	451	478	902	956	54	+ 5.98
visio cartes rando	8 et 5	418	550	3344	3 896	552	+16.50
Jetons eau camping cars	2	299	32	598	64	-534	-89.30
porte cle cœur	3	40	84	120	252	132	+110
crayon papier	1	9	9	9	9	0	0
chiffounettes	2,5	55	15	137.50	37.50	-100	-72.73
Porte clé cœur plein	3	29	16	87	48	-39	-44.83
porte cle trio	3	37	25	111	75	-36	-32.44
t shirt I Love	12,5	17	28	212.50	350	137.50	-64.70
Guide des fleurs	5	29	15	145	75	-70	-48.28
timbres	10	91	23	910	230	-680	-74.73
mug	8	12	16	96	128	32	+33.33
Stylos	2	47	17	94	34	-60	-63.83
eventail	5*	15	23	150	115	-35	-23.34
2000 ans d'histoire	10	24	23	240	230	-10	-4.17
ice bag	5	16	9	80	45	-35	-43.75
affiche village	5	5	2	25	10	-15	-60
tablier santo coupo	8*	9	21	90	168	78	+86.66
affiche mer	5	5	1	25	5	-20	-80
T.Shirt Mer	7	12	3	84	21	-63	-75
Enveloppe timbrée	1	3	42	3	42	39	+1300
TOTAL				**7 463**	**6 790.50**	**-672.50**	**-9.02**

Retour sommaire

47-EVOLUTION DE LA FREQUENTATION EN 2013-2014

Village	2013	2014	Evolution	
Janvier	960	877	-8,65%	-83
Février	1 997	2 912	45,82%	915
Mars	1 529	1 852	21,12%	323
Avril	3 877	2 995	-22,75%	-882
Mai	5 835	4 212	-27,81%	-1 623
Juin	5 780	6 919	19,71%	1 139
Juillet	7 790	8 147	4,58%	357
Août	23 650	28 855	22,01%	5 205
Septembre	13 600	7 388	-45,68%	-6 212
Octobre	2 308	2 712	17,50%	404
Novembre	715	602	-15,80%	-113
Décembre	607	965	58,98%	358
Total Général	68 648	68 436	-0,31%	-212

Favière	2013	2014	Evolution	
Avril	1 452	2 072	42,70%	620
Mai	2 655	2 402	-9,53%	-253
Juin	2 797	4 649	66,21%	1 852
Juillet	5 592	9 110	62,91%	3 518
Août	16 890	17 997	6,55%	1 107
Septembre	2 980	5 158	73,09%	2 178
Total Général	32 366	41 388	27,87%	9 022

Général	2013	2014	Evolution	
Janvier	960	877	-8,65%	-83
Février	1 997	2 912	45,82%	915
Mars	1 529	1 852	21,12%	323
Avril	5 329	5 067	-4,92%	-262
Mai	8 490	6 614	-22,10%	-1 876
Juin	8 577	11 568	34,87%	2 991
Juillet	13 382	17 257	28,96%	3 875
Août	40 540	46 852	15,57%	6 312
Septembre	16 580	12 546	-24,33%	-4 034
Octobre	2 308	2 712	17,50%	404
Novembre	715	602	-15,80%	-113
Décembre	607	965	58,98%	358
Total Général	101 014	109 824	8,72%	8 810

Retour sommaire

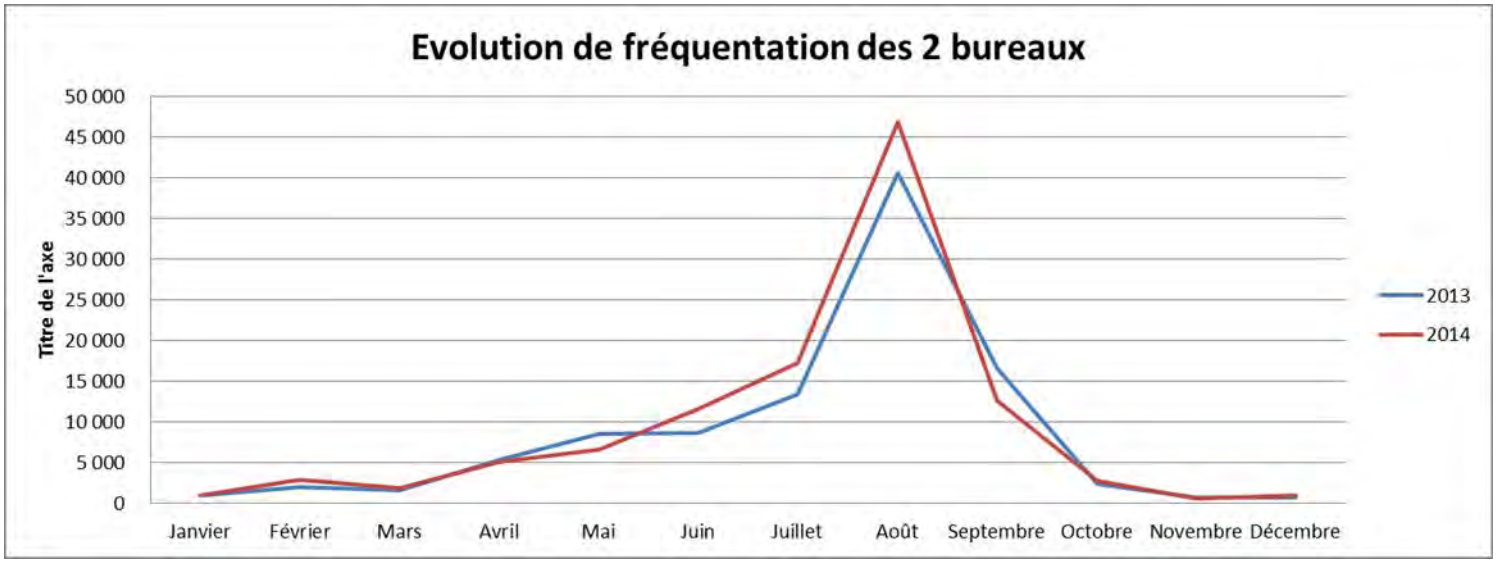

Retour sommaire

49-LES CHIFFRES

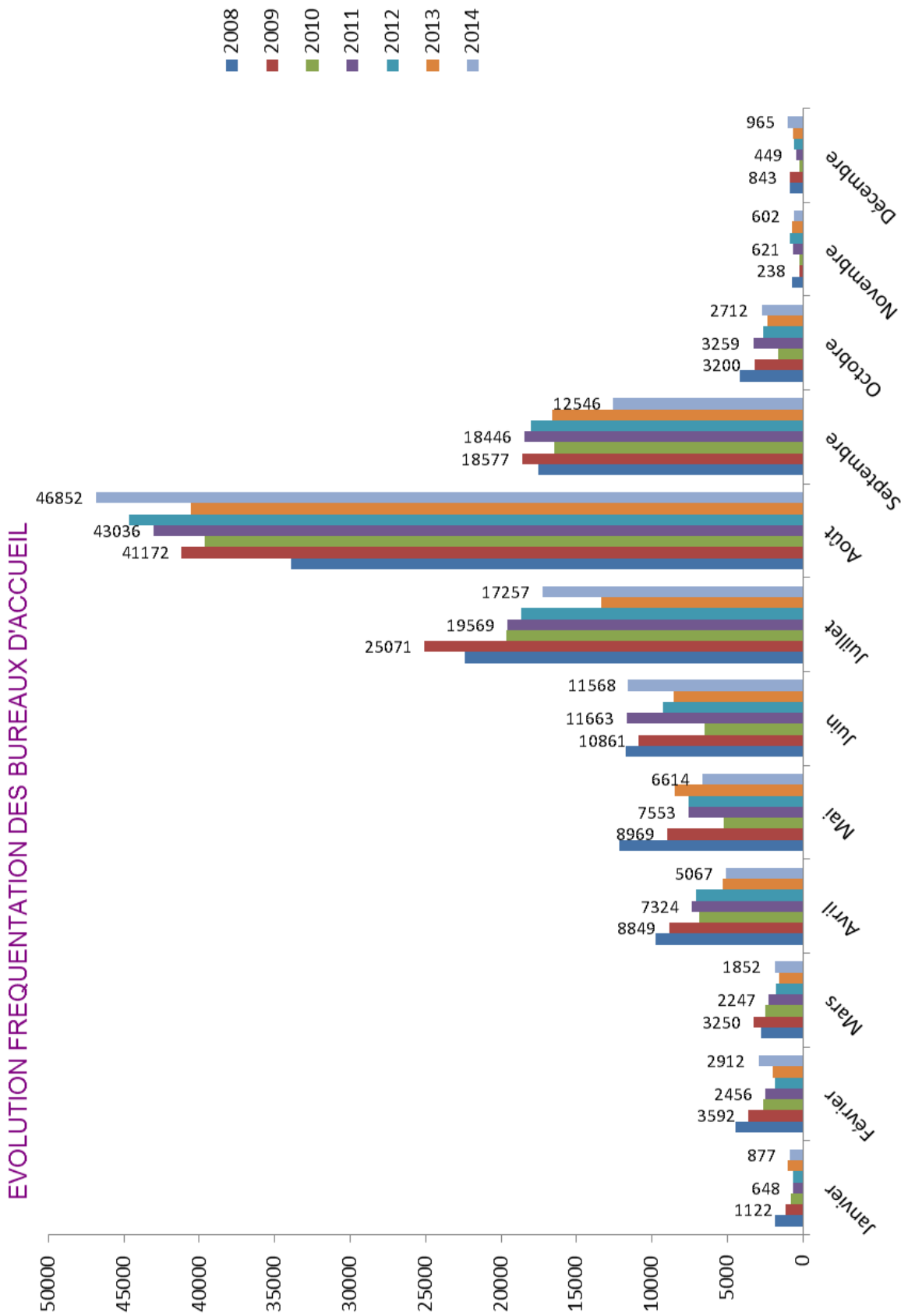

Retour sommaire

51-EVOLUTION DE LA FREQUENTATION EN 2013-2014

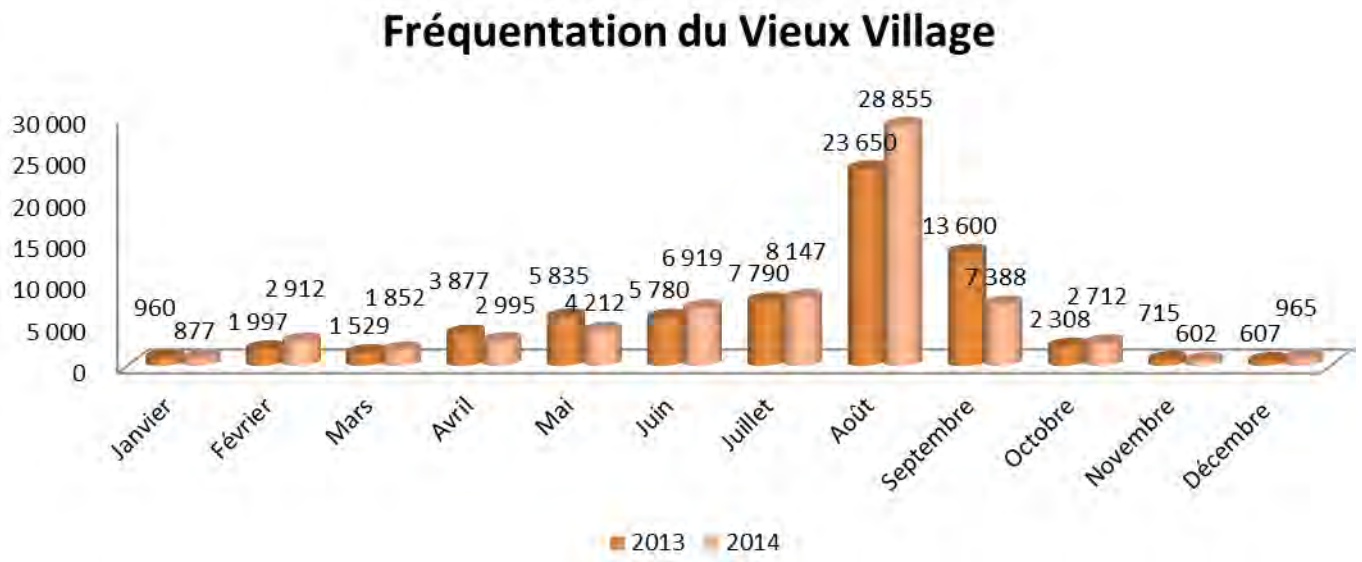

<u>Moyenne des visiteurs en juillet et août :</u>

517 personnes par jour et par structure

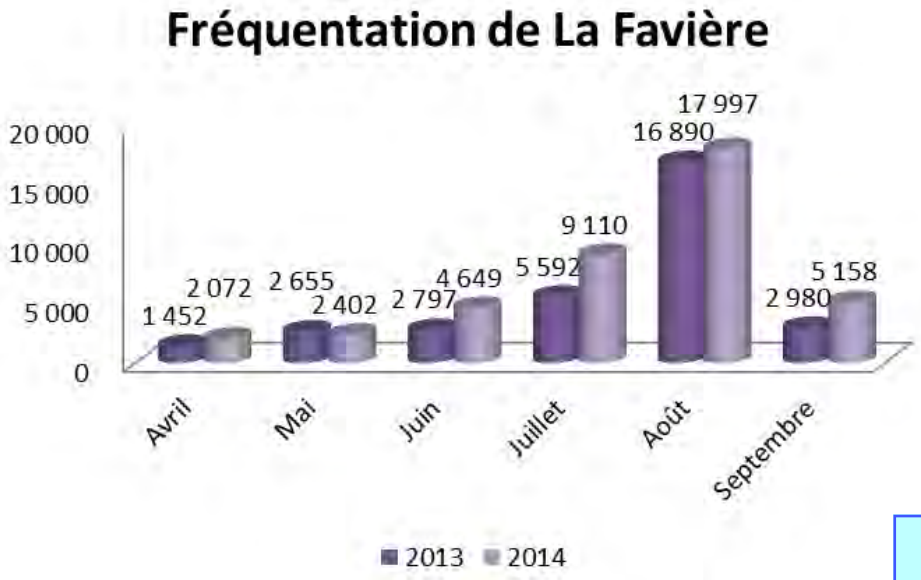

Retour sommaire

52-QUE PENSEZ-VOUS DU BUREAU DU VIEUX VILLAGE ?

Très satisfait | Assez satisfait | Pas tellement satisfait | Pas du tout satisfait

Signalisation

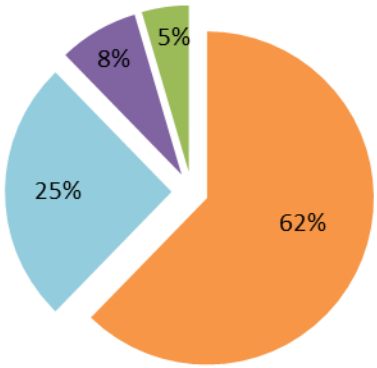

Parking

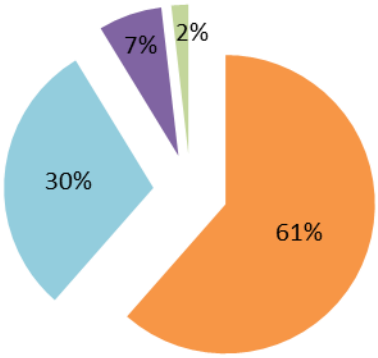

Horaires d'ouverture

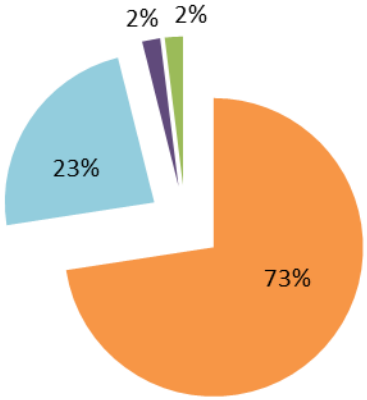

Confort des lieux

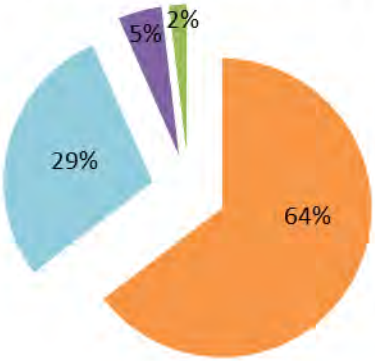

Propreté

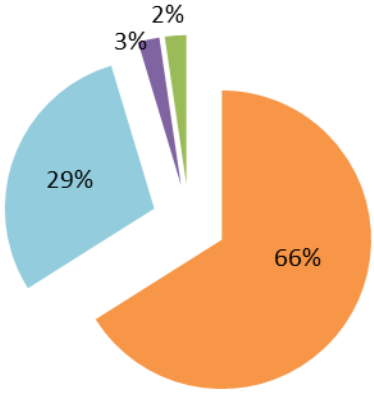

Présentation en libre-service de l'information touristique (présentoirs, affichages)

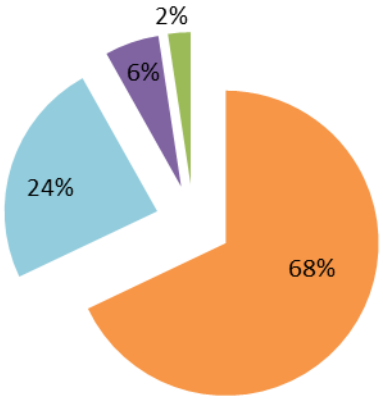

Temps d'attente

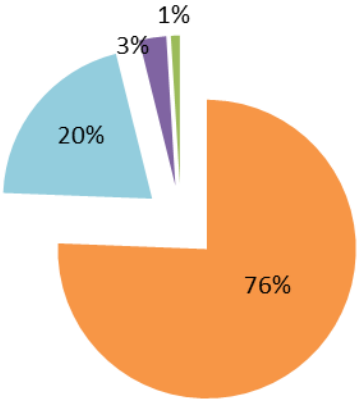

Présentation du personnel

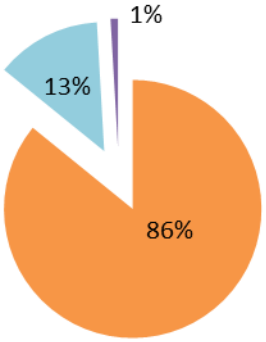

Amabilité du personnel

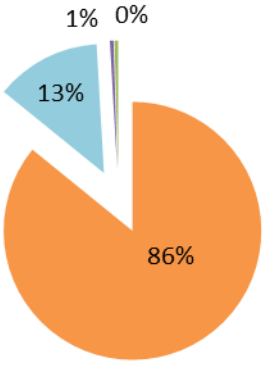

Retour sommaire

53-QUE PENSEZ-VOUS DU BUREAU DU VIEUX VILLAGE ?

Très satisfait | Assez satisfait | Pas tellement satisfait | Pas du tout satisfait

Disponibilité du personnel

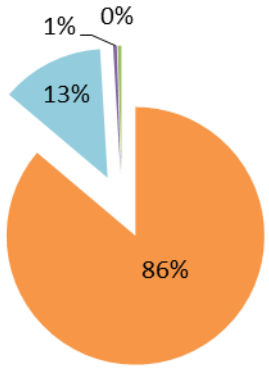

Compréhension de la demande

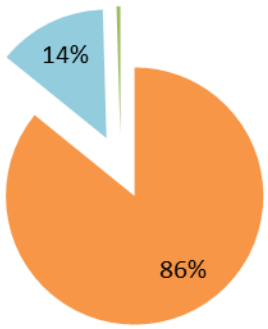

Réponse adaptée à la demande

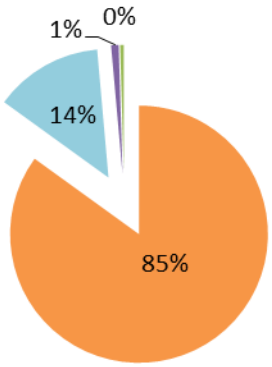

Ré-orientation vers d'autres structures si nécessaire

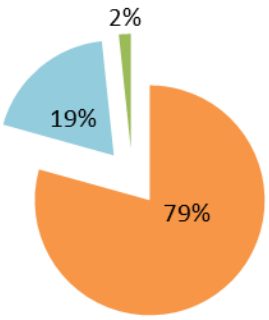

Précision des informations données

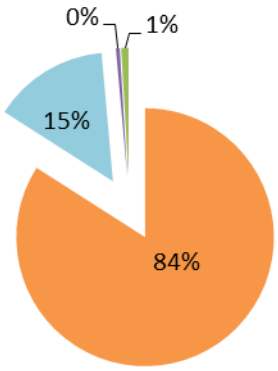

Incitation à découvrir d'autres activités touristiques

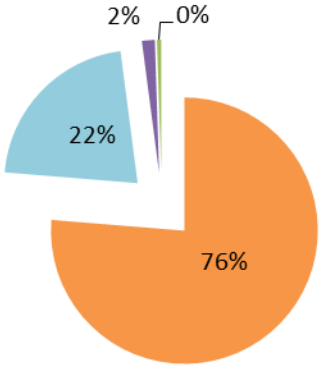

Appréciation globale sur les services de l'OT

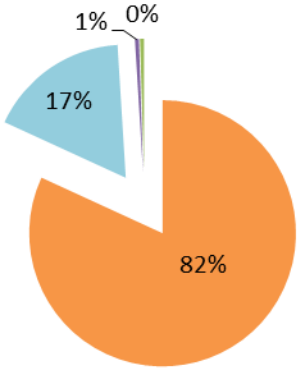

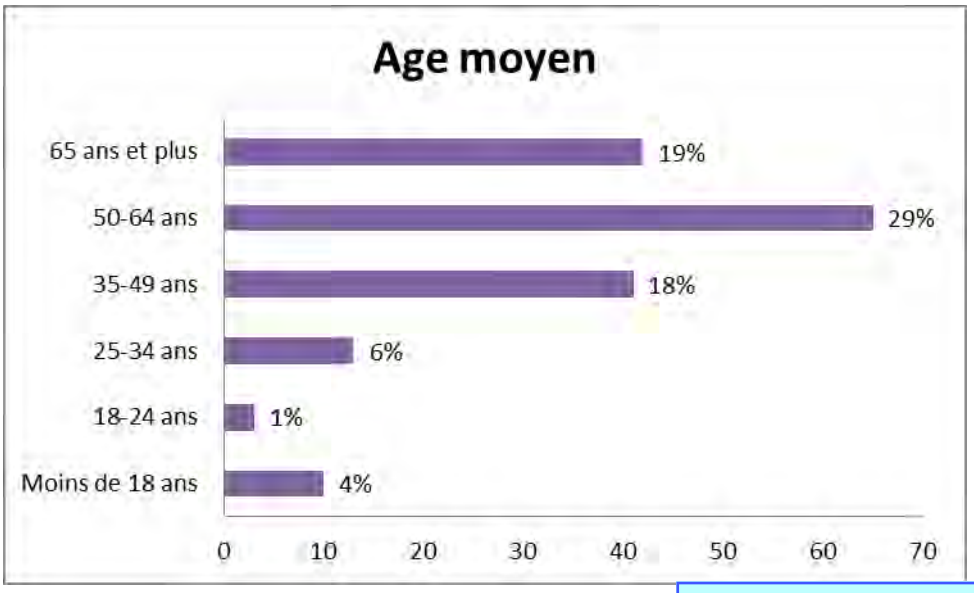

Retour sommaire

Retour sommaire

54-QUE PENSEZ-VOUS DU BUREAU DE LA FAVIERE ?

Très satisfait | Assez satisfait | Pas tellement satisfait | Pas du tout satisfait

Signalisation

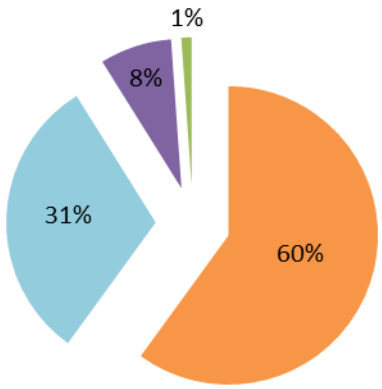

Parking

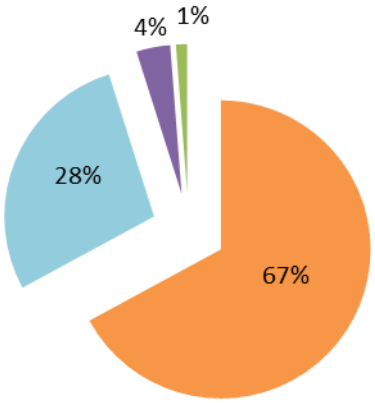

Horaires d'ouverture

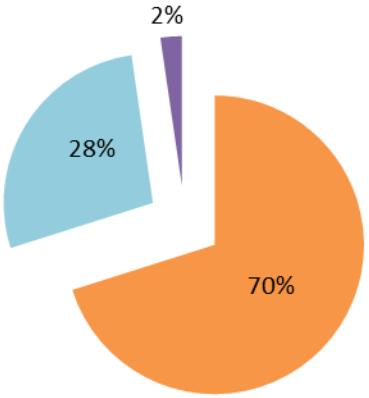

Confort des lieux

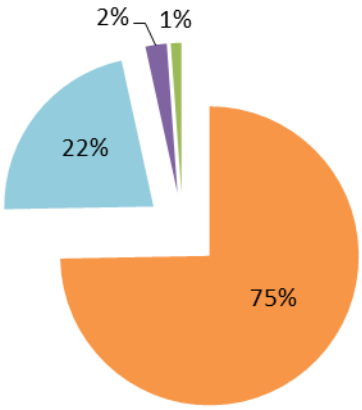

Propreté

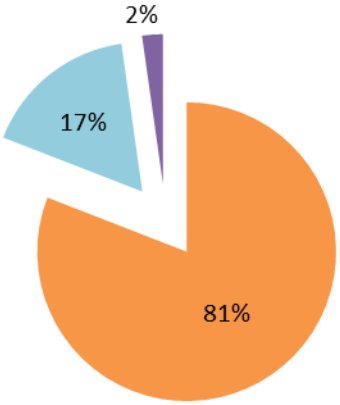

Présentation en libre-service de l'information touristique (présentoirs, affichages)

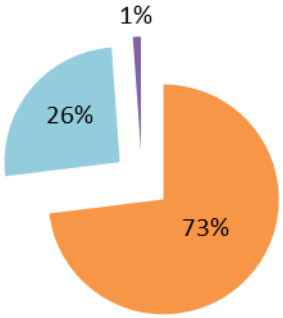

Temps d'attente

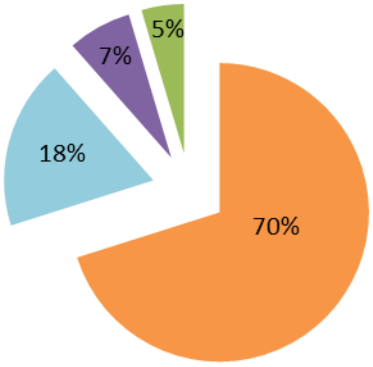

Présentation du personnel

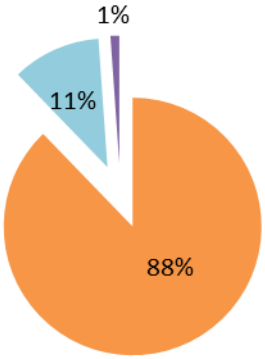

Amabilité du personnel

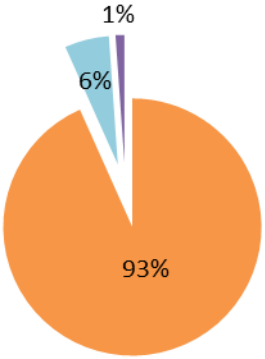

Retour sommaire

55-QUE PENSEZ-VOUS DU BUREAU DE LA FAVIERE ?

Très satisfait | Assez satisfait | Pas tellement satisfait | Pas du tout satisfait

Disponibilité du personnel

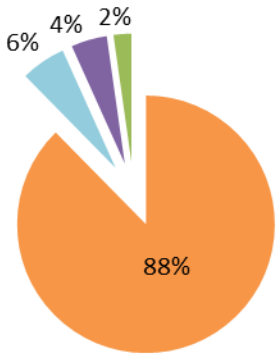

Compréhension de la demande

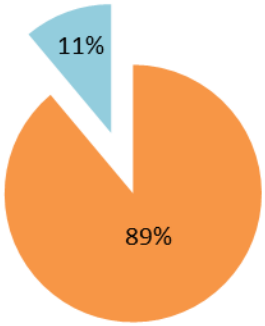

Réponse adaptée à la demande

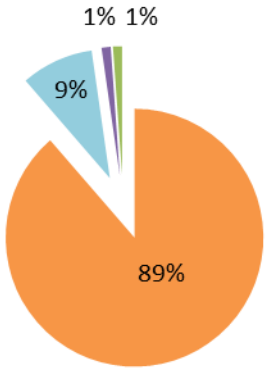

Ré-orientation vers d'autres structures si nécessaire

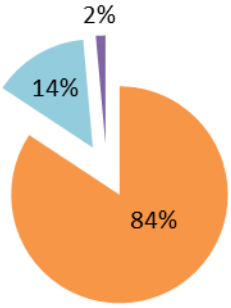

Précison des informations données

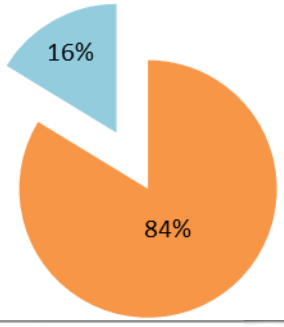

Incitation à découvrir d'autres activités touristiques

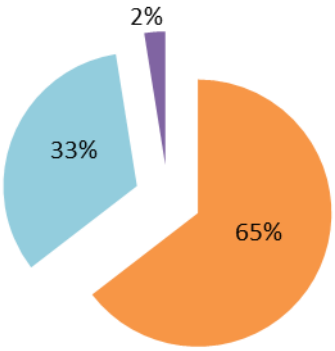

Appréciation globale sur les services de l'OT

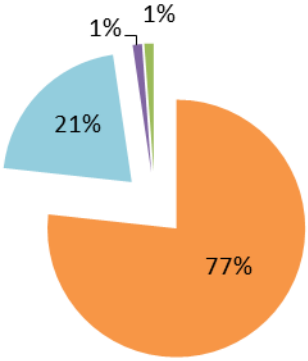

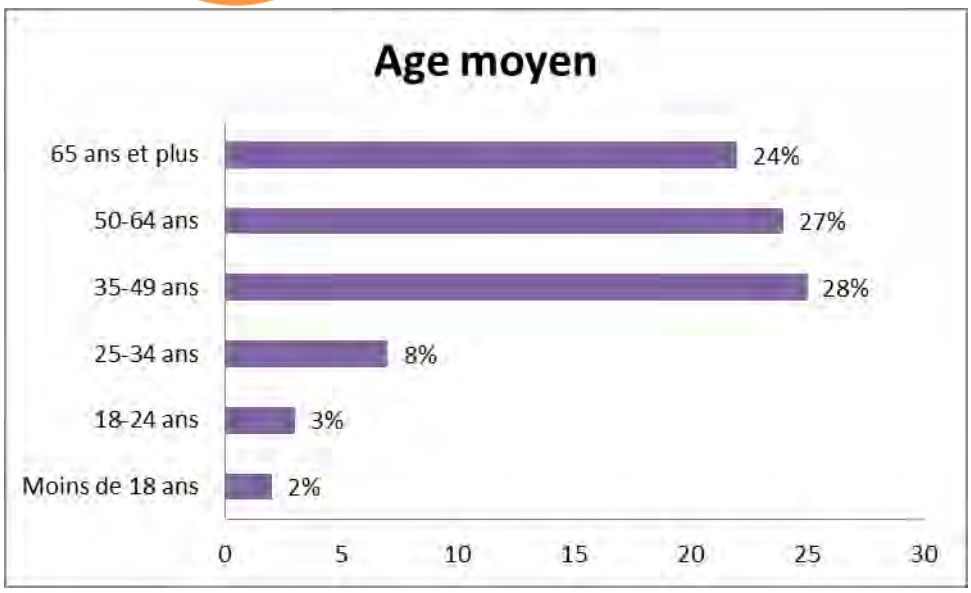

Retour sommaire

LA REVUE DE PRESSE

Retour sommaire

Var Matin
27 janvier 2014

Mimosalia à Bormes : tout un monde de plantes

La 18e édition qui se poursuit aujourd'hui invite à découvrir plantes rares et créations innovantes pour le jardin, mais aussi échanger avec des pros passionnés

Parce que l'heure était encore hier matin à prêter main-forte aux sinistrés des inondations, le public était moins nombreux pour l'ouverture de Mimosalia, la grande fête des plantes du village de Bormes. Mais cette 18e édition s'est ouverte sous un soleil radieux qui a attiré de plus en plus de monde au fil de la journée. Beaucoup de fidèles venus choisir arbres, arbustes, vivaces et bulbes de printemps sélectionnés par les exposants pépiniéristes. L'édition 2014 qui met les plantes du désert à l'honneur, donne à découvrir tout un monde végétal, d'ici et d'ailleurs, avec des espèces rares aussi bien en plantes, fruits ou légumes. Des spécialistes se relaient d'ailleurs pour partager leur savoir lors de conférences. Des ateliers gratuits attendent les enfants pour planter, créer des bijoux avec des végétaux ou fabriquer un hôtel à insectes... Les grands, eux, ont pu s'inscrire au concours d'art floral qui a distingué hier trois créations : *Plaisir Gourmand*, *Mesclun floral* et *La Callas*. Rendez-vous aujourd'hui au vieux village à partir de 9 heures. **E.P.**

1. la reconstitution du jardin du Repenti de Gonfaron, place Saint-François. 2. Les 11 candidates du concours d'art floral en pein travail sur le thème 2014 « La fleur est dans le sac ». 3. L'atelier de l'association Merlin fait découvrir aux enfants les teintures végétales (ici, la betterave) 4. Balade au parc du Cigalou. La recette des entrées sera reversée aux sinistrés. 5. Olivier Negre de la pépinière d'agrumes Baches présente de drôles d'arbres et leurs fruits, limquat, calamondin, et ici, le *cedrat digita* ou main de bouddah...

(Reportage photos Laurent Martinat)

Ce qu'ils en pensent

« On ne le rate jamais ! »

Jean-Marie Fouque
Passionné d'agrumes
(Lorgues - Cabasson)

Nous habitons Lorgues, mais nous avons une maison à Cabasson et on ne rate jamais Mimosalia ! Aujourd'hui je suis venu avec ma femme, mon fils, son cousin... et les voisins ! Demain on revient avec des amis. C'est l'occasion d'un week-end convivial entre amis et parents. Chaque fois j'achète des agrumes. J'en ai planté une cinquantaine, c'est devenu une passion ! Cette année j'ai acheté un pomelos, mais aussi un protea, une plante arbustive et j'ai craqué pour un joli cactus Cereus. L'ambiance musicale, c'est nouveau et sympa. Côté inondations, comme j'ai fait des travaux depuis les deux dernières, installé pompe, porte étanche et drains, on s'en sort beaucoup mieux cette fois !

« Voici le mimosa rampant !»

Julien Cavatore
producteur de
mimosas à Bormes

Mon père a monté l'exploitation il y a 33 ans et j'ai pris le relais il y a un an et demi. Nous produisons 180 espèces de mimosas quartier de la Manjastre. On a deux serres qui se sont effondrées avec les intempéries, mais par rapport à d'autres, ce n'est rien ! La mode actuellement est aux feuillages originaux : argenté, violet, ceux des variétés *covenyi*, *purpurea* ou *vestita*. Les gens préfèrent aussi les pores buissonnants, c'est-à-dire les arbres qui n'excèdent pas 2 m en hauteur et largeur. Mais notre grande nouveauté, ce sont les mimosas rampants. La variété *Baileyana Prostrate* que nous faisons venir d'Australie !

Pratique

18e édition de Mimosalia.
80 exposants à découvrir aujourd'hui dès 9 heures à travers le village.
- Conférences (11 et 15 h) et exposition sur les plantes du désert au musée Arts et histoire.
- Découverte commentée du Parc Gonzalez.
- Ateliers enfants (3/12 ans) allée de la mairie. Gratuit. De 10 h à 17 h 30.
- Parc du Cigalou : entrée 3,50 €. Consigne florale et service de portage des achats. Parkings gratuits au vieux village et navettes gratuites au départ de la Favière et du supermarché Casino.
www.bormeslesmimosas.com

Retour sommaire

Var Matin
21 avril 2014

BORMES-LES-MIMOSAS

Ouverture du fort de Brégançon : le maire reçoit le préfet

Peu d'informations ont filtré de cette réunion de travail autour de la future ouverture du fort au public. (Photo B. K.)

Le maire François Arizzi a reçu en mairie le préfet du Var, Laurent Cayrel. Ce dernier est venu le féliciter pour son élection et échanger sur les thèmes d'actualité à Bormes.

Mais le déplacement du préfet était plus particulièrement consacré à une réunion de travail dans la perspective de la future ouverture au public du fort de Brégançon.

Autour de la table de discussion, le préfet et le maire étaient entourés de Bernard Le Magoarou, administrateur des monuments nationaux, de Pierre Gaudin secrétaire général de la préfecture, de Christiane Darnault, première adjointe, et de Valérie Collet, directrice de l'office de tourisme.

On se souvient qu'en octobre dernier, François Hollande a décidé de confier le fort, lieu de résidence estivale des présidents de la République depuis 1968, au centre des monuments nationaux de France afin de pouvoir l'ouvrir aux visiteurs.

Il s'agissait donc de discuter des moyens logistiques à mettre en place pour permettre l'accès au fort. A priori, celui-ci devrait être ouvert au public de fin juin jusqu'à la Toussaint.

B. K.

Retour sommaire

Var Matin
7 mai 2014

BORMES-LES-MIMOSAS

Les vacances de Pâques lancent la saison touristique

Avec le retour des beaux jours et l'arrivée des premiers vacanciers, du village à la Favière, chaque quartier reprend vie et prépare la saison pour accueillir dans les meilleures conditions les touristes. Commerçants et restaurateurs ouvrent tour à tour leurs portes et, avec le soleil, les terrasses des cafés sont prises d'assaut. Et l'office de tourisme de La Favière a repris du service! L'accueil est assuré par quatre charmantes conseillères : Marine, Coralie, Jérémie et Lydie se relaient sur les deux offices, au village et à la Favière pour accueillir et conseiller les touristes.

Les conseillères en séjour, ici encouragées par Christiane Darnault, première adjointe, et Valérie Collet directrice, sont prêtes à accueillir les touristes.
(Photo B. K.)

Des tarifs réduits

Distribution du carnet de vacances 2014, du plan touristique de la commune et infos sur les prestataires et les activités de loisirs... L'office de tourisme propose de plus des billets à tarif réduit pour les îles ou les parcs aquatiques et zoologiques. « *Nous avons également une convention avec la plage du Pellegrin pour des billets à tarif réduit concernant le parking* », souligne Valérie Collet, directrice de l'office de tourisme. Enfin, l'office de la Favière est doté d'un *hot spot* pour le WiFi. Ce service payant permet aux touristes de se connecter à Internet avec leurs propres ordinateurs ou sur l'ordinateur mis à disposition. En ce début de saison, à Bormes-les-Mimosas, tout est prêt pour accueillir les touristes!

B. K.

Village : avril et mai du lundi au samedi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 18 h ; dimanche et jours fériés de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 18 h.
La Favière : avril et mai du lundi au samedi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 18 h ; dimanche et jours fériés de 10 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 18 h.

Retour sommaire

Var Matin
11 juin 2014

BORMES-LES-MIMOSAS

Ouverture de la billetterie pour la visite du fort de Brégançon

Les services de la direction des ressources humaines du Centre des monuments nationaux ont procédé, à Bormes, à la sélection des candidats pour les postes proposés, dans le cadre de l'ouverture du Fort de Brégançon au public à partir du 29 juin prochain.

En présence de Bernard Magoarou, l'administrateur du fort, 71 personnes ont été reçues et 22 postes ont été créés pour trois mois : 15 guides accompagnateurs, 3 surveillants et 4 vendeurs pour la boutique.

Le fort de Brégançon sera ouvert tous les jours de 9 h à 19 h du dimanche 29 juin (ouverture officielle à 14 h) au dimanche 28 septembre.

Lundi, Valérie Collet directrice de l'office de tourisme de Bormes et toute l'équipe d'accueil ont officiellement lancé avec M. Magoarou l'ouverture de la billetterie.

Valérie Collet, directrice de l'office de tourisme et les agents d'accueil, accompagnés de Bernard Magoarou, administrateur du fort et de l'équipe DRH du Centre des monuments nationaux, ont procédé lundi au recrutement du personnel.

(Photo B. K.)

Visite guidée de deux heures

Elle ne se fera pas à l'entrée du fort : les billets seront vendus exclusivement par l'office de tourisme de Bormes soit directement aux bureaux du village et de La Favière, soit via le site Internet de la ville www.bormeslesmimosas.com.

Le tarif est de 10 euros par personne, 8 euros pour les groupes, et l'entrée est gratuite pour les jeunes jusqu'à 25 ans inclus! Même pour la gratuité, il faudra passer par l'office de tourisme pour émettre un billet, car l'entrée du fort ne sera possible que muni d'un bon d'échange à présenter obligatoirement au contrôleur. Dés lundi, les premiers billets ont déjà été vendus! La visite durera 2 heures, par petits groupes de 20 personnes maximum accompagnées par un guide. Les visiteurs pourront découvrir les pièces du rez-de-chaussée, les salons, la salle à manger, la salle de réunion et le bureau utilisé par les présidents qui se sont succédé depuis le général De Gaulle.

Autant de pièces chargées d'histoire que les guides ne manqueront pas de relater et de commenter. Le public pourra se promener dans les jardins et sur le chemin de ronde d'où la vue est époustouflante. Touristes, locaux, curieux et amateurs d'histoire ont rendez-vous tout l'été pour découvrir ce joyau, ex-résidence d'été des présidents de la République.

B. K.

Côté pratique pour les visiteurs

Le fort ouvrira ses portes le 29 juin. La billetterie fonctionne depuis lundi (Photo B. K.)

- Un parking privé payant (8 euros) situé derrière la plage de Cabasson sera accessible aux automobilistes.
- La municipalité met en place tous les jours des navettes au départ du village à 14 h au prix de 2 euros par personne (gratuit pour les moins de 18 ans).
- Une rotation permettra aux visiteurs de se garer gratuitement au village dès le matin, de se balader dans les rues, de faire du shopping, de déjeuner au village avant de prendre la navette qui les emmènera au fort avec retour à 17 h. Les touristes passeront ainsi une agréable journée estivale idéale entre mer et village!
- Chaque groupe de 20 personnes empruntera une navette électrique pour faire le trajet entre l'entrée du portail et l'hélioport, qui se situe juste à l'entrée du monument.

Retour sommaire

Var Matin
16 juin 2014

BORMES-LES-MIMOSAS

La Favière en fête avec la 14e édition de « Sports en lumière »

La 14e édition de « Sports en lumière » a animé La Favière, ce week-end. Plus d'un millier de jeunes enfants et ados ont pu s'initier gratuitement à une quarantaine de disciplines. La manifestation, placée sous le parrainage de Cyrille Lemoine, 11 fois champion du monde de jet-ski, a mis à l'honneur pour la première fois les sports mécaniques. Le jet-ski, bien sûr, avec des initiations gratuites qui ont attiré la foule et provoqué une longue file d'attente, mais aussi le quad des sables.

Cyrille Lemoine a effectué des démonstrations de flyboard, propulsé par son jet ski... Samedi soir, après le « beach barbecue » géant et les spectacles de danse proposés par les associations locales, des centaines de spectateurs ont assisté à un show de moto trial animé par deux pilotes, dont Julien Perret, champion de trial urbain.

La « Faucheuse infernale », l'une des activités qui ont attiré les jeunes. (Photos B. K.)

Deux véritables acrobates pour un show dynamique et de véritables exploits sportifs. Après les sensations fortes, la soirée s'est poursuivie par un grand feu d'artifice et un concert avec le groupe Howling Zippers. Hier, malgré une météo annoncée très orageuse, le ciel est resté clément pour le plus grand plaisir des organisateurs et des nombreux participants.

B. K.

Des champions ont fait la démonstration de leur talent sur différentes machines.

Retour sommaire

Var Matin
17 juin 2014

BORMES-LES-MIMOSAS

L'association La Route du mimosa prépare la prochaine saison

Les élus, responsables et directeurs des offices de tourisme de la route du mimosa se sont réunis à l'office de La Favière. (Photo B. K.)

L'association La route du mimosa a tenu son assemblée générale à l'office de tourisme de La Favière. Créée sous l'impulsion du pépiniériste borméen Gérard Cavatore, par les offices de tourisme de Bormes et de Mandelieu, La route du mimosa a été officiellement lancée le 29 janvier 2001, lors de la 6e édition de Mimosalia.

Ce parcours destiné à dynamiser le tourisme au cœur de l'hiver, invite les visiteurs à savourer les charmes de la Côte d'Azur hors saison, de janvier à mars, à travers huit destinations dans le Var et les Alpes-Maritimes.

La route du mimosa s'étend aujourd'hui sur 130 km de Bormes jusqu'à Grasse, en passant par Le Rayol-Canadel, Sainte-Maxime, Saint-Raphaël, Tanneron, Pégomas et Mandelieu.

Actions de communication

Chacune de ces huit villes étapes profite de faire connaître ses atouts en dehors des périodes les plus fréquentées, comme au temps de la création de la Côte d'Azur qui, à l'époque, attirait les visiteurs des pays du Nord pendant l'hiver.

Accueillis par Christiane Darnault, première adjointe déléguée au tourisme et par Valérie Collet, directrice de l'office de Bormes, les représentants des différentes communes, directeurs et élus, ont dressé le bilan 2013 de l'association, notamment au niveau des actions de communication. Plusieurs reportages ont mis en valeur Bormes-les-Mimosas notamment sur France Télévision, par exemple au journal de 13 heures de France 2 qui, durant une semaine, a proposé le feuileton *L'or de la Côte d'Azur*. L'association a également bénéficié de plusieurs parutions dans la presse quotidienne et hebdomadaire.

Au programme de 2014 et 2015, d'autres accueils de presse sont prévus, ainsi qu'une extension du site Internet, la réalisation de reportages photos, d'un film et la mise en place d'un géocaching.

B. K.

Retour sommaire

Var Matin
22 septembre 201 4

BORMES-LE LAVANDOU

Deux offices de tourisme en promotion dans le Vaucluse

Dans le cadre du partenariat engagé par l'office de tourisme du Lavandou avec les communes du pays de Sorgue dans le Vaucluse, le directeur, Christophe Hagopian, a invité ses voisines de l'office de Bormes-les-Mimosas à participer ce week-end, au salon du bio, du bien-être et du tourisme à l'Isle-sur-la-Sorgue. Présents sur un stand commun, les agents d'accueil des deux communes du littoral varois ont mis en valeur le bord de mer, les plages et les activités nautiques.

L'objectif consistait à promouvoir la destination touristique borméo-lavandouraine, ainsi que les prestataires : hébergeurs ou domaines viticoles, à travers notamment la dégustation de vin des châteaux de la Malherbe, de Brégançon et de Léoube.

Lucie et Carole, responsables de promotion du Lavandou et de Bormes ont mis en valeur les atouts des deux communes à L'Isle-sur-la-Sorgue.

(Photo B. K.)

« *Il s'agit de capter une clientèle qui se situe à moins de 3 heures de chez nous*, explique Christophe Hagopian. *Nous souhaitons promouvoir l'après-saison en mettant en valeur la richesse de notre patrimoine culturel et naturel.* »

Avec la participation de 80 exposants, ce salon a attiré environ 10 000 visiteurs qui ont ainsi pu découvrir les atouts touristiques du Lavandou et de Bormes.

« *Nous avons fait la promotion de la Semaine varoise de la randonnée pédestre qui se déroulera du 25 septembre eu 5 octobre, afin de susciter des séjours durant cette période,* ajoute Valérie Collet directrice de l'office de Bormes. *Un salon Bio, bien-être et tourisme, c'est dans l'air du temps, et beaucoup plus fréquenté qu'un salon du tourisme classique.* »

Le Lavandou et Bormes travaillent donc main dans la main pour attirer les touristes en dehors de la saison estivale.

B. K.

Retour sommaire

Var Matin
6 octobre 201 4

Le fort de Brégançon a refermé ses portes

Autour de Bernard Le Magoarou, administrateur du fort, et de Valérie Collet, directrice de l'office de tourisme : deux équipes réunies pour une belle réussite ! (Photo B. K.)

Toute l'équipe du fort de Brégançon s'est réunie, lundi, à l'occasion d'un débriefing faisant suite à la fermeture de l'édifice après trois mois d'ouverture au public.
Entre le 26 juin et le 29 septembre, 55 146 personnes ont visité le fort, soit un taux de remplissage de 95 %.
Ces bons résultats ont réjoui toute l'équipe : administrateur, intendant, surveillants, guides du centre des monuments nationaux et les agents d'accueil de l'office de tourisme, sa directrice, Valérie Collet, en tête.

« C'était une première pour tous. Nous pouvons dire sans prétention que l'ouverture du fort au public fut une réussite, a déclaré Bernard Le Magoarou, administrateur du fort. *Nous avons hâte aujourd'hui de connaître la date de réouverture en 2015 ! »* **B. K.**

HYE-C 7

Retour sommaire

Var Matin
15 octobre 201 4

BORMES-LES-MIMOSAS / LE LAVANDOU

La semaine de la randonnée pédestre a rencontré un vif succès

La semaine varoise de la randonnée pédestre s'est clôturée, vendredi soir, par le traditionnel buffet offert par la municipalité. Cette manifestation, créée à Bormes par Henri Chartier en 2001, s'est, au fil des ans, généralisée à tout le Var pour devenir un rendez-vous incontournable. Cette treizième édition a proposé plus de 100 sorties dans tout le département. Encadrés par les guides bénévoles des associations locales Découverte pédestre Lavandou-Bormes (DPLB) et le Club de l'amitié, six randonnées ont été organisées à Bormes et une au Lavandou.

Les randonneurs et les élus réunis pour le pot de l'amitié ! (Photo B. K.)

248 randonneurs

Près de 250 personnes ont participé à cette semaine borméenne qui a bénéficié d'une météo clémente. *« Les balades sur les crêtes rencontrent un vif succès avec une vue à 360°, côté mer et vers l'intérieur jusqu'aux premiers sommets des Alpes »*, indique Michel Brulé, vice-président du Club de l'amitié.

Les inscriptions étaient prises à l'office de tourisme, d'où partait chaque randonnée. Les participants étaient accueillis par un café offert par les commerçants du village.

« Comme tous les ans, dès que les inscriptions sont ouvertes, la randonnée qui va de la Favière jusqu'à Bénat est la plus plébiscitée », a souligné Valérie Collet, directrice de l'office de tourisme de Bormes. Tout au long des randonnées, les guides ont donné des explications sur le patrimoine naturel, la flore, la faune et les faits historiques en relation avec les sentiers parcourus.

Avant de partager le verre de l'amitié, le maire de Bormes, François Arizzi, a chaleureusement félicité Henri Chartier *« très attaché à la randonnée, aux associations et à la convivialité qui en découle. Je suis heureux de constater que les randonnées varoises les plus sollicitées se trouvent sur Bormes et Le Lavandou. »*

Tous se donnent rendez-vous l'année prochaine pour remettre leurs chaussures de marche et partir à la découverte de nouveaux sentiers !

B. K.

Retour sommaire

Press Book - Fort de Brégançon

Du 1er Janvier au 31 octobre 2014

Retour sommaire

Fort de Brégançon

**	CHALLENGES (17/23 AVRIL 14)	Transactions immobilières au sommet de l'Etat	18
**	LE VAR INFORMATION (14 MARS 14)	Le fort bientôt ouvert au public	20
	FLASH INFOS ECONOMIE EDITION PACA/CORSE/ LANGUEDOC ROUSSILLON) (22 OCT 14)	Tourisme : plus de 55.000 visiteurs à Brégançon	21
	France 3 Cote d'Azur (21/10/2014)	19/20 Edition régionale Côte d'Azur	22
	France 3 Cote d'Azur (21/10/2014)	12/13 Midi pile Côte d'Azur	23
	France 3 Provence-Alpes (20/10/2014)	19/20 Edition régionale Provence-Alpes	24
	www.varmatin.com (20 octobre 2014)	Avec 55 000.visiteurs en trois mois, Brégançon fait fort	25
	www.nicematin.com (20 octobre 2014)	Avec 55 000.visiteurs en trois mois, Brégançon fait fort	26
	France Bleu Provence (15/10/2014)	France Bleu Provence Matin été 2014	27
	www.artactu.com (14 octobre 2014)	Le Fort de Brégançon a accueilli 55 000 visiteurs en 3 mois	28
	www.lejournaldesarts.fr (14 octobre 2014)	Le Fort de Brégançon a accueilli 55 000 visiteurs en 3 mois	29
	LE QUOTIDIEN DE L'ART (14 OCT 14)	55 000 visiteurs pour le fort de Brégançon	30
	RIVIERA COTE D'AZUR ZEITUNG (Oct 14)	Das verschenkte Bild	31
	VAR MATIN (02 OCT 14)	Le fort de Brégançon a refermé ses portes	32
	RTL (29/09/2014)	La curiosité est un vilain défaut	33
	France 2_ (28/09/2014)	ON N'EST PAS COUCHÉ	34
	VAR MATIN (26 SEPT 14)	Fort de Brégançon ouvert	35
	VAR MATIN (24 SEPT 14)	Les élus de Méditerranée-Porte des Maures au Fort de Brégançon	36
	LA REVUE PARLEMENTAIRE (SEPT 14)	A l'assaut du Fort de Brégançon	37
	France Inter (19/09/2014)	Le journal de 19h	38
	www.varmatin.com (19 septembre 2014)	Journées du patrimoine dans le Var: nos sept coups de coeur	39
	VAR MATIN (19 SEPT 14)	Journées du patrimoine	44
	BFM TV (18/09/2014)	Première Edition	45
	LE PARISIEN (12 SEPT 14)	Bienvenue dans le fort des présidents	46
	www.france-mobilite-electrique.org (14 Septembre 2014)	L'actualité de l'été des adhérents de l'Avere-France en bref (p. 2)	51
	RTL (10/09/2014)	RTL matin	54
	LE RAVI (SEPT 14)	Le fort de Brégançon	55
	CORSE MATIN (08 SEPT 14)	Vos rendez-vous de la semaine	57
	BFM TV (07/09/2014)	BFM Politique - RMC - Le Point	58
	France Bleu Provence (07/09/2014)	Journal régional de 8h	59
	CORSE MATIN (06 SEPT 14)	Vous avez été nombreux à nous écrire et nous poser cette question	60
	FIGARO MAGAZINE (05/06 SEPT 14)	Hollande le corrézien dans les tongs de scipion l'africain	61
	www.voyagerenphotos.com (18 août 2014)	Visite du Fort de Brégançon	62
	France 3 Centre_ (04/09/2014)	12/13 Midi pile Centre	

La reproduction et la diffusion numérique d'extraits de presse sont régies par l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle. L'accès aux articles de ce panorama de presse est strictement limité aux utilisateurs identifiés. En revanche, il est strictement interdit aux utilisateurs autorisés de diffuser ou de redistribuer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie du panorama, sauf nouvelle autorisation des ayants

Retour sommaire

CONNAISSANCE DES ARTS HORS SERIE (N 643/2014)	Le Sud-Est	71
CONNAISSANCE DES ARTS HORS SERIE (N 643/2014)	Le fort de brégançon s'ouvre au public	73
i Tele_ (03/09/2014)	JOURNAL DE 22H00	76
France 3 Centre_ (03/09/2014)	19/20 Edition régionale Centre	77
Canal+_ (03/09/2014)	JOURNAL DE 18H45	78
France 5_ (03/09/2014)	C DANS L'AIR	79
JOUR DE FRANCE (SEPT 14)	La résidence présidentielle ouvre ses portes	80
Radio VINCI Autoroutes Alpes Provence (29/08/2014)	12h-13h	82
Radio VINCI Autoroutes Cote d'Azur (29/08/2014)	12h-13h	83
ANTIQUITES BROCANTE (SEPT 14)	Chiffre du mois - 160	84
VAR MATIN (27 AOUT 14)	Visitez le fort de Brégançon	85
France Info (25/08/2014)	EDITION SPÉCIALE	86
i Tele_ (25/08/2014)	La Newsroom	87
BFM TV (25/08/2014)	La 12-15	88
Radio VINCI Autoroutes Alpes Provence (25/08/2014)	7h-8h	89
Radio VINCI Autoroutes Cote d'Azur (25/08/2014)	7h-8h	90
VAR MATIN (25 AOUT 14)	Visitez Brégançon	91
M6 (24/08/2014)	Le 19.45	92
LE POINT (21 AOUT 14)	Le point de la semaine	93
PARIS MATCH (21/27 AOUT 14)	Cette année encore, sobriété est la consigne	94
i Tele_ (20/08/2014)	La matinale info	96
RMC Decouverte (20/08/2014)	JOURNAL DE 6H30	97
LCI_ (20/08/2014)	JOURNAL DE 07H00	98
BFM TV (20/08/2014)	Première Edition	99
France 5_ (19/08/2014)	C dans l'air	100
TF1 (19/08/2014)	JOURNAL DE 13H	101
LCI_ (19/08/2014)	JOURNAL DE 12H00	102
www.leparisien.fr (19 août 2014)	Le public s'y presse	103
www.nordnet.fr (19 août 2014)	La croissance est nulle , les dirigeants aussi , ironisent les éditorialistes	104
RMC Decouverte (19/08/2014)	JOURNAL DE 07H00	106
VAR MATIN (19 AOUT 14)	Visitez Brégançon	107
www.leparisien.fr (19 août 2014)	Brégançon, sans façons...	108
BFM TV (19/08/2014)	PREMIERE EDITION	109
RMC (19/08/2014)	JOURNAL DE 5H30	110
Canal+ (18/08/2014)	LE JT	111
AUJOURD'HUI EN FRANCE (18 AOUT 14)	Brégançon, sans façons...	112

La reproduction et la diffusion numérique d'extraits de presse sont régies par l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle. L'accès aux articles de ce panorama de presse est strictement limité aux utilisateurs identifiés. En revanche, il est strictement interdit aux utilisateurs autorisés de diffuser ou de redistribuer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie du panorama, sauf nouvelle autorisation des ayants

Retour sommaire

davidabiker.fr (18 août 2014)	Mon petit doigt m'a dit.	115
Europe 1 (18/08/2014)	Le Grand Direct des médias	116
RMC Decouverte (18/08/2014)	Bourdin & Co	117
RCF Lyon Fourviere (18/08/2014)	Journal RCF Matin	118
LE BIEN PUBLIC (18 AOUT 14)	Valls : on ne change rien !	119
BFM Business TV (18/08/2014)	Good Morning Business	120
LE PARISIEN (18 AOUT 14)	Brégançon, sans façons...	121
France 3_ (18/08/2014)	SOIR 3	125
France 2_ (17/08/2014)	Journal de 20h00	126
France 3_ (17/08/2014)	19/20 : Journal national	127
BFM TV (17/08/2014)	Week-end première	128
LCI (17/08/2014)	JOURNAL DE 6H	129
i Tele_ (15/08/2014)	CA SE DISPUTE	130
France Culture (15/08/2014)	JOURNAL DE 22H00	131
VOSGES MATIN (16 AOUT 14)	Hollande-Valls : la pré-rentrée	132
LE POPULAIRE DU CENTRE (16 AOUT 14)	L'exécutif veut muscler sa rentrée	133
Europe 1 (16/08/2014)	Journal de 12h 30	134
LE REPUBLICAIN LORRAIN (16 AOUT 14)	Une pré-rentrée compliquée	135
VAR MATIN (16 AOUT 14)	Tête-à-tête à Brégançon « pour faire le point »	136
DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE (16 AOUT 14)	Hollande-Valls : la pré-rentrée	137
RMC (16/08/2014)	JOURNAL DE 8H	138
France Inter (16/08/2014)	Le 5/9 du week-end	139
BFM TV (16/08/2014)	Week-end première	140
France Inter (16/08/2014)	JOURNAL DE 5H	141
LCI_ (15/08/2014)	JOURNAL DE 21H00	142
RMC (16/08/2014)	JOURNAL DE 7H	143
Europe 1 (15/08/2014)	JOURNAL DE 20H	144
BFM TV (16/08/2014)	JOURNAL DE 6H30	145
RMC (16/08/2014)	JOURNAL DE 6H	146
RTL (16/08/2014)	JOURNAL DE 8H	147
LE DAUPHINE LIBERE (16 AOUT 14)	Prérentrée chargée pour l'exécutif Hollande-Valls : la pré-rentrée	148
France Inter (15/08/2014)	Le journal de 23h	149
France Inter (15/08/2014)	LE TÉLÉPHONE SONNE	150
www.cbanque.com (16 août 2014)	Hollande et Valls à Brégançon « lucides et combatifs » pour la rentrée (Elysée)	151
Europe 1 (16/08/2014)	Europe 1 week-end (4)	153
RTL (16/08/2014)	RTL Week-end	154

La reproduction et la diffusion numérique d'extraits de presse sont régies par l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle. L'accès aux articles de ce panorama de presse est strictement limité aux utilisateurs identifiés. En revanche, il est strictement interdit aux utilisateurs autorisés de diffuser ou de redistribuer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie du panorama, sauf nouvelle autorisation des ayants

Retour sommaire

BFM Business (16/08/2014)	BUSINESS CLUB DE FRANCE	155
France Culture (16/08/2014)	JOURNAL DE 07H00	156
LE PROGRES (16 AOUT 14)	Hollande et Valls ont fait leur pré-rentrée	157
BFM TV (15/08/2014)	EDITION SPÉCIALE	158
Europe 1 (16/08/2014)	Europe 1 week-end	159
France 24_ (15/08/2014)	L'invité de l'éco	160
RTL (16/08/2014)	Le 5 à 7 weekend	161
France Info (15/08/2014)	JOURNAL DE 20H30	162
TF1 (15/08/2014)	Journal de 20h00	163
LCI_ (15/08/2014)	JOURNAL DE 20H00	164
France Inter (15/08/2014)	JOURNAL DE 20H00	165
France 2_ (15/08/2014)	Journal de 20h00	166
M6 (15/08/2014)	Le 19.45	167
France 3_ (15/08/2014)	19/20 : Journal national	168
Europe 1 (15/08/2014)	JOURNAL DE 18H30	169
RTL (15/08/2014)	JOURNAL DE 18H00	170
i Tele_ (15/08/2014)	EDITION SPÉCIALE	171
LCI_ (15/08/2014)	JOURNAL DE 17H	172
France Bleu 107.1 (15/08/2014)	JOURNAL DE 17H00	173
RTL (15/08/2014)	Les grosses têtes	174
L'INDEPENDANT (15 AOUT 14)	Croissance zéro en France comme dans toute la zone Euro	175
i Tele_ (15/08/2014)	JOURNAL DE 13H30	177
France 24_ (15/08/2014)	JOURNAL	178
BFM TV (15/08/2014)	Le 12-15	179
M6 (15/08/2014)	Le 12.45	180
Radio VINCI Autoroutes Sud-Ouest (15/08/2014)	12h-13h	181
Radio VINCI Autoroutes Cote d'Azur (15/08/2014)	12h-13h	182
Radio VINCI Autoroutes Alpes Provence (15/08/2014)	12h-13h	183
Canal+ (15/08/2014)	LE JT	184
RTL2 (15/08/2014)	JOURNAL DE 12H30	185
France Inter (15/08/2014)	Le journal de 13h	186
RFI (15/08/2014)	JOURNAL DE 13H	187
France 3 Provence-Alpes_ (15/08/2014)	12/13 Midi pile Provence-Alpes	188
Nostalgie (15/08/2014)	JOURNAL DE 13H	189
Europe 1 (15/08/2014)	JOURNAL DE 12H30	190
RTL (15/08/2014)	JOURNAL DE 12H30	191

La reproduction et la diffusion numérique d'extraits de presse sont régies par l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle. L'accès aux articles de ce panorama de presse est strictement limité aux utilisateurs identifiés. En revanche, il est strictement interdit aux utilisateurs autorisés de diffuser ou de redistribuer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie du panorama, sauf nouvelle autorisation des ayants

Retour sommaire

France 3 Cote d'Azur_ (15/08/2014)	12/13 Midi pile Côte d'Azur	192
France 3_ (15/08/2014)	12/13 : Journal national	193
France Bleu Provence (15/08/2014)	JOURNAL RÉGIONAL DE 12H00	194
Nostalgie (15/08/2014)	JOURNAL DE 12H	195
RMC (15/08/2014)	Les grandes gueules	196
LA DEPECHE DU MIDI (15 AOUT 14)	Déjeuner à Brégançon	197
Europe 1 (15/08/2014)	Le Grand Direct des Medias	198
Sud Radio (15/08/2014)	Le 6/9 Info Sud Radio	199
Sud Radio (15/08/2014)	Le 6/9 Info Sud Radio	200
RMC (15/08/2014)	JOURNAL DE 10H	201
RMC Decouverte (15/08/2014)	Bourdin & Co	202
Sud Radio (15/08/2014)	Le 6/9 Info Sud Radio	203
Alpes 1 Alpes du Sud (15/08/2014)	Journal Matin Alpes du Sud	204
RMC Decouverte (15/08/2014)	Bourdin & Co	205
Cherie FM (15/08/2014)	Bonjour Chérie	206
D!ci Radio (15/08/2014)	Journal régional de 7h	207
France Info (15/08/2014)	8h-10h	208
Cherie FM Avignon (15/08/2014)	JOURNAL RÉGIONAL DE 9H00	209
Europe 1 (15/08/2014)	JOURNAL DE 9H00	210
i Tele_ (15/08/2014)	La matinale info	211
LCI_ (15/08/2014)	JOURNAL DE 8H	212
BFM TV (15/08/2014)	Première Edition	213
France 2_ (15/08/2014)	JOURNAL DE 8H00	214
France Inter (14/08/2014)	Le journal de 13h	215
RMC Decouverte (15/08/2014)	JOURNAL DE 6H30	216
France Culture (15/08/2014)	JOURNAL DE 7H00	217
France Inter (15/08/2014)	Le 7/9	218
LCI_ (15/08/2014)	JOURNAL DE 7H	219
France Bleu Drome Ardeche (15/08/2014)	JOURNAL RÉGIONAL DE 6H00	220
France Bleu Herault (15/08/2014)	Journal régional de 6h	221
i Tele_ (15/08/2014)	La matinale info	222
RTL2 (15/08/2014)	JOURNAL DE 6H00	223
Europe 1 (15/08/2014)	Europe 1 Matin	224
France Bleu 107.1 (15/08/2014)	JOURNAL DE 5H	225
France Info (15/08/2014)	5h-6h	226
RMC (15/08/2014)	Bourdin Direct - 4h30-6h	227

La reproduction et la diffusion numérique d'extraits de presse sont régies par l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle. L'accès aux articles de ce panorama de presse est strictement limité aux utilisateurs identifiés. En revanche, il est strictement interdit aux utilisateurs autorisés de diffuser ou de redistribuer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie du panorama, sauf nouvelle autorisation des ayants

Retour sommaire

France Inter (15/08/2014)	Le 5/7	228
RTL (15/08/2014)	JOURNAL DE 5H	229
i Tele_ (14/08/2014)	Jusqu'à minuit	230
Europe 1 (14/08/2014)	JOURNAL DE 22H30	231
Alpes 1 Alpes du Sud (14/08/2014)	Journal Soir Alpes du Sud	232
Nostalgie (14/08/2014)	JOURNAL DE 18H	233
France Info (14/08/2014)	JOURNAL	234
RMC (14/08/2014)	JOURNAL DE 17H00	235
LCI_ (14/08/2014)	Le jour où...	236
BFM Business (14/08/2014)	LES EXPERTS	237
VAR MATIN (14 AOUT 14)	La visite surprise de François Hollande à son père à Cannes	238
NICE MATIN (14 AOUT 14)	La visite surprise de François Hollande à son père à Cannes	239
France Inter (14/08/2014)	JOURNAL DE 7H30	240
NORD LITTORAL (13 AOUT 14)	Un anniversaire sobre et secret pour François Hollande	241
RCJ (13/08/2014)	Journal du matin	242
D!ci Radio (13/08/2014)	Le Journal de la Rédaction	243
France Inter (13/08/2014)	JOURNAL DE 8H00	244
i Tele_ (13/08/2014)	La matinale info	245
France Info (12/08/2014)	JOURNAL DE 23H00	246
LE FIGARO (13 AOUT 14)	Hollande reçoit Valls au fort de Brégançon le 15 août	247
M6 (12/08/2014)	Le 19.45	248
France Info (12/08/2014)	JOURNAL DE 20H00	249
France Inter (12/08/2014)	Le journal de 19h	250
BFM Business TV (12/08/2014)	JOURNAL DE L'ÉCO	251
RTL (12/08/2014)	JOURNAL DE 16H00	252
Europe 1 (12/08/2014)	JOURNAL DE 12H30	253
LCI_ (12/08/2014)	REPORTAGE	254
LE PROGRES DE FECAMP (12 AOUT 14)	Pas le temps de souffler	255
LE HAVRE LIBRE (12 AOUT 14)	Pas le temps de souffler	256
VOSGES MATIN (12 AOUT 14)	Soixante bougies très discrètes	257
EST ECLAIR (12 AOUT 14)	Les 60 ans du chef de l'État célébrés en toute discrétion	259
France O_ (12/08/2014)	JOURNAL DE LA GUYANE	260
DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE (12 AOUT 14)	Soixante bougies très discrètes pour le président	261
LE PARISIEN (12 AOUT 14)	Hollande, 60 ans, c'est maintenant	264
BFM TV (12/08/2014)	Première Edition	267
LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST (12 AOUT 14)	François Hollande souffle ses soixante bougies en famille	268

La reproduction et la diffusion numérique d'extraits de presse sont régies par l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle. L'accès aux articles de ce panorama de presse est strictement limité aux utilisateurs identifiés. En revanche, il est strictement interdit aux utilisateurs autorisés de diffuser ou de redistribuer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie du panorama, sauf nouvelle autorisation des ayants

Retour sommaire

LE BIEN PUBLIC (12 AOUT 14)	Soixante bougies	269
France Bleu Herault (11/08/2014)	JOURNAL DE 18H	270
France Bleu 107.1 (11/08/2014)	13h30-17h Été	271
TF1 (11/08/2014)	JOURNAL DE 13H00	272
TF1_ (09/08/2014)	50 MINUTES INSIDE	273
BFM TV (06/08/2014)	Info 360	274
www.lejournaldesarts.fr (6 août 2014)	Brégançon, un cadeau empoisonné ?	275
France 2 (05/08/2014)	Journal de 20h00	276
France 3 Provence-Alpes_ (05/08/2014)	12/13 Midi pile Provence-Alpes	277
VAR MATIN (04 AOUT 14)	En bref - Visitez Brégancon	278
LE BIEN PUBLIC (03 AOUT 14)	Vacances présidentielles pour tous au fort de Brégançon	279
LE JOURNAL DE SAONE ET LOIRE (03 AOUT 14)	Vacances présidentielles pour tous au fort de Brégançon	280
www.bienpublic.com (3 août 2014)	Vacances présidentielles pour tous au fort de Brégançon	281
www.lejsl.com (3 août 2014)	Vacances présidentielles pour tous au fort de Brégançon	283
L'ECHO (02 AOUT 14)	Valls annonce des lendemains difficiles	285
BFM TV (01/08/2014)	PREMIÈRE EDITION	288
France 2 (31/07/2014)	JOURNAL DE 20H00	289
COURRIER INTERNATIONAL (31 JUIL / 20 AOUT 14)	Patrimoine - Vacances présidentielles pour tous	290
JDE LE JOURNAL DES ENFANTS (31 JUIL 14)	À l'assaut du fort de Brégançon	291
QUESTIONS DE FEMMES (AOUT/SEPT 14)	Dans les pas de Carla...	292
VAR MATIN (31 JUIL 14)	En bref - Visitez le fort de Brégançon	293
Canal+ (30/07/2014)	LE JT	294
i Tele (30/07/2014)	La matinale info	295
www.gala.fr (28 juillet 2014)	Pourquoi les Présidents ont été malheureux à Brégançon	296
fr.news.yahoo.com (28 juillet 2014)	Pourquoi les Présidents ont été malheureux à Brégançon	299
LA MARSEILLAISE (28 JUIL 14)	Courtes vacances en vue pour les dirigeants politiques	301
LE PROGRES DE FECAMP (28 JUIL 14)	Entre transat et politique	302
LE HAVRE LIBRE (28 JUIL 14)	Entre transat et politique	304
PARIS NORMANDIE (28 JUIL 14)	Entre transat et politique	306
LA DEPECHE DU MIDI (28 JUIL 14)	Été - Les 60 ans de François Hollande	308
VAR MATIN (28 JUIL 14)	Vacances sportives et culturelles pour les jeunes du Club 210	309
L'INDEPENDANT (28 JUIL 14)	Vacances d'été : les ministres s'accordent deux semaines	310
MIDI LIBRE (28 JUIL 14)	Hexagone	311
LE TELEGRAMME (28 JUIL 14)	Ministres - À chacun ses (courtes) vacances	312
RMC (25/07/2014)	Bourdin Direct	313
VAR MATIN (25 JUIL 14)	Visitez Brégançon	314

La reproduction et la diffusion numérique d'extraits de presse sont régies par l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle. L'accès aux articles de ce panorama de presse est strictement limité aux utilisateurs identifiés. En revanche, il est strictement interdit aux utilisateurs autorisés de diffuser ou de redistribuer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie du panorama, sauf nouvelle autorisation des ayants

Retour sommaire

ANTIQUITES BROCANTE (AOUT 14)	Agenda	315
Virgin Radio Cote d'Azur (23/07/2014)	Informations locales de 8h30	316
RTL (23/07/2014)	JOURNAL DE 8H00	317
VAR MATIN (23 JUIL 14)	Visitez Brégançon	318
Europe 1 (23/07/2014)	JOURNAL DE 5H30	319
GALA (23 JUIL 14)	Pourquoi les présidents ont été malheureux à Bregançon	320
GALA (23 JUIL 14)	Julie Gayet - Son été amoureux avec le Président (Fort de Brégançon p. 4)	323
France Bleu 107.1 (22/07/2014)	France Bleu Midi : l'été ensemble	329
BILANS HEBDOMADAIRES (14/20 JUIL 14)	La Cour des comptes constate la poursuite des efforts réalisés par l'Elysée pour contenir les dépenses (Fort de Brégançon p. 2)	330
France Inter (22/07/2014)	Le débat de midi	333
BILTO (22 JUIL 14)	Le Fort de Brégançon pris d'assaut	334
LE JOURNAL DU DIMANCHE (20 JUIL 14)	Léminence rose de Louis XV	335
www.nicematin.com (20 juillet 2014)	VIDÉO. Brégançon: voilà à quoi ressemble la maison de vacances des présidents	336
www.varmatin.com (20 juillet 2014)	VIDÉO. Brégançon: voilà à quoi ressemble la maison de vacances des présidents	338
RTL (19/07/2014)	Un rien Mabille	340
BEAUX ARTS MAGAZINE (AOUT 14)	A Nantes, le voyage est lancé !	341
www.varmatin.com (18 juillet 2014)	VIDÉO. Visite guidée du fort de Brégançon	342
www.nicematin.com (18 juillet 2014)	VIDÉO. Visite guidée du fort de Brégançon	344
AUJOURD'HUI EN FRANCE MAGAZINE (18 JUIL. 14)	La volupté au pouvoir	346
www.terrafemina.com (17 juillet 2014)	Secrets d'histoire au fort de Brégançon sur France 2 Replay	350
VAR MATIN (17 JUIL 14)	L'Odel recrute du personnel	351
Canal+ (16/07/2014)	Le supplément	352
centpapiers.com (16 juillet 2014)	Carte postale du fort de Brégançon	353
www.agoravox.fr (16 juillet 2014)	Carte postale du fort de Brégançon	355
Europe 1 (16/07/2014)	Le Grand Direct des Medias	357
POINT DE VUE (16 /22 JUIL 14)	Fort de Brégançon dans les pas des présidents de la république	358
CANARD ENCHAINE (16 JUIL 14)	Minimares	363
France 2 (15/07/2014)	Secrets d'histoire	365
BFM TV (15/07/2014)	Le 22h	366
BFM TV (15/07/2014)	Le 20H politique	367
www.newstele.com (15 juillet 2014)	Secrets d'histoire : « Résidences royales » ce mardi soir sur France 2	368
www.telestar.fr (15 juillet 2014)	fort de brégançon : 4 choses que vous ne saviez peut-être pas sur l'ex-réside...	370
VISU LE MAGAZINE (11 JUIL 14)	Les programmes télé	372
tvmag.lefigaro.fr (15 juillet 2014)	Stéphane Bern dans les secrets du fort de Brégançon	373
fr.news.yahoo.com (15 juillet 2014)	Stéphane Bern dans les secrets du fort de Brégançon	375
fr.tv.yahoo.com (15 juillet 2014)	Stéphane Bern dans les secrets du fort de Brégançon	376

La reproduction et la diffusion numérique d'extraits de presse sont régies par l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle. L'accès aux articles de ce panorama de presse est strictement limité aux utilisateurs identifiés. En revanche, il est strictement interdit aux utilisateurs autorisés de diffuser ou de redistribuer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie du panorama, sauf nouvelle autorisation des ayants

Retour sommaire

France Bleu Auxerre (15/07/2014)	La matinale été de France Bleu Auxerre	377
RTL (15/07/2014)	RTL matin	378
France Bleu Picardie (15/07/2014)	France Bleu Matin - Picardie	379
LA PROVENCE (15 JUIL 14)	Bern dans les secrets du fort de Brégançon	380
France Bleu Picardie (15/07/2014)	France Bleu Matin - Picardie	381
VOSGES MATIN (15 JUIL 14)	Stéphane Bern dans les secrets du fort de Brégançon	382
LE PARISIEN (15 JUIL 14)	Le fort de Brégançon déjà pris d'assaut	383
France Bleu 107.1 (15/07/2014)	FRANCE BLEU MATIN	384
AUJOURD'HUI EN FRANCE (15 JUIL 14)	Le fort de Brégançon déjà pris d'assaut	385
LE POPULAIRE DU CENTRE (14 JUIL 14)	Dans les valises du président	387
LA MONTAGNE (14 JUIL 14)	Dans les valises du président	388
VAR MATIN (13 JUIL 14)	En bref	390
LCP - Assemblee Nationale (12/07/2014)	Médiapol	391
GAZETTE OFFICIELLE DU TOURISME (09 JUIL 14)	Ouverture au public du Fort de Brégançon	392
LE RAVI (JUIL/AOUT 14)	Quizz - Qui a dit ?	393
TV RECETTES (12/25 JUIL 14)	Programme TV	394
www.france2.fr (10 juillet 2014)	Résidences royales...	395
PELERIN (10 JUIL 14)	Les trésors cachés des monuments nationaux	397
VSD (10 / 16 JUIL 14)	Bregançon, îlot présidentiel	399
VAR MATIN (09 JUIL 14)	Visitez le Fort de Brégançon !	400
TELERAMA (12/18 JUIL 14)	Programme	401
POINT DE VUE (09/15 JUIL 14)	Télévision	402
TELE CABLE SAT HEBDO (07 JUIL 14)	Programme	403
TELE POCHE (07 JUIL 14)	Brégançon - Le fort presidentiel livre ses secrets	404
TELE POCHE (07 JUIL 14)	Programme télé	405
TELE STAR (07 JUIL 14)	Programme	406
TELE Z EDITION TNT (07 JUIL 14)	Programme	407
TELE 7 JOURS (12 / 18 JUIL 14)	Ça vaut le détour	408
VAR MATIN (05 JUIL 14)	Fort de Brégançon : affluence record aux offices de tourisme	409
M LE MAGAZINE DU MONDE (05 JUIL 14)	J'y étais... en vacances chez Valéry, François, Jacques et les autres	410
www.lemonde.fr (4 juillet 2014)	En vacances chez Valéry, François, Jacques et les autres	411
fr.news.yahoo.com (4 juillet 2014)	En vacances chez Valéry, François, Jacques et les autres	413
VOILE MAGAZINE (JUIL / AOUT 14)	Fort et plages de Brégançon	415
HEBDO BOURSE PLUS (04 JUIL 14)	Scoop Toujours	417
L'OEIL (JUIL / AOUT 14)	Brégançon tombe baux mains du public	418
VOILE MAGAZINE (JUIL / AOUT 14)	Méditerranée	423

La reproduction et la diffusion numérique d'extraits de presse sont régies par l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle. L'accès aux articles de ce panorama de presse est strictement limité aux utilisateurs identifiés. En revanche, il est strictement interdit aux utilisateurs autorisés de diffuser ou de redistribuer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie du panorama, sauf nouvelle autorisation des ayants

Retour sommaire

LE JOURNAL DES ARTS (04 JUIL/04 SEPT 14)	Couverture	440
LE JOURNAL DES ARTS (04 JUIL/04 SEPT 14)	État - Brégançon, un cadeau empoisonné ?	441
www.lejournaldesarts.fr (3 juillet 2014)	Les visiteurs à l'assaut du fort de Brégançon !	444
www.planet.fr (2 juillet 2014)	Visite guidée du Fort de Brégançon en images	445
TF1 (01/07/2014)	Journal de 13h00	446
NORD LITTORAL (01 JUILLET 14)	Dans l'intimité des présidents	447
VAR MATIN (01 JUIL 14)	Le maire et les élus inaugurent les visites du Fort de Brégançon	449
actu.orange.fr (1 juillet 2014)	Les secrets du fort de Brégançon	450
www.francetvinfo.fr (1 juillet 2014)	Les secrets du fort de Brégançon	451
fr.news.yahoo.com (1 juillet 2014)	Les secrets du fort de Brégançon	459
www.directmatin.fr (1 juillet 2014)	Pénétrez au coeur du fort de Brégançon	460
www.directmatin.fr (1 juillet 2014)	En images : pénétrez dans le fort de Brégançon	461
www.planet.fr (1 juillet 2014)	Les secrets du fort de Brégançon	463
www.nicematin.com (1 juillet 2014)	Les premiers visiteurs du Fort de Brégançon dans l'intimité des présidents	465
L'EVEIL DE LA HAUTE LOIRE (30 JUIN / 01 JUIL 14)	Premiers visiteurs du Fort de Brégançon	467
www.avem.fr (30 juin 2014)	Une navette électrique B.E Green pour le fort de Brégançon	468
La Premiere (Belgique) (30/06/2014)	On n'est pas rentré !	469
www.planet.fr (30 juin 2014)	Visite guidée du Fort de Brégançon en images	470
info.sfr.fr (30 juin 2014)	Le public investit le Fort de Brégançon : c'est impressionnant	471
France Inter (30/06/2014)	Le septante-cinq minutes	473
www.lalsace.fr (30 juin 2014)	Premiers pas à Brégançon	474
France 2 (30/06/2014)	C'EST AU PROGRAMME	475
France 2 (30/06/2014)	C'EST AU PROGRAMME	476
www.lalibre.be (30 juin 2014)	Les premiers visiteurs du Fort de Brégançon dans l'intimité des présidents	477
PRESSE OCEAN (30 JUIN 14)	Brégançon ouvert au public	479
France Bleu Provence (30/06/2014)	JOURNAL RÉGIONAL DE 8H00	480
www.estrepublicain.fr (30 juin 2014)	Vidéos - Le Fort de Brégançon se dévoile au public	481
BFM TV (30/06/2014)	Première Edition	482
LIBERATION (30 JUIN 14)	Les visiteurs à l'assaut du fort de Brégançon	483
AGENCE FRANCE PRESSE MONDIALES (29 JUIN 14)	Les premiers visiteurs du Fort de Brégançon dans l'intimité des présidents	484
AGENCE FRANCE PRESSE MONDIALES (28 JUIN 14)	Agenda France du dimanche 29 juin	486
AGENCE FRANCE PRESSE MONDIALES (29 JUIN 14)	A noter pour aujourd'hui..dimanche 29 juin 2014	488
AGENCE FRANCE PRESSE MONDIALES (29 JUIN 14)	Agenda France du dimanche 29 juin	490
BFM TV (29/06/2014)	Week-end 360	492
i Tele (29/06/2014)	Intégrale week-end	493
RMC (29/06/2014)	JOURNAL DE 12H00	494

La reproduction et la diffusion numérique d'extraits de presse sont régies par l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle. L'accès aux articles de ce panorama de presse est strictement limité aux utilisateurs identifiés. En revanche, il est strictement interdit aux utilisateurs autorisés de diffuser ou de redistribuer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie du panorama, sauf nouvelle autorisation des ayants

Retour sommaire

www.bfmtv.com (29 juin 2014)	Le fort de Brégançon s'ouvre au public	495
France 24 (29/06/2014)	JOURNAL DE 12H00	497
www.lepoint.fr (29 juin 2014)	Les présidents n'iront plus au fort de Brégançon	498
France Info (29/06/2014)	Jounal de 13h00	499
www.varmatin.com (29 juin 2014)	Les premiers visiteurs du Fort de Brégançon entre extase et nostalgie	500
France 3 Provence-Alpes_ (29/06/2014)	12/13 Midi pile Provence-Alpes	502
www.nicematin.com (29 juin 2014)	Les premiers visiteurs du Fort de Brégançon entre extase et nostalgie	503
VAR MATIN (29 JUIN 14)	Brégançon a accueilli ses premiers visiteurs	505
L'EST REPUBLICAIN (29 JUIN 14)	Aujourd'hui	508
NICE MATIN (29 JUIN 14)	Premiers visiteurs au Fort de Brégançon	509
RFI (29/06/2014)	Journal Monde	510
France Info (29/06/2014)	8h-11h	511
BFM TV (29/06/2014)	Week-end première	512
RMC (29/06/2014)	JOURNAL DE 8H00	513
RTL (29/06/2014)	JOURNAL DE 7H30	514
RMC (29/06/2014)	JOURNAL DE 6H00	515
BFM TV (29/06/2014)	Week-end première	516
Europe 1 (29/06/2014)	JOURNAL DE 6H30	517
France 2 (28/06/2014)	Journal de 20h00	518
France 3 Provence-Alpes_ (28/06/2014)	19/20 Edition régionale Provence-Alpes	519
France 3 Cote d'Azur_ (28/06/2014)	19/20 Edition régionale Côte d'Azur	520
RTL (28/06/2014)	JOURNAL DE 14H00	521
France Inter (28/06/2014)	LE JOURNAL DE 13H00	522
Europe 1 (27/06/2014)	Europe nuit	523
NORD ECLAIR (28 JUIN 14)	A partir de demain, Brégançon est ouvert aux visiteurs	524
www.parismatch.com (28 juin 2014)	La résidence des présidents. Brégançon: la forteresse ouvre ses portes	525
www.lejsl.com (28 juin 2014)	Le Fort de Brégançon, une idée de visite pour l'été	529
RTL (28/06/2014)	JOURNAL DE 9H	530
LA VOIX DU NORD (28 JUIN 14)	À partir de demain, Brégançon est ouvert aux visiteurs	531
France Bleu Provence (28/06/2014)	JOURNAL RÉGIONAL DE 7H00	532
www.lejournaldesarts.fr (28 juin 2014)	Brégançon tombé aux mains du public	533
actualite.portail.free.fr (27 juin 2014)	VIDEO. Visitez en avant-première le fort de Brégançon	534
France 3 (27/06/2014)	Météo à la carte	536
www.francetvinfo.fr (27 juin 2014)	VIDEO. Visitez en avant-première le fort de Brégançon	537
tempsreel.nouvelobs.com (27 juin 2014)	PHOTOS. Visitez le fort de Brégançon	538
Nostalgie Nice (27/06/2014)	JOURNAL RÉGIONAL DE 12H00	548

La reproduction et la diffusion numérique d'extraits de presse sont régies par l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle. L'accès aux articles de ce panorama de presse est strictement limité aux utilisateurs identifiés. En revanche, il est strictement interdit aux utilisateurs autorisés de diffuser ou de redistribuer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie du panorama, sauf nouvelle autorisation des ayants

Retour sommaire

France 3 (27/06/2014)	12/13 : Journal national	549
France 3 Provence-Alpes_ (27/06/2014)	12/13 Midi pile Provence-Alpes	550
www.planet.fr (27 juin 2014)	Valérie Trierweiler : l'Elysée retire toutes les traces de son passage au Fort de Brégançon	551
www.rtl.fr (27 juin 2014)	Indochine au Stade de France, visite du fort de Brégançon, la dernière des Grosses têtes	553
www.20minutes.fr (27 juin 2014)	Le Fort Brégançon ouvre ses portes au public	555
www.rtl.fr (27 juin 2014)	Le Fort de Brégançon s'ouvre au public	556
www.lesechos.fr (27 juin 2014)	Brégançon, ce coin de paradis où nos présidents s'ennuyaient en vacances	558
www.acteurspublics.com (27 juin 2014)	Ouverture au public du fort de Brégançon	560
France Info (27/06/2014)	10h-12h	561
France Info (27/06/2014)	8H-10H	562
France Info (27/06/2014)	JOURNAL DE 9H00	563
RTL2 (27/06/2014)	JOURNAL DE 8H	564
RTL (27/06/2014)	RTL matin	565
France Info (27/06/2014)	6h-8h	566
www.franceinfo.fr (27 juin 2014)	Poussez la porte du fort de Brégançon	567
VAR MATIN (27 JUIN 14)	Où sortir ce week-end ?	569
www.routard.com (27 juin 2014)	Var - Le Fort de Brégançon ouvert au public cet été	570
i Tele (26/06/2014)	La chronique politique	571
fr.news.yahoo.com (26 juin 2014)	Valérie Trierweiler : ses traces effacées du Fort de Brégançon	572
actualite.portail.free.fr (26 juin 2014)	Valérie Trierweiler : ses traces effacées du Fort de Brégançon	574
ALADIN (JUIL 14)	D'un coup d'oeil - Une ouverture mondiale	575
www.rtl.fr (26 juin 2014)	Jean-Michel Aphatie : Faites péter le Fort de Brégançon !	576
evene.lefigaro.fr (26 juin 2014)	Cinq résidences de vacances présidentielles	577
PARIS MATCH (26 JUIN / 02 JUIL 14)	La forteresse ouvre ses portes	580
RTL (26/06/2014)	RTL petit matin	588
LE MONDE (26 JUIN 14)	En villégiature chez le président	589
www.lemonde.fr (25 juin 2014)	Patrimoine : en villégiature chez le président	591
EST ECLAIR DIMANCHE (22 JUIN 14)	Le Fort de Brégançon lève le voile sur la vie des présidents	593
France 3 Provence-Alpes_ (25/06/2014)	12/13 Midi pile Provence-Alpes	594
France 3 Cote d'Azur_ (25/06/2014)	12/13 Midi pile Côte d'Azur	595
ARDENNAIS DIMANCHE (22 JUIN 14)	Le Fort de Brégançon lève le voile sur la vie des présidents	596
www.lefigaro.fr (25 juin 2014)	Visite guidée du fort de Brégançon	597
fr.news.yahoo.com (25 juin 2014)	Visite guidée du fort de Brégançon	599
www.leparisien.fr (25 juin 2014)	Bienvenue dans le fort des présidents	601
France 3 Cote d'Azur_ (24/06/2014)	19/20 Edition locale Nice	602
France 3 Alpes_ (24/06/2014)	19/20 Edition Alpes	603

La reproduction et la diffusion numérique d'extraits de presse sont régies par l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle. L'accès aux articles de ce panorama de presse est strictement limité aux utilisateurs identifiés. En revanche, il est strictement interdit aux utilisateurs autorisés de diffuser ou de redistribuer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie du panorama, sauf nouvelle autorisation des ayants

Retour sommaire

Europe 1 (24/06/2014)	On va s'gêner	604
M6 (24/06/2014)	Le 12.45	605
www.rtbf.be (24 juin 2014)	Les Echos de Paris : visite de la villégiature officielle du Président de la République	606
Canal+ (24/06/2014)	La nouvelle édition	608
Radio Classique (24/06/2014)	La Matinale de Guillaume Durand	609
LA PRESSE DE LA MANCHE DIMANCHE (22 JUIN 14)	Brégançon : un (petit) coin de voile se lève sur la vie des présidents	610
LA MARSEILLAISE ED.MARSEILLE (22 JUIN 14)	Le fort de Brégançon, une « grosse maison bourgeoise »	612
AUJOURD'HUI EN FRANCE (24 JUIN 14)	Les Mérovingiens l'occupaient déjà	613
L'INDEPENDANT (24 JUIN 14)	Le fort de Brégançon s'ouvre au public	618
LCI (23/06/2014)	19h-20h : La News Room	619
LCI (23/06/2014)	JOURNAL DE 12H30	620
France 3 Cote d'Azur_ (23/06/2014)	12/13 Midi pile Côte d'Azur	621
L'ECHO (23 JUIN 14)	Le fort de Brégançon, une « grosse maison bourgeoise »	622
www.itele.fr (23 juin 2014)	Le Fort de Brégançon s'ouvre au public	623
www.lejsl.com (23 juin 2014)	La visite du Fort de Brégançon en images	624
VAR MATIN (23 JUIN 14)	Vu, lu, buzzé sur varmatin.com	625
www.toulon.maville.com (23 juin 2014)	Insolite : Le Fort de Brégançon va s'ouvrir au public	626
www.lefigaro.fr (23 juin 2014)	Les séjours des chefs de l'État au fort de Brégançon	628
www.riviera-buzz.com (4 mai 2014)	FORT DE BRÉGANÇON TO OPEN TO THE PUBLIC THIS JUNE	630
fr.news.yahoo.com (23 juin 2014)	Les séjours des chefs de l'État au fort de Brégançon	633
FEMME ACTUELLE (23/29 JUIN 14)	Le fort ouvert à tous	635
L'ECHO DE BROU (18 JUIN 14)	Les Infos de la Semaine	636
LE FIGARO ET VOUS (23 JUIN 14)	Brégançon, le bel été de la Ve République	637
TF1 (22/06/2014)	Le 20H00	644
France 3 Provence-Alpes_ (22/06/2014)	19/20 Edition régionale Provence-Alpes	645
France 3 Cote d'Azur_ (22/06/2014)	19/20 Edition régionale Côte d'Azur	646
L'ALSACE (22 JUIN 14)	Brégançon, l'attraction de l'été	647
L'EST REPUBLICAIN (22 JUIN 14)	Brégançon, star de l'été	648
VAR MATIN (22 JUIN 14)	La question du jour	650
VOSGES MATIN (22 JUIN 14)	Brégançon, star de l'été	651
VAR MATIN (22 JUIN 14)	Fort de Brégançon : suivez le guide	653
LE REPUBLICAIN LORRAIN (22 JUIN 14)	Brégançon, attraction de l'été	655
VAR MATIN (22 JUIN 14)	Fort de Brégançon	657
DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE (22 JUIN 14)	Brégançon, l'attraction de l'été	658
LE PROGRES (22 JUIN 14)	Brégançon, nouvelle attraction de l'été	659
NICE MATIN (22 JUIN 14)	Fort de Brégançon	661

La reproduction et la diffusion numérique d'extraits de presse sont régies par l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle. L'accès aux articles de ce panorama de presse est strictement limité aux utilisateurs identifiés. En revanche, il est strictement interdit aux utilisateurs autorisés de diffuser ou de redistribuer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie du panorama, sauf nouvelle autorisation des ayants

Retour sommaire

www.ouest-france.fr (22 juin 2014)	Le Fort de Brégançon va s';ouvrir au public	663
www.nicematin.com (22 juin 2014)	Visitez le fort de Brégançon avant tout le monde	665
www.republicain-lorrain.fr (22 juin 2014)	patrimoine - François Hollande a décidé d'ouvrir à la visite la résidence présidentielle varoise	669
france3-regions.francetvinfo.fr (22 juin 2014)	Brégançon : le fort des présidents s'ouvre aux citoyens	670
i Tele (22/06/2014)	La Matinale week-end	672
LE DAUPHINE LIBERE (22 JUIN 14)	Fort de Brégançon : l'attraction de l'été	673
France Bleu Azur (22/06/2014)	France Bleu Azur Week-end	674
AGENCE FRANCE PRESSE MONDIALES (21 JUIN 14)	Brégançon : un (petit) coin de voile se lève sur la vie des présidents	675
AGENCE FRANCE PRESSE MONDIALES (21 JUIN 14)	La visite du Fort de Brégançon, mode d'emploi	677
LA PROVENCE (21 JUIN 14)	A Bormes-les-mimosas, le fort de Brégançon, résidence présidentielle, est ouv	678
LA PROVENCE (21 JUIN 14)	A Bormes-les-mimosas, le fort de Brégançon, résidence présidentielle, est ouv	679
www.easyvoyage.com (21 juin 2014)	Le Fort de Brégançon ouvre au public le 29 juin	680
France Bleu Provence (21/06/2014)	Journal régional de 8h	682
France 2 (20/06/2014)	Journal de 20h00	683
AGENCE FRANCE PRESSE MONDIALES (20 JUIN 14)	Agenda Hebdo Régions du 23 au 29 juin	684
actualite.portail.free.fr (20 juin 2014)	Visitez la résidence présidentielle de Brégançon pour 10 euros	687
fr.news.yahoo.com (20 juin 2014)	Visitez la résidence présidentielle de Brégançon pour 10 euros	689
NICE MATIN (20 JUIN 14)	François Hollande ne viendra pas à Brégançon	691
www.planet.fr (20 juin 2014)	François Hollande en guide touristique au Fort de Brégançon	692
fr.news.yahoo.com (19 juin 2014)	François Hollande va se transformer en guide de Brégançon le temps d'un après-midi	694
NICE MATIN (19 JUIN 14)	Hollande dans le Var le 28 juin	696
L'EXPRESS (SUPPLEMENT) (18/24 JUIN 14)	Les vacances de la République	697
Arte (15/06/2014)	KARAMBOLAGE	698
LE MONDE CULTURES&IDEES (14 JUIN 14)	Brégançon ouvert à la visite	699
VAR MATIN (13 JUIN 14)	En bref	700
LE POPULAIRE DU CENTRE (12 JUIN 14)	Fort de Brégançon - Visites	701
LA MONTAGNE (12 JUIN 14)	Fort de Brégançon - Visites	702
provence-alpes.france3.fr (10 juin 2014)	Ouverture au public du Fort de Brégançon à partir du 29 juin	703
France 3 Provence-Alpes_ (09/06/2014)	19/20 Edition régionale Provence-Alpes	705
France 3 Provence-Alpes_ (09/06/2014)	12/13 Midi pile Provence-Alpes	706
www.nicematin.com (9 juin 2014)	La billetterie du Fort de Brégançon est ouverte	707
www.varmatin.com (9 juin 2014)	La billetterie du Fort de Brégançon est ouverte	709
AUJOURD'HUI EN FRANCE (09 JUIN 14)	Brégançon pour 10 € !	711
VAR MATIN (08 JUIN 14)	Fort de Brégançon : la billetterie est ouverte	712
VAR MATIN (07 JUIN 14)	Ouverture de la billetterie pour la visite du fort de Brégançon	713
France Bleu Provence (05/06/2014)	JOURNAL RÉGIONAL DE 08H00	714

La reproduction et la diffusion numérique d'extraits de presse sont régies par l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle. L'accès aux articles de ce panorama de presse est strictement limité aux utilisateurs identifiés. En revanche, il est strictement interdit aux utilisateurs autorisés de diffuser ou de redistribuer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie du panorama, sauf nouvelle autorisation des ayants

Retour sommaire

France Bleu Provence (05/06/2014)	France Bleu Provence Matin	715
www.midilibre.fr (4 juin 2014)	Var : le Fort de Brégançon ouvert au public à partir du 29 juin	716
L'ACTU (04 JUIN 14)	La résidence du Président ouverte au public cet été	718
www.artactu.com (4 juin 2014)	Le Fort de Brégançon ouvre au public pour l'été 2014	719
www.lejournaldesarts.fr (3 juin 2014)	Le Fort de Brégançon ouvre au public pour l'été 2014	720
www.exponaute.com (3 juin 2014)	Le Fort de Brégançon ouvre au public	721
LE QUOTIDIEN DE L'ART (02 JUIN 14)	Brèves	722
FLASH INFOS ECONOMIE EDITION PACA/CORSE/LANGUEDOC ROUSSILLON) (02 JUIN 14)	TOURISME/PATRIMOINE : le Fort de Brégançon ouvert dès le 29 juin	723
France Bleu Provence (03/06/2014)	France Bleu Provence Matin 6-7	724
OUEST FRANCE (03 JUIN 14)	À nous tous, le Fort de Brégançon !	725
provence-alpes.france3.fr (2 juin 2014)	Var: le Fort de Brégançon ouvert au public cet été -	726
LA REPUBLIQUE DES PYRENEES (31 MAI/01 JUIN 14)	Brégançon ouvert au public le 29 juin	728
L'ECLAIR (31 MAI / 01 JUIN 14)	Brégançon ouvert au public le 29 juin	729
Nova (30/05/2014)	JOURNAL	730
actualite.portail.free.fr (1 juin 2014)	VIDEO, Lieu chargé d'histoire, le fort de Brégançon sera bientôt ouvert au public	731
LE JOURNAL DU DIMANCHE (01 JUIN 14)	Bernard Vaussion	733
fr.news.yahoo.com (1 juin 2014)	VIDEO. Lieu chargé d'histoire, le fort de Brégançon sera bientôt ouvert au public	735
www.francetvinfo.fr (1 juin 2014)	VIDEO. Lieu chargé d'histoire, le fort de Brégançon sera bientôt ouvert au public	737
www.leparisien.fr (1 juin 2014)	Fort de Brégançon : la résidence d'été du président s'ouvre au public	738
France 3 (31/05/2014)	19/20 : Journal national	740
France Bleu 107.1 (30/05/2014)	JOURNAL DE 16H00	741
VAUCLUSE MATIN (31 MAI 14)	Le Fort de Brégançon bientôt ouvert au public	742
LE PROGRES DE FECAMP (31 MAI 14)	Le fort de Brégançon ouvre ses portes au public	743
France 3 (31/05/2014)	Journal de la mi-journée	744
VOSGES MATIN (31 MAI 14)	Le Fort Brégançon ouvert au public	745
LA CHARENTE LIBRE (31 MAI 14)	Brégançon ouvert au public le 29 juin	746
www.directmatin.fr (31 mai 2014)	Brégançon ouvert au public à partir du 29 juin	747
PARIS NORMANDIE (31 MAI 14)	Le fort de Brégançon ouvre ses portes au public	749
VAR MATIN (31 MAI 14)	Le fort de Brégançon ouvre au public le 29 juin	750
i Tele (31/05/2014)	Journal de 7h 30	751
NICE MATIN (31 MAI 14)	Var : le fort de Brégançon ouvrira au public le 29 juin	752
SUD OUEST (31 MAI 14)	Ça va faire du bruit	753
www.francebleu.fr (31 mai 2014)	Le fort de Brégançon ouvre au public à partir du 29 juin / France Bleu	754
lci.tf1.fr (31 mai 2014)	Le Fort de Brégançon, résidence d'été du Président, ouvert au public dès le 29 juin	755
AUJOURD'HUI EN FRANCE (31 MAI 14)	La résidence du président ouverte au public	757
www.lesechos.fr (31 mai 2014)	Philippe Bélaval : « Nous envisageons d'optimiser nos tarifs en fonction des flux »	758

La reproduction et la diffusion numérique d'extraits de presse sont régies par l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle. L'accès aux articles de ce panorama de presse est strictement limité aux utilisateurs identifiés. En revanche, il est strictement interdit aux utilisateurs autorisés de diffuser ou de redistribuer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie du panorama, sauf nouvelle autorisation des ayants

Retour sommaire

www.lesechos.fr (31 mai 2014)	Le fort de Brégançon devient monument national	760
RELAXNEWS (30 MAI 14)	Le Fort de Brégançon ouvert au public à partir du 29 juin	762
France Bleu Provence (30/05/2014)	JOURNAL DE 18H00	763
i Tele (30/05/2014)	Les Off Politiques	764
Europe 1 (30/05/2014)	JOURNAL DE 13H00	765
www.elysee.fr (30 mai 2014)	Ouverture au public du Fort de Brégançon	766
RTL (30/05/2014)	LE JOURNAL DE 14H00	767
AGENCE FRANCE PRESSE MONDIALES (30 MAI 14)	le Fort de Brégançon ouvert au public à partir du 29 juin	768
AGENCE FRANCE PRESSE ECONOMIQUE (30 MAI 14)	le Fort de Brégançon ouvert au public à partir du 29 juin	769
cote-d-azur.france3.fr (30 mai 2014)	Le Fort de Brégançon ouvert au public à partir du 29 juin	770
France Bleu Provence (30/05/2014)	France Bleu Midi Provence	772
www.europe1.fr (30 mai 2014)	Le fort de Brégançon bientôt accessible au public	773
www.lezappingdupaf.com (23 avril 2014)	Patrimoines d'exception dans Des Racines et des ailes sur France 3	774
Europe 1 (21/04/2014)	Europe 1 Matin	775
fr.finance.yahoo.com (21 avril 2014)	La présidence de la République réduit ses prétentions immobilières	776
VAR MATIN (21 AVR 14)	Ouverture du fort de Brégançon : le maire reçoit le préfet	778
www.challenges.fr (21 avril 2014)	Visite guidée du patrimoine immobilier du Président de la République	779
www.challenges.fr (21 avril 2014)	La présidence de la République réduit ses prétentions immobilières	783
www.cbanque.com (21 avril 2014)	La présidence de la République réduit ses prétentions immobilières	785
CHALLENGES (17/23 AVRIL 14)	Transactions immobilières au sommet de l'Etat	786
presseagence.com (15 avril 2014)	BORMES LES MIMOSAS / Le Fort de Brégançon bientôt accessible au public	788
POINT DE VUE (02/08 AVRIL 14)	Sous les clichés, la plage	789
JOURS DE CHASSE (PRINTEMPS 14)	Lucarne	790
LE VAR INFORMATION (14 MARS 14)	Le fort bientôt ouvert au public	791
LE VAR INFORMATION (14 MARS 14)	Le fort bientôt ouvert au public	792
POINT DE VUE IMAGES DU MONDE (MARS/AVRIL 14)	Le dernier mandat de brégançon	793
JDE LE JOURNAL DES ENFANTS (27 FEV 14)	Top - Flop	794
www.easyvoyage.com (25 février 2014)	Le Fort de Brégançon ouvre au public	795
sarkofrance.blogspot.fr (19 août 2014)	Hollande, Sarkozy, et le cirque de Brégançon	796

La reproduction et la diffusion numérique d'extraits de presse sont régies par l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle. L'accès aux articles de ce panorama de presse est strictement limité aux utilisateurs identifiés. En revanche, il est strictement interdit aux utilisateurs autorisés de diffuser ou de redistribuer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie du panorama, sauf nouvelle autorisation des ayants

Retour sommaire

Retour sommaire

Office de Tourisme de Bormes-les-Mimosas
Bilan 2014 des statistiques web

I.
Bilan fréquentation Internet

Retour sommaire

I.1. Introduction

La période étudiée débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre 2014.
Cette analyse expliquera les chiffres et vous fournira quelques conseils.

I.2. Les faits marquants

Mise en place de la billetterie pour le fort de Brégançon

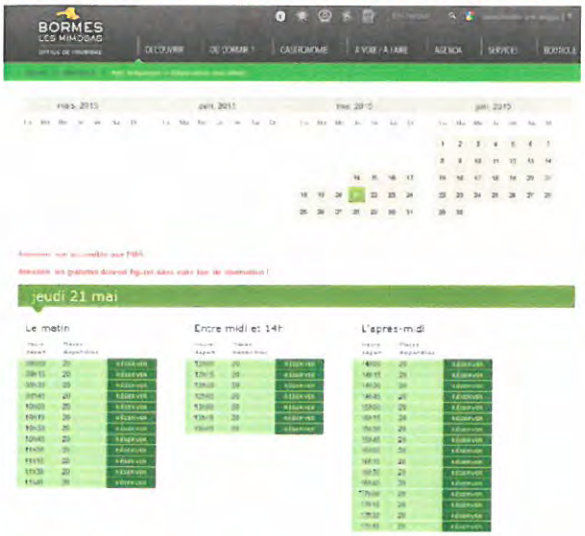

Mise à jour de la page webcam

- Amélioration du rendu.
- Système d'affichage pour passer d'une webcam à une autre.

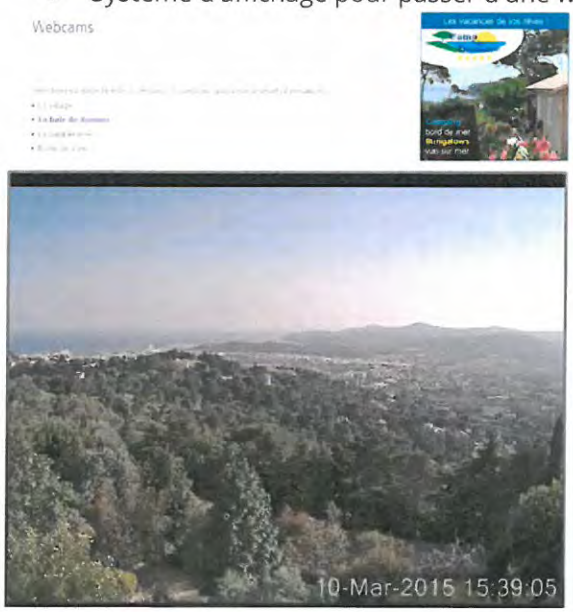

Retour sommaire

I.3. L'audience en 2014

Visites du site

En 2013

- 230 337 visites de janvier à décembre, soit 631 visites par jour
- 107 754 visites de juin à septembre, soit 883 visites par jour

En 2014

- **344 040 visites de janvier à décembre, soit 942 visites par jour (+ 49%)**
- **203 682 visites de juin à septembre, soit 1 669 visites par jour (+89%)**

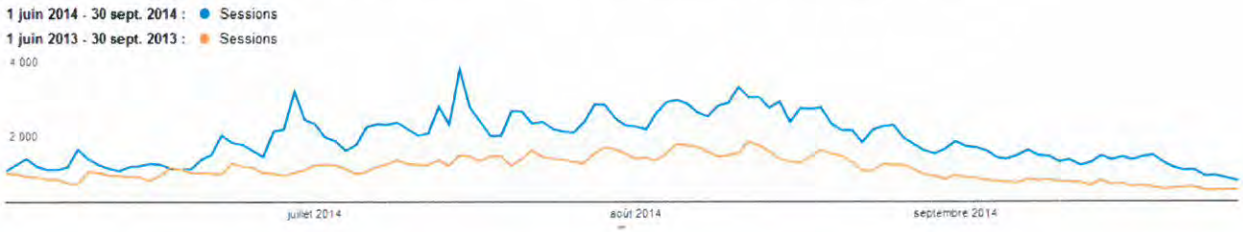

Le trafic sur le site a énormément progressé, surtout en saison estivale.
Nous allons voir plus bas quels sont les services et contenus les plus visités.

Note : Nous n'avons pas pu trouver la statistique moyenne de visites sur les sites des OT des villes côtières du Var, qui serait plus pertinente pour comparaison. Pouvez-vous avoir cette information auprès de l'ADT ?

Assiduité de lecture

Temps moyen passé sur le site

- En 2013 : 3 mn 17s
- **En 2014 : 3 mn 18s (stable)**

Nombre moyen de pages vues par visites

- En 2013 : 4,47 pages par visite
- **En 2014 : 3,67 pages par visite**

Les internautes consultent un peu moins de pages.
Ce chiffre est à pondérer : il est normal de perdre un peu de qualité de lectorat au regard de la forte progression globale de visites.
Egalement, un internaute qui trouve rapidement le service qu'il cherche visite moins de pages ; nous pourrons voir cela avec l'analyse des contenus visités.

Pages vues

- En 2013 : 1 029 869 pages vues
- **En 2014 : 1 260 072 pages vues (+22%)**

Retour sommaire

Usage mobile

Visites depuis un terminal mobile tablette ou smartphone

- En 2013 : 28 050 visites depuis une tablette, soit 12% des visites.
- **En 2014 : 57 049 visites depuis une tablette, soit 16% des visites**

La majorité des tablettes ont une résolution d'écran permettant de conserver le confort de lecture du site dans sa version "large".

- En 2013 : 32 403 visites depuis un smartphone, soit 14% des visites.
- **En 2014 : 73 488 visites depuis un smartphone, soit 21% des visites.**

C'est un chiffre important.
Nous détaillerons plus bas les contenus visités par les mobinautes.

Proportion des visites depuis smartphone, saisonnalité

- En 2013 : De **janvier à mai**, **8% des visites** se font depuis un smartphone.
- **En 2014 : De janvier à mai, 12% des visites se font depuis un smartphone.**

Evènements majeurs : Mimosalia, Corso fleuri,

		102 589	102 589
		% du total: 100.00 % (102 589)	% du total: 100.00 % (102 589)
1	desktop	73 348	71,50 %
2	tablet	16 305	15,89 %
3	mobile	12 936	12,61 %

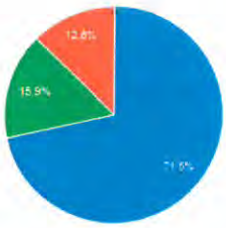

- En 2013 : De **juin à septembre**, **20,5% des visites** se font depuis un smartphone
- **En 2014 : De juin à septembre, 26,81% des visites se font depuis un smartphone**

Evènements majeurs : Grandes vacances, Sports en lumière, Santo coupo, Fête du village

		203 682	203 682
		% du total: 100.00 % (203 682)	% du total: 100.00 % (203 682)
1	desktop	113 570	55,76 %
2	mobile	54 601	26,81 %
3	tablet	35 511	17,43 %

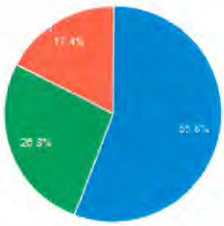

Retour sommaire

- En 2013 : D'**octobre à décembre, 10% des visites** se font depuis un smartphone
- **En 2014 : D'octobre à décembre, 14,58% des visites se font depuis un smartphone**

		37 403	37 403
		% du total: 100,00 % (37 403)	% du total: 100,00 % (37 403)
1	desktop	26 577	71,06 %
2.	mobile	5 454	14,58 %
3.	tablet	5 372	14,36 %

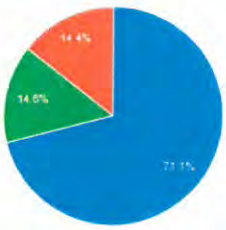

Les sources de trafic

La majorité des mots-clés utilisés n'a pas pu être identifié par Analytics (mot-clé "not provided"). Ce phénomène est lié au fait que de plus en plus d'internautes naviguent par des protocoles sécurisés, ce qui rend impossible la détection par Analytics (lorsqu'ils sont connectés à leur compte Google, Yahoo, ...).

La fonctionnalité "mots-clés" d'Analytics a été modifiée. Nous serons en mesure de donner plus d'informations sur les mots-clés à partir de l'an prochaine.

En 2014

- Environ **75% du trafic** provient de la **recherche depuis les moteurs** (Google, Yahoo, Bing)
- Environ **12% du trafic est direct** (accès en tapant l'adresse du site ou en favoris)
- Entre **5 et 13% du trafic provient de sites tiers**
-

Source/Support	Sessions	Sessions	Contribution au total : Sessions
	343 674 % du total: 100,00 % (343 674)	343 674 % du total: 100,00 % (343 674)	
1 google / organic	243 101	70,74 %	
2 (direct) / (none)	42 009	12,22 %	
3 bing / organic	8 525	2,48 %	
4 yahoo / organic	8 111	2,36 %	
5. google.fr / referral	6 449	1,88 %	
6. bormeslesmimosas.eu / referral	3 178	0,92 %	
7 mobile.monuments-nationaux.fr / referral	1 483	0,43 %	

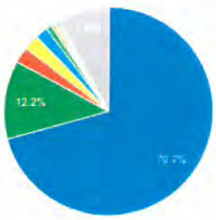

Retour sommaire

Qui amène du trafic, les sites tiers

Vous êtes ou avez été référencés sur les sites suivants :

1.	google.fr	**6 449** (16,36 %)
2.	bormeslesmimosas.eu	**3 178** (8,06 %)
3.	mobile.monuments-nationaux.fr	**1 483** (3,76 %)
4.	monuments-nationaux.fr	**1 445** (3,67 %)
5.	lelavandou.eu	**1 134** (2,88 %)
6.	m.webcam-hd.com	**1 088** (2,76 %)
7.	facebook.com	**1 071** (2,72 %)
8.	sfr.fr	**1 062** (2,69 %)
9.	campdudomaine.com	**1 013** (2,57 %)
10.	france-voyage.com	**996** (2,53 %)
11.	m.facebook.com	**983** (2,49 %)
12.	l.facebook.com	**841** (2,13 %)

Par votre présence et l'animation active sur Facebook, ce réseau social prend de plus en plus d'importance en tant que prescripteur de votre site Internet.

Conseil

Dès que cela est possible, pensez à demander à placer un lien vers votre site à d'autres sites leader d'opinion et/ou abordant des thématiques similaires aux vôtres.
Il vaut mieux privilégier la qualité que la quantité.

Sur la parution de presse, veillez dans la mesure du possible à ce que le lien de votre site y figure.

Retour sommaire

I.4. Les chiffres clés du contenu visité

Pages les plus consultées

- En 2013 : Les contenus qui intéressent le plus les internautes sont les hébergements et la plage.
- En 2014 : Les **infos sur le fort de Brégançon et le service de réservation ont concentré une forte proportion de trafic.**

Le service de résa du fort de Brégançon constitue un réel service pratique pour l'internaute.

1.	/	**167 680** (13,31 %)
2.	/fr/decouvrir/fort-bregancon.php	**95 184** (7,55 %)
3.	/fr/decouvrir/fort-bregancon/reserver.php	**64 244** (5,10 %)
4.	/fr/dormir/locations-particuliers.php	**60 986** (4,84 %)
5.	/fr/voir-faire/mer-plage-iles.php	**52 647** (4,18 %)
6.	/fr/decouvrir/index.php	**41 367** (3,28 %)
7.	/fr/voir-faire/index.php	**37 605** (2,98 %)
8.	/fr/dormir/hotels.php	**33 975** (2,70 %)
9.	/fr/dormir/chambres.php	**32 264** (2,56 %)
10.	/fr/agenda/agenda.php	**29 883** (2,37 %)
11.	/fr/dormir/index.php	**29 095** (2,31 %)
12.	/fr/agenda/index.php	**28 292** (2,25 %)
13.	/fr/dormir/camping.php	**27 308** (2,17 %)
14.	/fr/decouvrir/bormes-les-mimosas.php	**26 628** (2,11 %)
15.	/fr/manger/restaurants-ville.php	**25 607** (2,03 %)
16.	/fr/decouvrir/incontournables.php	**21 366** (1,70 %)
17.	/fr/outils/webcams.php	**21 029** (1,67 %)

Contenus visités en usage mobile

Hors page d'accueil, les contenus les plus visités en mobilité sont :
1. Les infos sur le fort de Brégançon, point d'entrée vers la billetterie
2. La location entre particuliers
3. Les infos plage
4. Les hôtels et chambres
5. L'agenda

Retour sommaire

I.5. Réseaux sociaux

Facebook

- En 2013 : 1 541 visites directes proviennent de Facebook, soit 0,7% des visites totales
- **En 2013 : 2 954 visites directes proviennent de Facebook, soit 0,86% des visites totales**

Ce chiffre tient compte uniquement des internautes qui ont été actifs sur une publication Facebook contenant un lien hypertexte vers le site.

Statistiques de votre page facebook

La portée potentielle de votre page Facebook est élevée. Elle se calcule en multipliant le nombre de "j'aime" de votre page, par le nombre d'amis de chaque fan.

- En février 2014 vous aviez, 5 995 "j'aime".
- En mars 2015, vous avez **7 341 "jaime"**

Maillage de vos plateformes sociales

Vous avez entrecroisé votre page facebook avec les autres plateformes sociales.
C'est une bonne pratique.
L'objectif est d'exposer vos cibles aux contenus qui les influencent le plus, quelque soit le canal.
C'est le cumul des visites sur vos différents canaux qui donnera les chiffres de votre audience consolidée = audience réelle.
Un renvoi inter-plateforme ne peut qu'améliorer le service rendu à vos visiteurs.

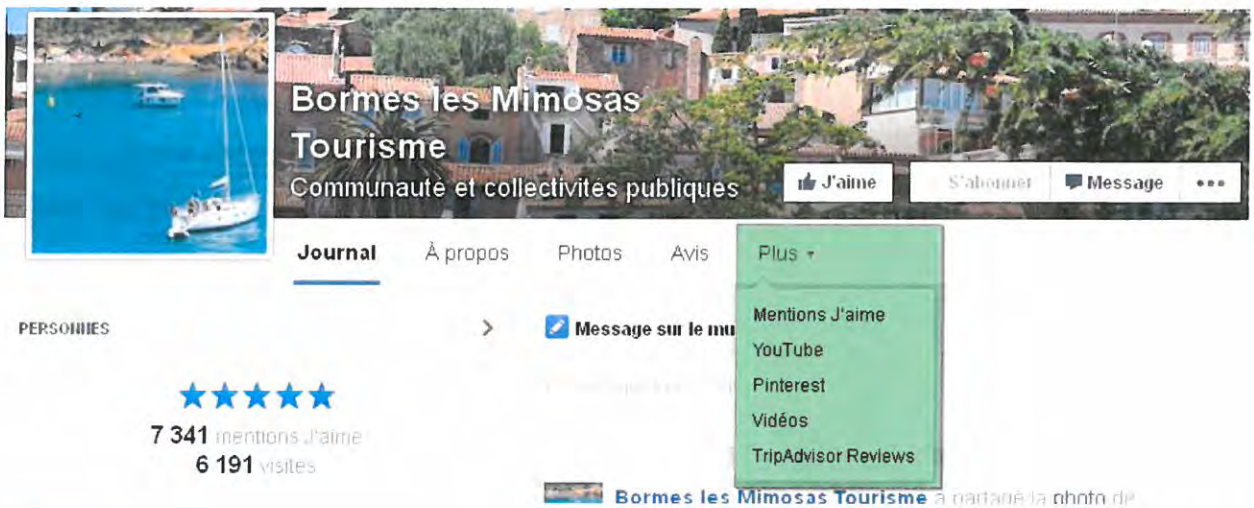

Pinterest

Avez-vous accès à des informations statistiques sur ce canal ?

Youtube

Avez-vous accès à des informations statistiques sur ce canal ?

Retour sommaire

Visites directes générées par les réseaux sociaux

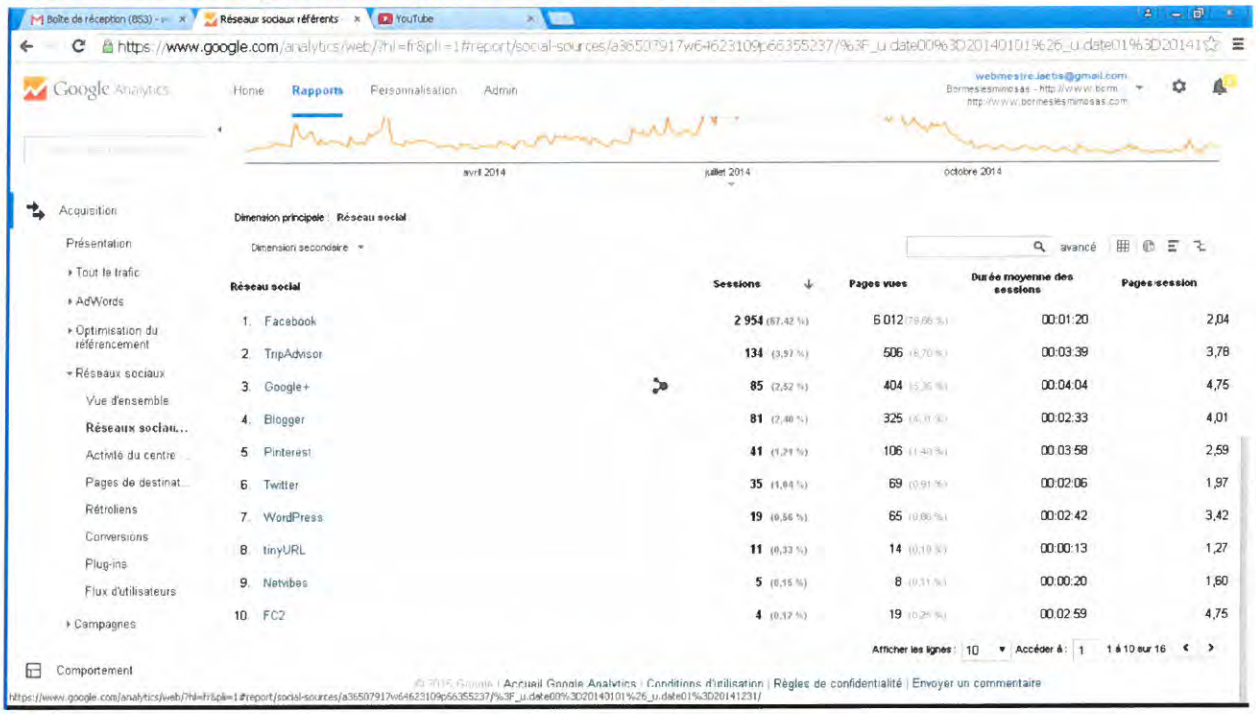

I.6. Boutique

- En 2013 : La boutique a été consultée 8149 fois, pour un chiffre d'affaires de 337€
- **En 2014 : La boutique a été consultée 9834 fois, pour un chiffre d'affaires inconnu et à priori minime ?**

Retour sommaire

I.7. Conclusion

Un site bien référencé

Le trafic de votre provient en grosse partie des moteurs de recherche, vous êtes visibles.

Un site qui rend service = une forte audience

Les infos sur Brégançon et le service de réservation ont généré un bond en avant du trafic.

Une communauté virtuelle bien présente

Facebook est présent dans votre stratégie web et vos bonnes pratiques (rythme de publication + croisement des canaux) vous permettent la croissance de votre communauté virtuelle.

Audience consolidée, penser global

L'objectif est d'exposer vos cibles aux contenus qui les influencent le plus, quelque soit le canal.
C'est le cumul des visites sur vos différents canaux qui donnera les chiffres de votre audience consolidée = audience réelle : Site, Facebook, Pinterest, YouTube, ...

Améliorer l'ergonomie du site pour les mobinautes

- La proportion de visites depuis smartphones est importante, elle a progressé et dépasse les 25% de visites en pleine saison.
- L'usage smartphone se fait essentiellement sur place lors du séjour, pour rechercher des informations d'ordre pratique. Ce qui justifie des taux de rebond plus élevés.

Une réflexion doit être menée sur la mise à disposition d'une ergonomie spécifique "petits écrans" pour ces mobinautes, sur des contenus pratiques (infos pratiques, plage, agenda, hébergements), afin d'améliorer l'expérience utilisateur (meilleur confort et rapidité de lecture).

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
20 AVR. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 AVRIL 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE QUINZE AVRIL à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. François ARIZZI.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/AC – N°2015/04/78 - OBJET : MISE EN REFORME DE MATERIEL DE TRANSPORT

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de mettre en réforme les matériels de transport suivants, devenus obsolètes et remplacés par du matériel neuf :

- 2 bateaux Lodestar immatriculés TL926940U et TL926941V équipés de 2 moteurs Mercury 25CV, 2 remorques T4M n° 0700015 et 0700014 ainsi que 2 consoles acquis le 18 mai 2007, pour la surveillance des plages, n° d'inventaire TRAN2007COM001, qui n'ont plus de Valeur Nette Comptable au 01/01/2015.

- 1 moto Yamaha XT 600 E immatriculée 4494 ZJ 83 acquise le 25 mars 1999 pour la Police Municipale, n° d'inventaire TRAN1999COM003, qui n'a plus de Valeur Nette Comptable au 01/01/2015.

Il vous est donc proposé :

1. De retirer de l'inventaire ces 2 bateaux et cette moto,
2. D'accepter le principe de revente aux enchères de ces matériels de transport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'avis de la commission préparatoire au Conseil Municipal du 7 avril 2015

DECIDE :

1. De retirer de l'inventaire les matériels de transport suivants :

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/04/78 (suite)

- 2 bateaux Lodestar immatriculés TL926940U et TL926941V équipés de 2 moteurs Mercury 25CV, 2 remorques T4M n° 0700015 et 0700014 ainsi que 2 consoles acquis le 18 mai 2007, pour la surveillance des plages, n° d'inventaire TRAN2007COM001, qui n'ont plus de Valeur Nette Comptable au 01/01/2015.

- 1 moto Yamaha XT 600 E immatriculée 4494 ZJ 83 acquise le 25 mars 1999 pour la Police Municipale, n° d'inventaire TRAN1999COM003, qui n'a plus de Valeur Nette Comptable au 01/01/2015.

2. D'accepter le principe de revente aux enchères de ces matériels de transport.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
20 AVR. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 AVRIL 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE QUINZE AVRIL à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. François ARIZZI.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/AC – N°2015/04/79 – OBJET : MISE EN REFORME DE MOBILIER

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de mettre en réforme le mobilier suivant :

- 1 Bibliothèque en noyer massif de style Directoire composée de 2 parties 8 portes et 2 tiroirs acquise le 20 juin 2007 pour 3 000,00 €, enregistrée sous le n° d'inventaire MOBI2007COM001 avec une Valeur Nette Comptable de 600,00 € au 31/12/2015.

Il vous est donc proposé :

1. De retirer de l'inventaire cette bibliothèque,
2. D'accepter le principe de revente aux enchères de ce mobilier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'avis de la commission préparatoire au Conseil Municipal en date du 7 avril 2015,

DECIDE :

1. De retirer de l'inventaire le mobilier suivant :
   - 1 Bibliothèque en noyer massif de style Directoire composée de 2 parties 8 portes et 2 tiroirs acquise le 20 juin 2007 pour 3 000,00 €, enregistrée sous le n° d'inventaire MOBI2007COM001 avec une Valeur Nette Comptable de 600,00 € au 31/12/2015.
2. D'accepter le principe de revente aux enchères de ce mobilier.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/04/79 (suite)

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 AVRIL 2015

Reçu en Préfecture le
20 AVR. 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE QUINZE AVRIL à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. François ARIZZI.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/MC – N°2015/04/80 - OBJET : RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

VU la loi n°2005/102 du 11 février 2005 publiée au Journal Officiel du 12 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 46 qui prévoit que dans les communes de 5000 habitants et plus, il est crée une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

VU l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2007/09/134 en date du 26 septembre 2007, reçue en Préfecture le 2 octobre 2007, portant création d'une commission municipale pour l'accessibilité des handicapées pour la commune de BORMES LES MIMOSAS,

VU l'arrêté municipal n° 2014/430 en date du 15 mai 2014, reçu en Préfecture le 3 juin 2014, portant modification des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Handicapées,

CONSIDERANT que cette commission a pour missions de :

- Se prononcer sur l'état des lieux réalisé sous forme de diagnostic sur les Etablissements Recevant du Public (ERP),
- Faire toutes propositions de nature à améliorer le confort de vie des publics concernés,
- Etablir un rapport chaque année rendant compte des mesures traduites dans les dépenses communales,
- Se tenir informée de l'état d'avancement du traitement des problématiques de voirie et de transport.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/04/80 (suite)

Dans ce contexte, il vous est proposé de prendre connaissance du rapport annexé à la présente délibération qui dresse un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité de la commission. Ce rapport répond à tous les types de handicaps, moteurs, sensoriels, cognitifs et psychiques. Ainsi, ces publics pourront bénéficier des mêmes facilités que les personnes non handicapées dans leur logement, lors de leurs déplacements et à l'occasion de la fréquentation des services publics ou privés.

Par ailleurs, le rapport s'appuie sur les différents travaux réalisés par la commission, la réalisation d'un diagnostic sur l'ensemble des Etablissements Recevant du Public et sur les actions significatives en faveur des personnes handicapées.

Enfin, ce rapport annuel doit être présenté en Conseil Municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Vu l'avis de la Commission préparatoire au conseil municipal en date du 7 avril 2015,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel 2014 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, annexé à la présente délibération.

PREND ACTE : (29)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

2014

Destinataire : M. le Préfet

Présenté en séance du conseil municipal le 15/04/2015

Décembre 2014

Retour sommaire

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été rendue obligatoire par la loi n°2005-102 du 11 Février 2005.

Elle concerne tous les types de handicaps, moteurs, sensoriels, cognitifs et psychiques.

Elle organise les conditions dans lesquelles ces publics devraient bénéficier des mêmes facilités que les personnes non handicapées dans leur logement, lors de leurs déplacements et à l'occasion de la fréquentation des services publics ou privés.

A notre niveau, la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées créée dans toutes les communes de plus de 5000 habitants a été instituée par délibération du Conseil Municipal du 26 Septembre 2007. La liste des membres a été mise à jour par arrêté n°2014/430 en date du 15 Mai 2014.

Cette instance est un espace de dialogue et de concertation sur cette problématique : c'est ainsi que les associations représentées, parmi lesquelles l'APF, l'APAGE et Handimomes, ont à travers d'exemples fait état de leurs préoccupations.

Elle est également appelée à donner son avis sur le diagnostic effectué sur les Etablissements Recevant du Public (ERP) des cinq catégories, faisant partie du patrimoine de la Ville. Cette prestation a été confiée, après consultation de 3 prestataires, à la société Bureau Veritas. Le diagnostic comprend le chiffrage des sommes théoriquement nécessaires à la mise en conformité de nos structures.

Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place par voie d'ordonnance (n° 2014-1090 en date du 26 septembre 2014) les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) à déposer avant le 27 septembre 2015.

Ce dispositif obligatoire, permettant d'obtenir un délai supplémentaire de 3 à 9 ans, s'impose à tout maître d'ouvrage et/ou exploitant dont le patrimoine d'ERP ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Retour sommaire

SOMMAIRE

PREAMBULE

I / Travaux de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées

II / Contenu du diagnostic sur les bâtiments communaux

III / Contenu du diagnostic sur la Voirie et les Espaces Publics

Annexe : Compte rendu de la réunion du 03/12/2014

Retour sommaire

PREAMBULE

Les réponses à chaque situation de handicap

TYPE DE HANDICAP	SOLUTIONS TECHNIQUES
AUDITIF	Boucle magnétique, pour les malentendants Codeur en langage parlé ou écrit
VISUEL	Contraste dans l'utilisation des couleurs et dans l'intensité de la lumière pour les malvoyants Logiciels de transcription vocale, textes en Braille, pour les aveugles Aménagements podotactiles pour les deux
COGNITIF	Environnement dénué de perturbations et renforcé par une qualité acoustique limitant les troubles du comportement Signalétique et couleurs étudiées pour les risques de la circulation
MOTEUR	Aménagements des espaces extérieurs et intérieurs des bâtiments, trottoirs et cheminements dans les espaces publics et privés. Mobilier, bornes d'information, équipements divers

Retour sommaire

I / Travaux de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Composition de la commission de Bormes les Mimosas

- Mr Philippe Crippa, Adjoint au Maire, Président
- Mr Alain Combe, Adjoint au Maire
- Mme Christiane Darnault, Adjointe au Maire
- Mme Isabelle Canonne, Conseiller Municipal
- Mr le Directeur des Services Techniques
- Mme la Directrice du Service Urbanisme
- Mr le Chef de Service de la Police Municipale
- Mr Stéphane Delormes, représentant de l'APF
- Mr Jean-Marc Pedrona, représentant de l'APAJH
- Mme Nelly DUBOIS, membre d'HANDIMOMES, représentante des usagers

La commission a pour but de :

- se prononcer sur l'état des lieux réalisé sous forme de diagnostic sur les établissements recevant du public (ERP),
- faire toutes propositions de nature à améliorer le confort de vie des publics concernés,
- établir un rapport chaque année rendant compte des mesures traduites dans les dépenses communales,
- se tenir informée de l'état d'avancement du traitement des problématiques de voirie et de transport.

A l'occasion de la réunion du 3 Décembre 2014, le point a été fait sur les travaux réalisés en matière d'accessibilité aussi bien du patrimoine bâti que de la voirie.

Le programme n'a pu être tenu dans son intégralité, notamment pour la Mairie, la Salle des Fêtes et le gymnase en raison des intempéries de 2014 mobilisant des crédits sur d'autres priorités de travaux d'urgence.

Toutefois, un certain nombre de travaux ont été entrepris dans les bâtiments les plus fréquentés comme la Mairie ou les écoles, où des bandes d'éveil de vigilance ont été installées et des mains courantes modifiées.

Retour sommaire

En ce qui concerne la voirie, le PAVE a été établi par la société Bureau Veritas et de nombreux travaux ont été entrepris particulièrement au quartier commerçant de la Favière où des aménagements de passages protégés ont été créés et le cheminement à l'entrée de la police municipale entièrement refait.

Enfin, les travaux programmés en 2015 ont été listés. Il s'agira d'abord pour les bâtiments de rendre accessible tous les niveaux du bâtiment principal de la mairie par l'installation d'un ascenseur. D'autres travaux sont également prévus à la Salle des Fêtes et dans les écoles maternelle et élémentaire.

Concernant la voirie, les travaux concerneront les plages de la Favière et de Cabasson, le cheminement depuis le parking Saint François jusqu'à la place Gambetta ou encore un accès entre l'école Maternelle et les Tennis pour sécuriser le déplacement des enfants.

Retour sommaire

II / Contenu du diagnostic sur les bâtiments communaux

Le diagnostic porte sur l'ensemble de nos établissements recevant du public.

La société Bureau Veritas a été retenue pour la réalisation du diagnostic qui a pour but une analyse de l'état d'accessibilité actuel, la proposition de solutions techniques en vue de la correction des écarts relevés avec la réglementation et une estimation financière des solutions techniques proposées.

Le chiffrage des sommes qui seraient nécessaires sur un plan théorique, par addition des coûts de chaque bâtiment s'élève à 578 000 € TTC

Il s'agit d'une estimation qui peut être minorée si les travaux sont réalisés dans le cadre d'une réhabilitation complète d'un bâtiment.

La plupart des problèmes rencontrés dévoilés par ce diagnostic concerne les accès extérieurs aux différents bâtiments, une mauvaise signalisation générale, l'absence de mains courantes de part de d'autre des escaliers, l'absence de signalisation sur les escaliers, …

Il ressort également un problème majeur d'accès au niveau intermédiaire du bâtiment principal de la mairie qui pourrait être résolu par l'installation coûteuse d'un ascenseur.

L'échéance de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) avant le 31/12/2014 n'a pu être tenue. La commune va donc déposer son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant le 27/09/2015 conformément aux obligations de l'ordonnance n° 2014-1090 en date du 26 septembre 2014.

Il apportera un cadre juridique sécurisé mais s'accompagnera d'un calendrier précis et d'un engagement financier.

Le projet d'Ad'AP doit être validé par le préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Des sanctions financières proportionnées seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP.

Retour sommaire

III Contenu du diagnostic d'accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics.

La société Véritas a été retenue pour la réalisation du diagnostic qui a pour but une analyse de l'état d'accessibilité actuel, la proposition de solutions techniques en vue de la correction des écarts relevés avec la réglementation et une estimation financière des solutions techniques proposées.

- La démarche du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) induit une notion de hiérarchisation suivant les enjeux stratégiques de déplacement et des priorités dans le temps.

- Le chiffrage des sommes qui seraient nécessaires sur un plan théorique, par addition des coûts pour chaque quartier s'élève à 886.700€ TTC.

- La démarche est de veiller à ce que d'un point donné desservi par les transports en commun, l'habitant puisse accéder dans de bonnes conditions aux commerces du centre-ville, aux services publics, aux centre d'intérêts pour le public (centres commerciaux, cabinets médicaux) et les lieux publics fortement fréquentés (parcs, espaces, jardins publics), chapelle et église (dérogation).

- Cette étude est basée sur une approche globale de l'accessibilité à la voirie pour les déplacements des personnes à mobilité réduite et pour les personnes avec déficiences visuelles en priorité.

Retour sommaire

Annexe

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES
du mercredi 3 décembre 2014 à 16h
Salle Ferrero

Présents : François ARIZZI, M. le Maire,
Vincent AMIET, Directeur Général des Services Adjoint,
Christiane DARNAULT, 1 ère Adjointe,
Philippe CRIPPA, Adjoint à la Sécurité,
Alain COMBE, Adjoint aux Travaux,
Isabelle CANONNE, Adjointe à la Vie Sociale,
Nelly DUBOIS, membre Handimomes,
Stéphane DELORMES, représentant APF,
Sylvain DELSAUX, Police Municipale,
Frédéric DUPIED, Directeur des Services Techniques,
Frédéric FIEVET, Responsable Voirie,
Mickaël CREST, Responsable des Bâtiments et Electricité
Murielle TINACCI, secrétaire aux Services techniques.

M. Le Maire demande une rapide présentation des travaux déjà réalisés ainsi que la programmation des travaux à effectuer.
La Commission précédente, du 19 novembre 2013, a évoqué les diagnostics qui ont été faits, en bâtiment et en voirie, et les travaux d'environ 60 000€ engagés en 2013. Le programme pour 2014 avait également été présenté.
Ce programme n'a pu être tenu dans son intégralité, notamment pour la Mairie, la salle des fêtes et le gymnase en raison des intempéries de janvier 2014, où les crédits ont dû être mobilisés sur d'autres priorités de travaux d'urgence.
Une première réunion de préparation a eu lieu le 15 octobre 2014, afin de faire le point sur les travaux en cours et l'évolution de la règlementation.
Un Agenda pour une Accessibilité Programmée (ADAP) doit être déposé avant le 27 septembre 2015, avec le programme des travaux à réaliser sur 3 ans pour les bâtiments et leur accès.

TRAVAUX REALISES EN 2014

- Bâtiments :

* **Mairie :** entrée principale en haut → portes automatiques installées.
Etudes pour la mise en place d'un ascenseur extérieur en cours : problème de compatibilité avec les architectes des Bâtiments de France.

Retour sommaire

M. Delormes souligne les conflits avec les Bâtiments de France, qui ont abouti à des jurisprudences. Ils ne peuvent pas refuser systématiquement l'accessibilité sous prétexte de bâtiments classés. Il existe des procédures de dérogation à faire. S'ils refusent, ils doivent le justifier par une raison valable.
* **Bormisport** : fait.
* **Salle des Fêtes** : on ne peut pas agrandir la salle comme M. Le Maire l'aurait souhaité. Il faut donc envisager de l'améliorer → sanitaires et portes d'entrée.

* **Police de La Favière** : banque accessible dans le bureau et accès extérieur (voirie et enrobés faits) → voir PM pour banque d'accueil conforme.
* **Sanitaires village** : WC Gedda faits.
* **Sanitaires** : sanitaires provisoires (pour la saison) accessibles → projet de sanitaires fixes pour la poste et l'école de voile, voir des cellules autonettoyantes.
* **Office de Tourisme** : Favière et Village → rampes d'accès conformes en 2014.
M. Delormes souligne que les normes sur l'existant sont plus souples que sur le neuf.
* **Ecole de musique** (SIDAMCM) : Mme Dubois regrette qu'elle ne soit pas accessible →étage et plan incliné extérieur trop abrupt.
Le problème est que les 3 municipalités concernées ne sont pas propriétaires des murs : à voir avec la Présidente de l'école.
M. Le Maire précise que les projets de création de la Maison des Ados et la nouvelle bibliothèque seront bien évidemment conçus entièrement dans les normes.
L'un des projets les plus importants pour M. Le maire et Mme Darnault, reste l'accessibilité à la Salle des Mariages.

- **Voirie :**

* **Accès piétons :** voirie Favière en cours + Catalanes.
* **Plage de La Favière** : tapis handicapés très utile et pratique.
* **Plage de Cabasson** : sanitaires faits mais problème de cheminement entre la place et la plage.

Un gros effort a été fait sur la signalétique, qu'il faut encore développer. Mme Dubois se dit disponible afin de venir tester, avec son fils, sur le terrain les accès difficiles ou définir les besoins de signalisation.
M. Delormes rappelle qu'il faut également penser accessibilité en matière de communication, à travers les guides touristiques (niveau d'accessibilité, lieux de toilettes accessibles…) à donner à l'Office du Tourisme.

Retour sommaire

TRAVAUX PROGRAMMES EN 2015

- **Bâtiments** :

→ **Dérogations** : * **Eglise** : dérogation à demander
* **Sanitaires** : dérogation WC rue Jean Aicard et place Saint François.
* **Maison des Associations :** on peut faire les travaux nécessaires à l'accessibilité à l'intérieur du bâtiment mais l'accès extérieur et la voirie autour ne peuvent être modifiés.
* **Musée :** travaux impossibles à réaliser.

→ **Travaux** : * **Maison Jacob** : en attente.
* **Local MNS Cabasson** : 2 marches + problème de voirie (sable) → tapis très bien pour Mme Dubois.
* **Ancienne école de Cabasson** : travaux faits mais pas d'accessibilité → sanitaires + rampe d'accès à faire. Cheminement difficile, dont une partie est privée.
* **Ecole élémentaire** : petits détails à faire en priorité afin de ne pas le mettre dans l'agenda → absence de signalisations et équipements dans les escaliers…

* **Ecole maternelle** : petits détails surtout liés à la sécurité incendie.
* Accessibilité **Hôtel de Ville** par ascenseur (études en cours).

- **Voirie :**

* **Stade :** vestiaires et tribunes → cela peut être juste un endroit réservé sur le côté, qui ne nécessiterait pas d'aménagements trop importants + cheminement à faire.
* **Stand de tir** : dérogation à faire (travaux impossibles).

CONCLUSION

Mme Dubois suggère l'intervention de personnes malvoyantes à la Commission pour avoir des avis différents selon le handicap. On pourrait demander à l'UACV (Union des Aveugles Civils du Var).
Mme Canonne propose des personnes à intégrer à la Commission.

La DDTM et la Préfecture peuvent aider sur les dérogations à faire mais c'est assez long. La mise en place de l'ADAP est récente et des formations seront proposées aux collectivités.
L'APF, à La Garde, a une permanence pour étudier les différents cas. Il faut prendre rendez-vous et venir avec plans et photos.
La Maison du Handicap, à Ollioules, peut éventuellement porter son aide.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
20 AVR. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 AVRIL 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE QUINZE AVRIL à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. François ARIZZI.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/MM - N°2015/04/81 - OBJET : DEMANDE DE REVISION DE LA CONTRIBUTION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR SUITE A LA FUSION DES CORPS DES SAPEURS-POMPIERS DE BORMES LES MIMOSAS ET DU LAVANDOU

Vu la loi n°96/369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et ses décrets d'application, qui prévoient et définissent la mise en place de la nouvelle organisation territoriale en matière d'incendie et de secours par transfert direct des compétences communales aux S.D.I.S. (établissement public administratif départemental,

Vu la délibération du conseil municipal n°98/12/180 du 3 décembre 1998 portant sur le transfert des compétences communales, des personnels et mise à disposition des moyens matériels,

Vu la convention de transfert intervenue et signée le 29 décembre 1998 par les parties - le S.D.I.S. et la collectivité territoriale de Bormes les Mimosas - concernant le personnel, les biens mobiliers, les biens immobiliers,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du S.D.I.S. n°14-81 du 11 décembre 2014 qui a fixé, conformément à l'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant prévisionnel des contributions 2015 et adopté le mode de répartition de ces contributions entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la lettre en date du 19 décembre 2014 de monsieur le président du conseil d'administration du S.D.I.S. du var, président du Conseil Général du Var, portant notification de la contribution due par la collectivité de Bormes les Mimosas au S.D.I.S. du var d'un montant de 812 872 €,

Considérant la volonté exprimée par les maires de Bormes les Mimosas et du Lavandou de fusionner les corps de sapeurs pompiers de leur commune,

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/04/81 (suite)

Considérant que cette fusion sera effective dès le printemps 2015 et que cette dernière conduira à une mutualisation des moyens mis en œuvre par chacune d'entre elle menant à terme à une limitation des charges de fonctionnement,

Vu l'avis de la commission préparatoire en date du

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var une révision des contributions communales en tenant compte de cette mutualisation qui doit permettre une modification de la clé de répartition au bénéfice des communes respectives,

DEMANDE et AUTORISE monsieur le maire à procéder aux démarches nécessaires et à signer toute pièce relative à la présente affaire.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
20 AVR. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 AVRIL 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE QUINZE AVRIL à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. François ARIZZI.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/CM – N°2015/04/82 – OBJET : APPROBATION DES CONTRATS D'AMODIATION DE LONGUE DUREE CONSENTIE PAR LA S.A. DU YACHT CLUB INTERNATIONAL DE BORMES LES MIMOSAS POUR L'ANNEE 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2001/12/277 en date du 17 décembre 2001 portant approbation du contrat type d'amodiation de longue durée consentie par la S.A. du YACHT CLUB INTERNATIONAL DE BORMES LES MIMOSAS et précise que ces derniers doivent être approuvés par l'autorité concédante, en l'occurrence la commune.

En conséquence, il vous est proposé de prendre connaissance de la liste des contrats d'amodiation transmis en Mairie durant l'année 2014 annexée à la délibération et de vous prononcer sur son approbation.

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 7 avril 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la liste des contrats d'amodiation jointe à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/04/82 (suite)

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

31/03/2015

Contrats d'amodiation transmis à la Mairie

Civilité	Nom	Prénom	Quai	Poste	Catégorie	Nb parts	Date d'effet
M. & Mme	DUTARTE	Denis & Chantal	L	456	P8E	20	1-janv.-14
M. & Mme	WRIGHT & DULLING	Christopher & Jane	M	532	P8E	20	1-janv.-14
Indivision	GAULTIER		N	579	P8	20	26-nov.-12
M.	ROCHET	François	E	246	P12E	40	1-janv.-14
Indivision	PETIAU LEVY		G	327	P20	80	14-déc.-11
Indivision	CHOPINAUD THIERRY		D	172	P8E	20	1-janv.-14
M. & Mme	VIELLE	Michel & Bernadette	O	593	P10	30	1-janv.-14
M.	EMONT	Hugues	D	173	P8E	20	1-janv.-14
M.	PINAULT	Maurice	F	300	P12	40	28-févr.-14
M. & Mme	HUMBERSOT	François & Marie-Eve	K	440	P8E	20	1-mars-14
Indivision	LANDRAGIN - LAMARRE		L	454	P8E	20	11-mai-13
M. & Mme	CHERY	Jean-Marc & Samia	O	597	P10E	30	1-avr.-14
M.	ROUZE	Laurent	L	511	P8	20	1-avr.-14
M. & Mme	SCHICCHI	Philippe & Anne	B'	1029	P8E	20	1-avr.-14
M. & Mme	KIEFER	Stéphane & Birgit	A	42	P10A	30	15-avr.-14
M.	AUCHAPT	Alain	KW	416	P8E	20	8-juin-13
M. & Mme	PERCHELET	William & Patricia	L	514	P8	20	1-juil.-14
M. & Mme	VILLAN	Gérard & Aurore	K	384	P10	30	15-juil.-14
M. & Mme	COETSIER	Daniel & Evelyne	A	46	P10A	30	1-sept.-14
SARL	CANADEL		K	402	14E	50	1-août-14
M.	BERNARD	Etienne	E	247	12E	40	1-sept.-14
Mme	UNRATH BLAIMSCHEIN	Birgitta	M	541	12E	40	25-août-14
Indivision	TRIFOUNOVITCH		FW	324	10	30	10-mai-11

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
20 AVR. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 AVRIL 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE QUINZE AVRIL à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. François ARIZZI.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/NF – N°2015/04/83 - OBJET : FERMETURE DE CLASSE ECOLE JEAN MOULIN – AVIS DEFAVORABLE

Vu La lettre du directeur de l'inspection académique du 16 mars 2015,

Vu la réponse faite le 24 mars 2015,

Vu la lettre du directeur de l'inspection académique du 10 avril 2015,

Considérant que les dossiers d'inscriptions pour les deux écoles sont en cours d'instruction,

Considérant que le nombre de logements sociaux, l'urbanisation dynamique dans de nombreux quartiers permet de prévoir de manière certaine l'installation de nouvelles familles sur la commune.

Considérant qu'en cas de fermeture de classe, un accroissement des effectifs par classe engendrerait un frein à l'apprentissage ainsi qu'à la réussite de nos élèves.

Considérant les effectifs prévisionnels pour l'année scolaire 2015/2016 sont à ce jour de 204 à la maternelle et de 297 à l'élémentaire.

Considérant les importants travaux financés pour améliorer constamment les locaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les observations de chacun,

SOUMET la présente délibération au vote du conseil municipal et propose un avis défavorable.

VOTE DEFAVORABLE A LA FERMETURE : UNANIMITE (29 POUR)

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/04/83 (suite)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
20 AVR. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 AVRIL 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE QUINZE AVRIL à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. François ARIZZI.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/CM – N° 2015/04/84 – OBJET : MOTION RELATIVE A LA TAXE DE MOUILLAGE SUR LE LITTORAL FRANÇAIS

Vu le courrier de Monsieur et Madame LYMOUSI en date du 23 février 2015, reçue en Mairie de Bormes-les-Mimosas le 26 février 2015,

Vu le courrier de Massif Marine en date du 27 février 2015, reçu en Mairie de Bormes-les-Mimosas en date du 2 mars 2015,

Vu le courrier de Espace Power en date du 12 mars 2015, reçu en Mairie de Bormes-les-Mimosas le 16 mars 2015,

Vu le projet de décentralisation de l'acte 3 scène 3 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRE),

Vu la proposition du gouvernement portant sur la mise en place d'une taxe sur le mouillage des bateaux de plaisance dans les aires marines protégées,

CONSIDERANT que la création de ce nouvel impôt national engendrerait une menace grave sur toute l'économie du littoral français,

CONSIDERANT ENFIN que ce nouveau dispositif pourrait nuire à l'attractivité du littoral, à l'avenir de la filière nautique et à la sauvegarde de l'activité économique locale.

Monsieur le Maire vous propose de prendre une motion sur ce projet de nouvelle taxe de mouillage sur le littoral Français et demande à Monsieur le député et Monsieur le sénateur de la circonscription du Var de s'opposer à ce nouveau dispositif.

VOTE : MAJORITE (26 POUR – 2 CONTRE – 1 ABSTENTION)

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/04/84 (suite)

POUR (26) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS.

CONTRE (2) : M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

ABSTENTION (1) : Mme Véronique GINOYER.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 AVRIL 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE QUINZE AVRIL à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. François ARIZZI.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/LC – N°2015/04/85 - OBJET : AUTORISATION DE PRINCIPE DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3 -1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions règlementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles.

Vu le Code Général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34,
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/04/85 (suite)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 7 avril 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

PRECISE que le traitement sera déterminé selon la nature des fonctions exercées du candidat, leur expérience et leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade maximum correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
20 AVR. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 AVRIL 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE QUINZE AVRIL à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. François ARIZZI.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/LC - N°2015/04/86 - OBJET : DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS OU TEMPORAIRES D'ACTIVITES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée:

Vu le Code Général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre 1er du statut général, la collectivité peut avoir recours aux agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des fonctions liés à des accroissements saisonniers d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois, et conclure pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois, des contrats pour faire face à des besoins liées à des accroissements temporaires d'activité,

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité, dans le conditions fixées à l'article 3 (1° et 2°) de la loi susvisée, dans les services suivants :

- **ENTRETIEN DES BATIMENTS** : 8 agents contractuels à temps non complet (28 heures hebdomadaire maxi) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions de chargé(e) de propreté des bâtiments de la commune pour une durée maximale de

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/04/86 (suite)

douze mois pendant une même période de dix-huit mois. Le traitement sera calculé par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

- **SERVICE TECHNIQUE :** 11 agents contractuels à temps complets pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de la voirie et des espaces verts de la commune pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois. Le traitement sera calculé par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

- **SERVICE JEUNESSE :** 8 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions d'animateurs pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois pour l'accueil de loisirs sans hébergements (périscolaire–NAPS et ALSH mercredi) pendant les périodes scolaires et autant d'agents contractuels à temps complet nécessaires à l'encadrement des enfants pour exercer les fonctions d'animateur en accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.
  Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe, en fonction des diplômes et responsabilités nécessités par le poste. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

- **POLICE MUNICIPALE :** 14 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Le traitement sera calculé par référence au 1er échelon du grade de gardien de police municipale. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 7 avril 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire, à recruter pour l'année 2015, dans les conditions fixées ci-dessus, des agents non titulaires pour exercer les fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activités.

PRECISE que les recrutements de non titulaires pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité n'entrant pas dans les champs définis ci-dessus devront faire l'objet d'une délibération ponctuelle.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
20 AVR. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 AVRIL 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE QUINZE AVRIL à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. François ARIZZI.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/LC – N°2015/04/87 - OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité de recruter temporairement du personnel pour renforcer le service informatique en raison du surcroît de travail conséquent au renouvellement et à la mise à jour du parc informatique de la commune, il y a lieu de créer un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le Code Général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1°,
Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre 1er du statut général, la collectivité peut avoir recours aux agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des fonctions liés à des accroissements temporaires d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 7 avril 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire, à recruter, un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période 6 mois. Cet agent assurera les fonctions de technicien de maintenance

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/04/87 (suite)

informatique à temps complet. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires.

DECIDE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 447.

PRECISE que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le 20 AVR. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 15 AVRIL 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE QUINZE AVRIL à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. François ARIZZI.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/MF/PI - N°2015/04/88 - OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE A TITRE ONEREUX D'UN TERRAIN AU QUARTIER DE LA FAVIERE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation du foncier, pour la réalisation d'une aire de tri sélectif et l'aménagement paysager par la Commune de Bormes les Mimosas, sur un terrain privé, en bordure de l'Avenue des Girelles et de la Corniche des Iles d'Or, au quartier de « La Favière », il est prévu l'acquisition de ce terrain.

Il informe qu'après négociations avec Monsieur et Madame LABRO Jacques, représentant les Consorts LABRO, ceux-ci ont donné leurs accords pour céder la parcelle cadastrée section AV n° 379, d'une surface de 70 m², pour un montant de 3.850,00 euros.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif sont à la charge de la Collectivité.

PARCELLE D'EMPRISE	PROPRIETAIRES	SUPERFICIE
AV n° 379	Consorts LABRO Martine	70 m²

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2014/04/32 en date du 16 avril 2014, donnant délégation de signature au 2ème Adjoint pour les actes administratifs d'acquisition par la Collectivité.

VU L 'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE AU CONSEIL REUNIE LE 7 AVRIL 2015,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AV n° 379, d'une superficie de 70 m², appartenant aux Consorts LABRO Martine, pour un montant total de 3.850,00 euros.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/04/88 (suite)

AUTORISE Monsieur Jacques BLANCO, 2ème Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur François ARIZZI, Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2015.

VOTE : **UNANIMITE (29 POUR)**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

Département :
VAR

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON II
171 Avenue de Vert Coteau BP 127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax 04 94 03 95 35
cdif.toulon-2@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AV
Feuille : 000 AV 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 18/03/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

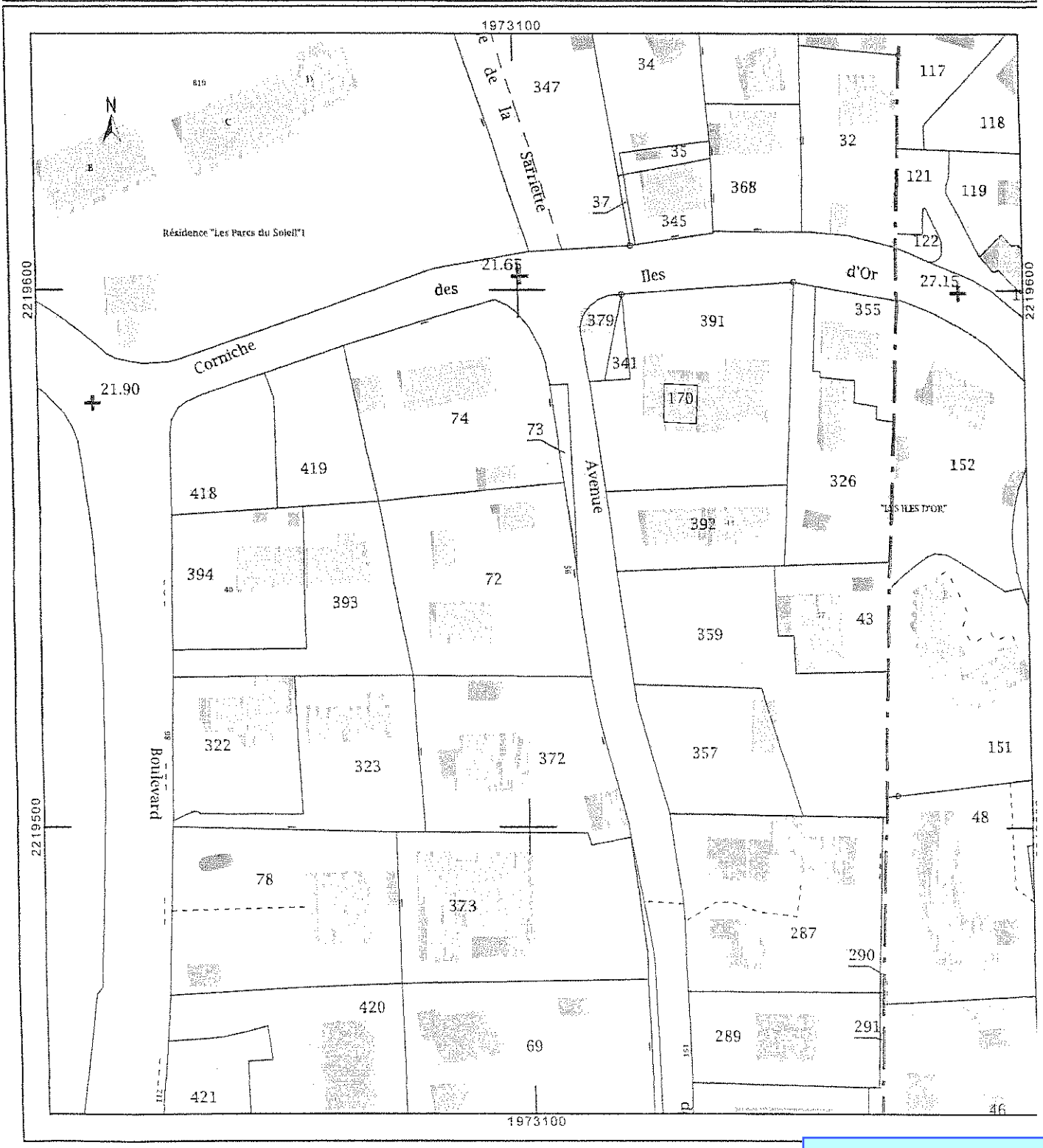

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
20 AVR. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 AVRIL 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE QUINZE AVRIL à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. François ARIZZI.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/MF/PI - N°2015/04/89 - OBJET : ACTE DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION DES EAUX USEES SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION G n° 1050 SISE LIEUDIT « BREGANCON ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la gestion du réseau des eaux usées au quartier de Brégançon, il convient de passer une convention et un acte authentique de servitude entre la Commune et ses ayants droit et le propriétaire de la parcelle cadastrée section G n° 1050, afin de régulariser juridiquement cette canalisation.

Il informe qu'après des négociations avec le nouveau propriétaire, la SARL « Château de Brégançon », représentée par Monsieur Olivier TEZENAS, celui-ci a donné son accord, par courrier en date du 20 mars 2015, pour cette servitude et ce, pour une indemnité de 4.580,00 euros.

Il annonce que cette servitude de passage la plus étendue (accès et canalisation des eaux usées) grève la parcelle cadastrée section G n° 1050, pour une superficie de 1145 m² et une longueur d'environ 245 mètres.

Il précise que les frais de géomètre et de rédaction de l'acte authentique de servitude sont à la charge de la Collectivité.

Vu le plan de constitution de servitude dressé par le cabinet de géomètre SCP LAURET, à Carqueiranne en date du 19 février 2014,

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 octobre 2014,

Vu le courrier de Monsieur le gérant de ladite Société en date du 20 mars 2015,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/04/89 (suite)

DECIDE

- de grever d'une servitude de passage la plus étendue (accès et canalisation des eaux usées), pour une indemnité de 4.580,00 euros, la parcelle cadastrée section G n° 1050, appartenant à la SARL « Château de Brégançon », représentée par Monsieur Olivier TEZENAS, au profit de la Commune et de ses ayants-droit, pour une emprise de 1145 m² de superficie.

AUTORISE Monsieur Jacques BLANCO, 2ème Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur François ARIZZI, Maire de la Commune de Bormes les Mimosas

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2015

VOTE : **UNANIMITE (29 POUR)**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

Retour sommaire

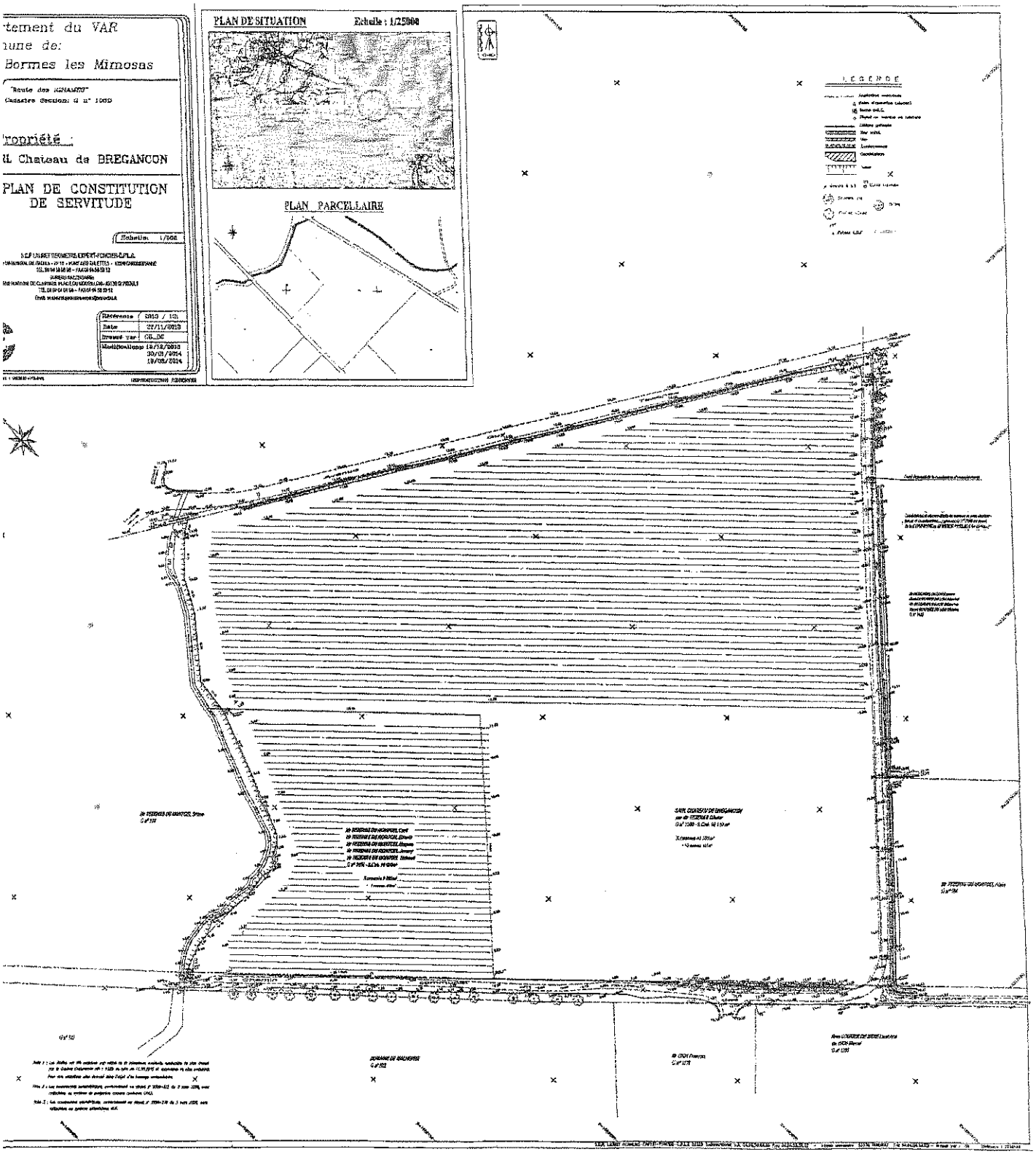

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
83 237 - BORMES CEDEX

Monsieur François ARIZZI, Maire

CONVENTION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE DE CANALISATION D'EAUX USEES

Entre les soussignés :

Monsieur François ARIZZI, Maire de la Commune de BORMES les MIMOSAS, agissant en cette Qualité.

D'une part,

Et SARL « CHATEAU DE BREGANCON », représentée par Monsieur Olivier TEZENAS

demeurant à 639, Route de Léoube 83230 BORMES LES MIMOSAS

agissant en qualité de propriétaire (1) et désigné ci-après par l'appellation « LE PROPRIETAIRE »

D'autre part,

Il a été EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur Olivier TEZENAS déclare(nt) être seul(e)(s) propriétaire(s) ou avoir qualité pour représenter la société dans la Commune de BORMES les MIMOSAS, de la parcelle figurant au cadastre rénové sous :

Le n° 1050 SECTION G

LIEU DIT BREGANCON

Monsieur Olivier TEZENAS déclare(nt) en outre que la parcelle désignée ci-dessus

est actuellement exploitée par : .....

.....

Les parties, vu les droits conférés par la pose des canalisations publiques d'eau par la loi n° 62 904 du 04 août 1962 et les textes subséquents, ont convenu ce qui suit:

Retour sommaire

ARTICLE 1er

Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à la Commune Maître de l'Ouvrage, les droits suivants :

1°) Etablir à demeure une **canalisation diamètre 100 mm d'eaux usées**, sur une longueur de **245** mètres environ, dans une bande de terrain d'une largeur de quatre mètres, une hauteur minimum de 0,80 mètres étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau au sol après les travaux.

2°) Etablir à demeure dans la même bande de terrain les ouvrages accessoires ci-après désignés (3) :

Dont Regards de visite : nombre : Deux (tampon 650 mm)

diamètre : 800 mm

3°) Procéder sur la même largeur à tous les travaux de débroussaillement, abattages d'arbres et désouchages reconnus indispensables pour permettre la pose de la canalisation.

Par voie de conséquence, la Commune ou son concessionnaire chargé de l'exploitation des ouvrages ou celle qui pour une raison quelconque, viendrait lui être substituée pourront faire pénétrer dans lesdites parcelles leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la répartition, ainsi que le remplacement, même non identique, des ouvrages à établir.

ARTICLE 2ème

Le propriétaire s'oblige tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

ARTICLE 3ème

Si le propriétaire se propose de bâtir sur la bande du terrain visé à l'article 1, il devra faire connaître au moins 30 jours à l'avance à la Commune ou à son concessionnaire, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation.

Si en raison des travaux envisagés le déplacement des ouvrages est reconnu indispensable, celui-ci sera effectué aux frais de la Commune ou de son concessionnaire.

ARTICLE 4ème

A titre de compensation forfaitaire et définitive de la servitude résultant pour l'exploitant du droit reconnu à l'article 1. La Commune verse au propriétaire qui accepte une indemnité fixée en égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser à la somme de **Quatre Mil cinq cent quatre-vingt euros (4.580,00 €).**

ARTICLE 5ème

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages ainsi que leur remplacement, feront l'objet le cas échéant, d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le Tribunal compétent.

Retour sommaire

ARTICLE 6ème

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourraient donner lieu l'application de la présente convention, est celui de la situation des parcelles.

ARTICLE 7ème

La présente convention prend effet à compter de ce jour et est conclue pour la durée des canalisations visées à l'article 1 ci-dessus, ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

ARTICLE 8ème

La présente convention est soumise au timbre et à l'enregistrement. Elle doit en outre être publiée au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble à la diligence et aux frais de la Commune.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES.

BORMES les MIMOSAS, le

Le Propriétaire,

Pour la Commune
LE MAIRE,

PJ : Plan de servitude du tracé de la canalisation.

(1) S'il y a plusieurs propriétaires pour une même parcelle, la convention devra être signée par chacun des copropriétaires ou par leur représentant légal.

(2) Indiquer : « PAR LUI MEME » ou par ..... (nom adresse).

(3) Indiquer la nature des ouvrages à établir regards, etc.

Retour sommaire

Sarl Château de Brégançon
639, Route de Léoube
83230 Bormes les Mimosas

Tél : 04.94.64.80.73
Fax: 04.94.64.73.47
e-mail : chateaudebregancon@wanadoo.fr

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
24 MARS 2015
N°
COURRIER ARRIVE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

AOC COTES DE PROVENCE

CRU CLASSE

Monsieur le Maire
de Bormes les Mimosas
Hotel de Ville
1 Place st François
83237 BORMES LES MIMOSAS cedex

Date : 20 Mars 2015

Objet : Convention de servitude de passage de canalisation sur parcelle g 1050 « Brégançon »

Monsieur le Maire,

Comme suite à votre courrier AR du 27/10/2014 et du 2/03/2015, je vous donne mon accord sur la nouvelle offre d'indemnisation pour la servitude en tréfonds de la canalisation communale d'eau usée sur la parcelle G 1050 sise lieu dit « Brégançon »

La valeur de l'indemnisation proposée et acceptée pour ma part est de 4 580,00€.

Je vous remercie de me donner un rendez vous afin que nous finalisions cet accord avec vos service.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées

Olivier Tézenas
Gérant

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
20 AVR. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 AVRIL 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE QUINZE AVRIL à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. François ARIZZI.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/PI – N°2015/04/90 – OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION « AU CŒUR DU VILLAGE »

Dans le cadre de l'Opération « Au cœur du Village », après étude des dossiers de réhabilitation, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/09/01** autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le PACT-ARIM et définissant le programme d'intervention de réhabilitation avec la participation communale.

Vu la délibération du Conseil Municipal du **18/02/2002** approuvant le règlement de l'Opération "Au cœur du village".

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16/12/2002** autorisant Monsieur le Maire à signer la modification à la convention avec le Pact-Arim (Avenant n° 1)

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/11/2003** autorisant Monsieur le Maire à signer la modification à la convention avec le Pact-Arim (Avenant n° 2)

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/11/2003** modifiant le règlement de l'Opération « Au cœur du village »

Vu la délibération du Conseil Municipal du **31/05/2005** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact-Arim/commune pour 2005, 2006, 2007

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16/12/2007** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact-Arim/commune pour 2008, 2009, 2010

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/01/2011** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact du Var/commune pour 2011, 2012, 2013

Vu la délibération du conseil Municipal du **19/12/2013** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact du Var/Commune 2014.

Vu l'avis de la Commission URBANISME REUNIES le 7 avril 2015

Il est proposé:

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/04/90 (suite)

D'accorder une subvention d'un montant de :

- **7 042 €,** à Mme CICCOLI Marie Claire propriétaire d'un immeuble sise 23 rue Carnot pour des travaux de ravalement des 3 façades (157 m²) et le remplacement de 4 volets.
  Total : 53 442 € TTC

- **6 036 €,** à M. BEYER Bernard, syndic bénévole représentant la copropriété sise 89 rue Carnot pour des travaux de ravalement des 3 façades (531 m²) + le cubert
  Total : 51 502 € TTC

- **511 €,** à Mme CAPALDI Séverine gérante d'un local commercial sis 1 rue Jean Aicard pour des travaux de ravalement de la devanture et d'enseigne en lettres peintes.
  Total : 1 022 € HT

D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Dit que les crédits sont prévus au budget Primitif 2015 à l'article 2042

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le 20 AVR. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 15 AVRIL 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE QUINZE AVRIL à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. François ARIZZI.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/CM – N°2015/04/91 - OBJET : RECONSTRUCTION DE LA DIGUE DU LARGE : INSTRUCTION AU TITRE DU CODE DES TRANSPORTS

La commune de Bormes-les-Mimosas est compétente pour la gestion du Port de Plaisance de la Favière. La construction et l'exploitation de ce port sont portés par un unique contrat de Concession, conclu à compter du 7 octobre 1976 pour 48 ans entre l'Etat (auquel s'est substitué par la suite la commune de Bormes – les – Mimosas) et le Yacht Club International de Bormes-les-Mimosas (ci-après YCIBM), qui sera donc à échéance le 6 Octobre 2024.

Le port de plaisance de Bormes-les-Mimosas est situé dans le quartier de la Favière sur la commune de Bormes-les-Mimosas, département du Var, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il présente une capacité de 998 places dont 602 amodiées et 396 publiques. La digue concernée par le projet est la digue principale du port. Cet ouvrage de protection de 770 m de long est constitué de blocs rocheux.

Ces dernières années, le port a subi trois tempêtes majeures ayant entraîné de lourds dégâts. Ceux-ci ont concerné à la fois la digue, les infrastructures portuaires, les bateaux, mais également les immeubles situés juste en arrière de la digue. De plus, les très importants franchissements observés lors de ces tempêtes constituent un risque caractérisé pour les personnes. Le projet consiste à reconcevoir la digue de protection du port de Bormes-les-Mimosas pour limiter les franchissements.

Vu le dossier de présentation du projet,

Vu l'avis du Conseil Portuaire,

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 7 avril 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider en leur principe les caractéristiques de l'ouvrage que la S.A. du YCIBM propose de construire, et d'habiliter le Maire à diligenter par le Directeur du Port

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/04/91 (suite)

l'instruction requise au titre des articles L 5314-2 à L 5314-8 et R 5314-1 à R 5314-6 du Code des transports, en vue de procéder après achèvement de cette instruction à déclaration du Projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, et de rapporter toute délibération antérieure afférente au même sujet (délibérations 2008/10/67 du 27 octobre 2008, 2009/11/147 du 23 novembre 2009, 2013/03/33 du 25 mars 2013)

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
20 AVR. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 AVRIL 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE QUINZE AVRIL à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. François ARIZZI.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/CM – N°2015/04/92 - OBJET : RECONSTRUCTION DE LA DIGUE DU LARGE : CHANGEMENT D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET TRANSFERT DE GESTION

Vu le dossier de présentation du projet,

Vu l'avis du Conseil Portuaire,

Vu les articles L 2123-3 et suivants et L2124-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et R 2123-9 à R 2123-14 du même Code,

Vu l'article L5314-8 du Code des Transports,

Vu les articles L 123-3 et L 123-12 du code de l'environnement relatifs à la composition du dossier,

La commune de Bormes-les-Mimosas est compétente pour la gestion du Port de Plaisance de la Favière. La construction et l'exploitation de ce port sont portés par un unique contrat de Concession, conclu à compter du 7 octobre 1976 pour 48 ans entre l'Etat (auquel s'est substitué par la suite la commune de Bormes – les – Mimosas) et le Yacht Club International de Bormes-les-Mimosas (ci-après YCIBM), qui sera donc à échéance le 6 Octobre 2024.

Le port de plaisance de Bormes-les-Mimosas est situé dans le quartier de la Favière sur la commune de Bormes-les-Mimosas, département du Var, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il présente une capacité de 998 places dont 602 amodiées et 396 publiques. La digue concernée par le projet est la digue principale du port. Cet ouvrage de protection de 770 m de long est constitué de blocs rocheux.

Ces dernières années, le port a subi trois tempêtes majeures ayant entraîné de lourds dégâts. Ceux-ci ont concerné à la fois la digue, les infrastructures portuaires, les bateaux, mais également les immeubles situés juste en arrière de la digue. De plus, les très importants franchissements observés lors de ces

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/04/92 (suite)

tempêtes constituent un risque caractérisé pour les personnes. Le projet consiste à reconcevoir la digue de protection du port de Bormes-les-Mimosas pour limiter les franchissements.

POur ce faire, un ensemble de démarches administratives doivent être entreprises en préalable à l'exécution du projet.

Parmi ces démarches, figurent le Changement d'affectation du Domaine Public Maritime et le transfert de gestion. En effet, selon le maître d'œuvre du projet, la limite du Domaine Public Maritime a initialement été définie au niveau du fil d'eau (niveau de la mer) alors que celui-ci aurait dû débuter au niveau du pied de digue. Ce qui suppose la modification d'affectation du Domaine Public Maritime pour la régularisation administrative de l'emprise existante. En outre de légers débordements nécessaires pour le calage de l'ouvrage à construire et la création d'une bande de sécurité de 10 mètres, nécessitent une modification marginale du périmètre portuaire, suivant plan présenté.

Ce changement d'affectation et la définition mise à jour des limites du périmètre portuaire est de la compétence de Monsieur le Préfet du Var.

La nouvelle emprise sur le Domaine public maritime résultant du projet suppose également un transfert de gestion de l'Etat à la Commune : Une demande en ce sens accompagnée d'un projet de convention doit parallèlement être adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Vu la commission préparatoire au conseil municipal en date du 7 avril 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'autoriser M. le Maire à demander à Monsieur le Préfet du Var le changement d'affectation du Domaine Public Maritime et la mise à jour des limites du périmètre portuaire, et à cette fin, effectuer toutes démarches utiles,

d'autoriser M. le Maire à demander à Monsieur le Préfet du Var le transfert de gestion au profit de la commune de la nouvelle emprise sur le Domaine public maritime résultant du projet

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
20 AVR. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 AVRIL 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE QUINZE AVRIL à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. François ARIZZI.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/CM – N°2015/04/93 - OBJET : RECONSTRUCTION DE LA DIGUE DU LARGE : HABILITATION A DONNER A LA S.A. DU YCIBM

Vu le dossier de présentation du projet,

Vu l'avis du Conseil Portuaire,

Vu les articles L 123-6, L214-1 à L214-6, L 123-1, L 414-4, R214-1, R122-2, R122-3, R214-6, R214-32 et R 414-23 du Code de l'Environnement,

La commune de Bormes-les-Mimosas est compétente pour la gestion du Port de Plaisance de la Favière. La construction et l'exploitation de ce port sont portés par un unique contrat de Concession, conclu à compter du 7 octobre 1976 pour 48 ans entre l'Etat (auquel s'est substitué par la suite la commune de Bormes – les – Mimosas) et le Yacht Club International de Bormes-les-Mimosas (ci-après YCIBM), qui sera donc à échéance le 6 Octobre 2024.

Le port de plaisance de Bormes-les-Mimosas est situé dans le quartier de la Favière sur la commune de Bormes-les-Mimosas, département du Var, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il présente une capacité de 998 places dont 602 amodiées et 396 publiques. La digue concernée par le projet est la digue principale du port. Cet ouvrage de protection de 770 m de long est constitué de blocs rocheux.

Ces dernières années, le port a subi trois tempêtes majeures ayant entraîné de lourds dégâts. Ceux-ci ont concerné à la fois la digue, les infrastructures portuaires, les bateaux, mais également les immeubles situés juste en arrière de la digue. De plus, les très importants franchissements observés lors de ces tempêtes constituent un risque caractérisé pour les personnes. Le projet consiste à reconcevoir la digue de protection du port de Bormes-les-Mimosas pour limiter les franchissements.

Pour ce faire, un ensemble de démarches administratives doivent être entreprises en préalable à l'exécution du projet.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/04/93 (suite)

L'intervention prévue en milieu marin oblige le maître d'ouvrage des travaux (en l'occurrence la S.A. du Y.C.I.B.M. concessionnaire) à solliciter une autorisation de Monsieur le Préfet du Var en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement. Il s'agit de l'autorisation à obtenir au titre de la « Loi sur l'Eau ». Ces travaux n'étant pas prévu par l'actuel contrat de concession, il convient sous le contrôle de Monsieur le Maire, d'habiliter cette société à déposer cette demande d'autorisation.

Vu l'avis de la commission préparatoire au conseil municipal en date du 7 avril 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'habiliter sous le contrôle de M. le Maire, la S.A. du Yacht Club International de Bormes-les-Mimosas à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Var en vue de la réalisation des travaux de restructuration de la digue du large du Port de Bormes-les-Mimosas, l'autorisation requise en application des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 AVRIL 2015

Reçu en Préfecture le
20 AVR. 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE QUINZE AVRIL à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. François ARIZZI.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/CM – N°2015/04/94 - OBJET : RECONSTRUCTION DE LA DIGUE DU LARGE : AUTORISATION DE M. LE MAIRE POUR LA NEGOCIATION D'UN PROJET D'AVENANT AVANT SA SOUMISSION AU CONSEIL MUNICIPAL

La commune de Bormes-les-Mimosas est compétente pour la gestion du Port de Plaisance de la Favière. La construction et l'exploitation de ce port sont portés par un unique contrat de Concession, conclu à compter du 7 octobre 1976 pour 48 ans entre l'Etat (auquel s'est substitué par la suite la commune de Bormes–les–Mimosas) et le Yacht Club International de Bormes-les-Mimosas (ci-après YCIBM), qui sera donc à échéance le 6 Octobre 2024.

Le port de plaisance de Bormes-les-Mimosas est situé dans le quartier de la Favière sur la commune de Bormes-les-Mimosas, département du Var, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il présente une capacité de 998 places dont 602 amodiées et 396 publiques. La digue concernée par le projet est la digue principale du port. Cet ouvrage de protection de 770 m de long est constitué de blocs rocheux.

Ces dernières années, le port a subi trois tempêtes majeures ayant entraîné de lourds dégâts. Ceux-ci ont concerné à la fois la digue, les infrastructures portuaires, les bateaux, mais également les immeubles situés juste en arrière de la digue. De plus, les très importants franchissements observés lors de ces tempêtes constituent un risque caractérisé pour les personnes et les biens.

Le projet présenté par la S.A. du Yacht Club International de Bormes-les-mimosas, concessionnaire du Port qui consiste à reconcevoir entièrement la digue de protection du port de Bormes-les-Mimosas pour limiter les franchissements, intervient suite à la demande adressée à cette société le 29 mai 2008, tendant à ce que le fonctionnement du service public portuaire soit sensiblement amélioré, compte tenu des évènements de mer et de leurs conséquences dommageables constatées à plusieurs reprises sur le Port. Pour ce faire, un ensemble de démarches administratives doivent être entreprises en préalable à son exécution.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/04/94 (suite)

Parmi ces démarches, il est nécessaire de négocier un avenant au contrat de Concession du Port de Plaisance de la Favière afin de permettre que la conception, la construction, le financement et l'exploitation de ce nouvel ouvrage, qui sont mis à la charge exclusive de la société concessionnaire soient notamment contrebalancés ainsi que l'autorise l'article L 1411-2 du code général des collectivités territoriales, par une extension de la durée de la concession permettant à cette société concessionnaire d'amortir l'ouvrage nouveau non prévu par le contrat initial de concession , sans compromettre son équilibre d'exploitation .

Vu l'avis de la commission préparatoire en date du 7 avril 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à engager les discussions avec la société concessionnaire concernant la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation du nouvel ouvrage portuaire, mis à la charge exclusive de celle-ci, aux fins de proposer un projet d'Avenant au contrat de concession aux Commissions appropriées et au Conseil Municipal.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : Francois ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le 20 AVR. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 15 AVRIL 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE QUINZE AVRIL à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. François ARIZZI.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/CM - N°2015/04/95 - OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

VU la délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de missions complémentaires au Maire pour intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou pour les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

VU la délibération n°2014/04/30 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

Décision n°2015/03/05 en date du 18 mars 2015, reçue en Préfecture le 18 mars 2015, suite à la requête en référé enregistrée le 4 mars 2015, sous le n° 1500714-9, présentée par FREE MOBILE, représentée par M. POIDATZ Cyril, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, ***tendant à l'annulation de la décision, en date du 13 janvier 2015, par laquelle un des Adjoints du Maire de la commune de BORMES LES MIMOSAS s'est opposé à la réalisation des travaux qu'elle avait déclarés le 16 décembre 2014, pour l'installation d'une station relais de téléphonie mobile sur un terrain sis 870, chemin des Catalanes*** (DP n° 08301914B0191).

Décision n°2015/03/06 en date du 18 mars 2015, reçue en Préfecture le 18 mars 2015, suite à la requête en annulation enregistrée le 27 février 2015, sous le n° 1500665-1, présentée par FREE MOBILE, représentée par M. POIDATZ Cyril, auprès du Tribunal Administratif de TOULON,

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/04/95 (suite)

contre une décision, en date du 13 janvier 2015, par laquelle un des Adjoints au Maire de la commune de BORMES LES MIMOSAS s'est opposé aux travaux que l'exposante avait déclarés le 16 décembre 2014, pour l'implantation d'une station relais de téléphonie mobile, sur un terrain sis 870, Chemin des Catalanes (DP n° 08301914B0191).

Il s'agit d'une simple information de l'assemblée délibérante ne donnant pas lieu à vote.

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA et Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

DECISIONS PRISES PAR LA COMMUNE

Retour sommaire

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
13 AVR. 2015

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
FA/VA/ID/CM

DECISION N°2015/04/74
Portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,

VU la délibération N°2014/04/29 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de Légalité en date du 18 avril 2014, portant délégation de missions complémentaires au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2014/04/30 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de Légalité en date du 18 avril 2014, portant définition des domaines dans lesquels le Maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

VU la requête enregistrée le 10 février 2015, sous le n° 1500438-1, présentée par Madame LEES Jane, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, demandant d'annuler l'arrêté n° 2014/1095 rendu le 10 décembre 2014, par lequel Monsieur le Maire de la commune de BORMES LES MIMOSAS a accordé un permis de construire n° PC 08301914B0060 à Madame DESPROGES-SOLINAS Cécile, sur un terrain sis Chemin de Manjastre à BORMES LES MIMOSAS, aux fins de construction d'une exploitation agricole comportant un logement, une serre, une bergerie et un local technique.

VU le courrier du 6 mars 2015, reçu en mairie le 10 mars 2015, de Monsieur le Greffier en Chef, nous octroyant un délai de 60 jours pour présenter notre mémoire d'observation.

DECIDONS

ARTICLE 1 : La SELARL GRIMALDI-MOLINA et ASSOCIES prise en la personne de Maître GRIMALDI Olivier est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire susvisée.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 10 avril 2015.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
23 AVR. 2015

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
FA/VA/CM

DECISION N°2015/04/96

Portant création d'un tarif dans le cadre d'une location communale

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,

VU la délibération N°2014/04/29 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de Légalité en date du 18 avril 2014 portant délégation de missions complémentaires au Maire et ***notamment son alinéa 4 qui « permet à Monsieur le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».***

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est institué un tarif de 14€ par mois (soit 168€ par an) à compter du 1er mai 2015 et jusqu'au 30 avril 2016 pour la location d'une cave située sous l'appartement « LA FANFARNETTE » au 9 rue des Bougainvilliers à Bormes-les-Mimosas 83230.

Ce tarif sera fixe pour une durée de 1 an. Il pourra être révisé chaque année par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la commune de BORMES LES MIMOSAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Bormes les Mimosas, le 16 avril 2015.

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
27 AVR. 2015

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
FA/VA/CM

DECISION N°2015/04/97

Portant création d'un tarif dans le cadre de la manifestation « BORMES MEDIEVAL »

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,

VU la délibération N°2014/04/29 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de Légalité en date du 18 avril 2014, portant délégation de missions complémentaires au Maire et ***notamment son alinéa 6 qui « permet à Monsieur le Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

VU la délibération du Conseil Municipal N°2014/04/30 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de Légalité en date du 18 avril 2014, portant définition des domaines dans lesquels le Maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est institué un tarif unique de 15€ par personne dans le cadre d'un repas médiéval concernant la fête « BORMES MEDIEVAL ».

ARTICLE 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la commune de BORMES LES MIMOSAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Bormes les Mimosas, le 27 avril 2015.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire